



Commune de Sagy



Révision générale de la Carte communale



Rapport de présentation

DOSSIER D'APPROBATION – 24/03/2023

VERDI Designer de territoires



Révision générale de la Carte communale



Rapport de présentation

1. Diagnostic territorial

Sommaire

1 Diagnostic territorial	4
1.1 Contexte administratif	5
1.1.1 Sagy, commune localisée à la porte orientale De la Saône-et-Loire	5
1.1.2 Sagy au sein de la CC Bresse Louhannaise Intercom'	6
1.2 Démographie	7
1.2.1 L'évolution de la population	7
1.2.2 L'évolution des ménages	11
1.3 Habitat	13
1.3.1 L'évolution du parc de logements	13
1.3.2 Les caractéristiques principales du parc de logements	14
1.3.3 Le marché immobilier	17
1.3.4 Les principaux enjeux autour de l'habitat	18
1.4 Économie et emploi	19
1.4.1 La population active	19
1.4.2 L'emploi local	20
1.4.3 Les activités économiques	22
1.4.4 Le diagnostic agricole	23
1.5 Équipements structurants	39
1.5.1 Les équipements et les services	39
1.5.2 L'eau potable et l'assainissement	39
1.5.3 Le traitement des déchets	40
1.6 Déplacements urbains	42
1.6.1 Les axes de circulation et de desserte	42
1.6.2 Les transports en commun	43
1.6.3 L'accessibilité et le stationnement	43

2 État initial de l'environnement	44
2.1 Les caractéristiques physiques	45
2.1.1 La topographie	45
2.1.2 La géologie	45
2.1.3 L'hydrographie	47
2.1.4 Le climat	52
2.2 Les milieux naturels	52
2.2.1 Les documents supra-communaux	52
2.2.2 Les espaces naturels recensés	57
2.2.3 Les composantes biologiques	59
2.2.4 La déclinaison de la trame verte et bleue sur Sagy	62
2.3 Paysage et patrimoine	66
2.3.1 Définition	66
2.3.2 Les composantes paysagères	66
2.3.3 Le patrimoine bâti local	74
2.3.4 Le patrimoine archéologique	76
2.4 Énergie, air et climat	78
2.4.1 Le SRCAE Bourgogne	78
2.4.2 Le PCAET de la Bresse Bourguignonne	78
2.5 Santé publique	79
2.5.1 Les Risques	79
2.5.2 Les Pollutions et nuisances	81
3 Analyse de la consommation foncière et justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace	84
3.1 Analyse de la consommation foncière depuis 2010	85
3.1.1 L'analyse des permis de construire depuis 2010	85
3.1.2 La consommation foncière au prisme du SCOT Bresse Bourguignonne	87



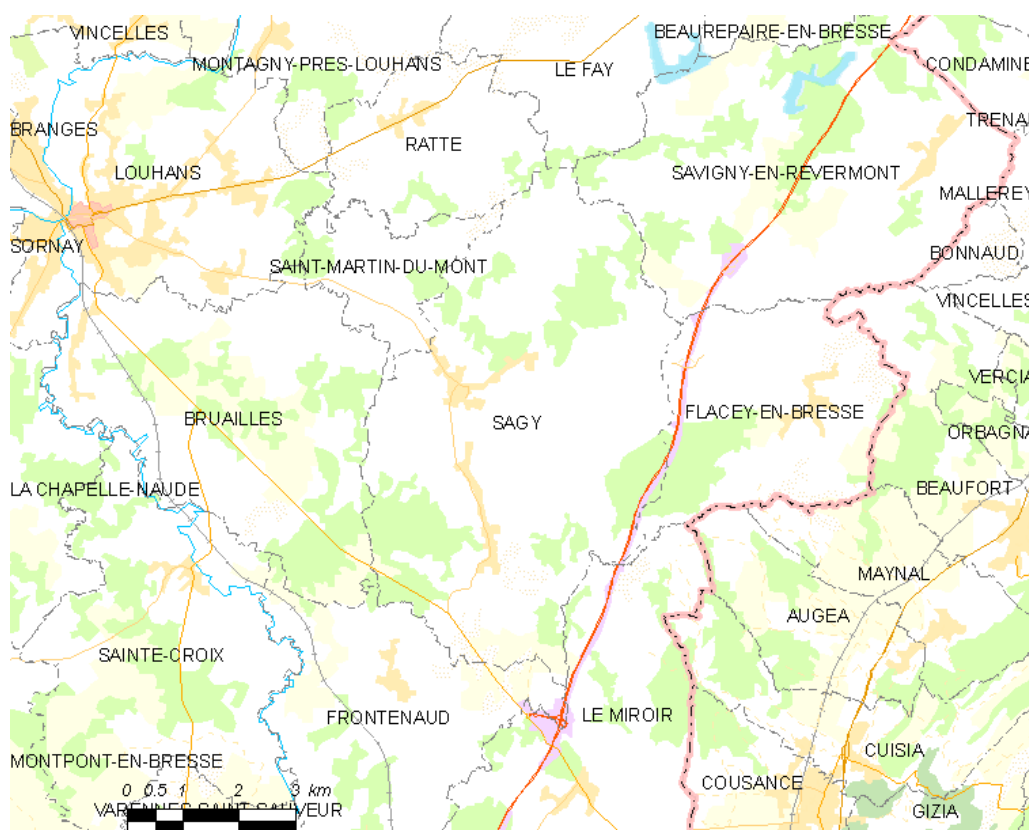
1 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1 CONTEXTE ADMINISTRATIF

1.1.1 SAGY, COMMUNE LOCALISEE A LA PORTE ORIENTALE DE LA SAONE-ET-LOIRE

Sagy est une commune de la Région Bourgogne-Franche-Comté située à l'est du département de la Saône-et-Loire, à proximité des départements du Jura et de l'Ain ;

Les pôles urbains les plus proches sont Louhans (10 km, environ 10 minutes en voiture), Lons-le-Saunier (25 km, environ 30 minutes en voiture), Chalon-sur-Saône (48 km, 50 minutes), Bourg-en-Bresse (53 km, 40 minutes) et Mâcon (80 km, 50 minutes).



Sagy et son environnement proche

Open Street Map

1.1.2 SAGY AU SEIN DE LA CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Depuis la fusion des ex-communautés de communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom', Sagy fait partie de **la communauté de communes Bresse Louhannaise intercom'** (abrégée CCBLi par la suite). Son siège est situé à Louhans.



Présentation de la CC Bresse Louhannaise intercom'

CC Bresse Louhannaise intercom'

Bresse Louhannaise intercom' intervient dans le domaine **du développement économique** en aménageant des zones d'activités.

Elle agit également dans le domaine de **l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement**. Ainsi, elle a la charge de l'entretien des cours d'eau ou encore celle de la desserte des habitants en eau potable. Elle assure pour une large part **l'entretien de la voirie** communale. Elle gère également **l'aire d'accueil des gens du voyage**.

Par ailleurs, la communauté de communes gère **certains équipements culturels, sportifs et de loisirs** : gymnase, piscine plein air, centre aquatique couvert, bases de loisirs de Louvarel et des Liaurats ou encore bibliothèque. Elle dispose **de services à destination des familles** : accueils de loisirs, crèches, haltes garderies (Centre Multi-Accueil) et Relais Parents Assistantes Maternelles (REPAM).

La communauté de communes s'investit également dans **la vie scolaire** : équipements en mobilier, matériel et fournitures scolaires, personnel non enseignant des écoles, transports scolaires, subventions...

En 2019, Sagy est **la 6e commune la plus peuplée** de la CCBLI (1 233 habitants) et **la plus grande en superficie** (34,21 km²).

1.2 DEMOGRAPHIE

1.2.1 L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

1.2.1.1 Vers un nouveau déclin de la population ?

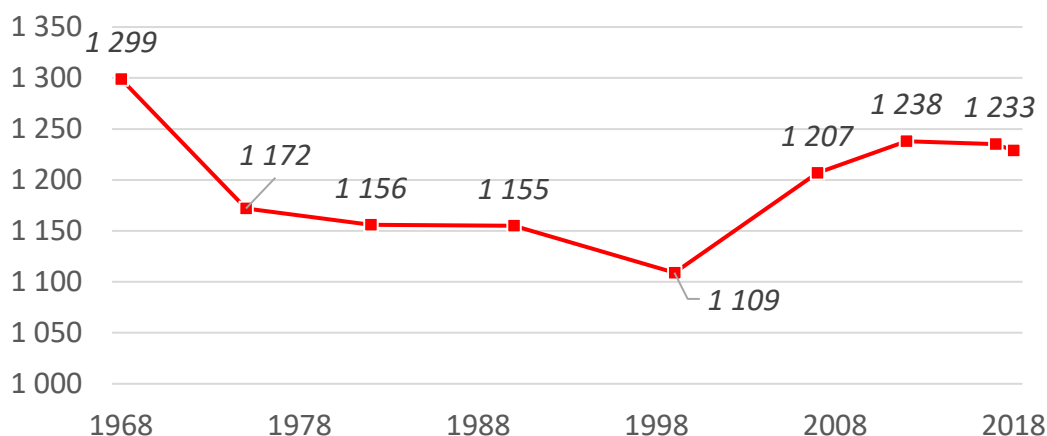
En 2019, Sagy compte **1 233 habitants**.

La commune a connu trois grandes dynamiques démographiques depuis la fin des années 1960 :

- ▶ **Une période de déclin démographique** entre 1968 et 1999. En trente ans, la commune a perdu près de 200 habitants.
- ▶ **Une période de forte croissance démographique** entre 1999 et 2008. À l'échelle du département de Saône-et-Loire, cette croissance coïncide avec une inversion du phénomène précédent.

À noter que grâce à cette forte croissance, la commune a dépassé sa population municipale de 1975.

- ▶ **Une période contemporaine de stabilité démographique**, présentant une perte de neuf habitants depuis 2013.



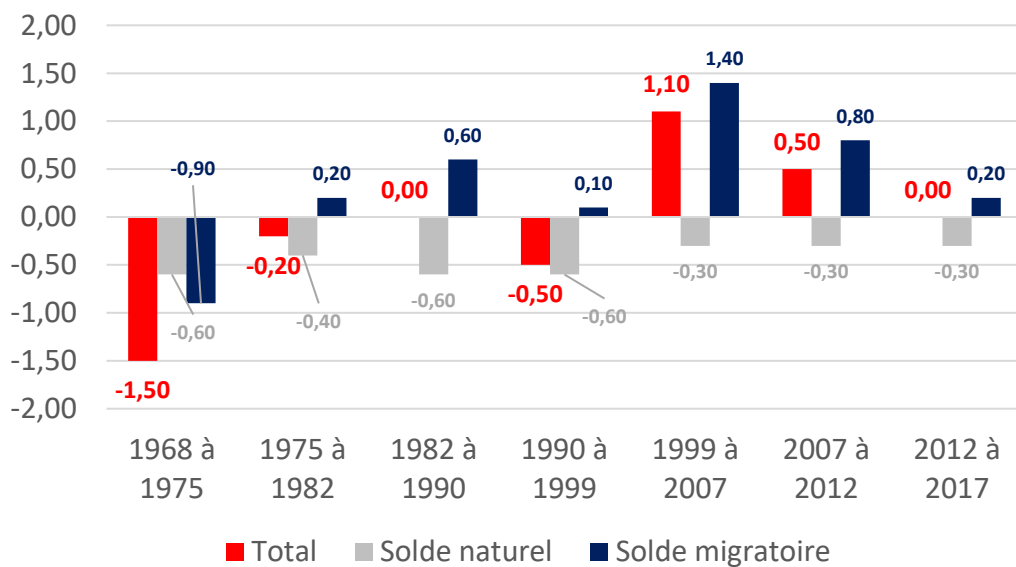
Évolution de la population entre 1968 et 2019

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales

L'évolution des indicateurs démographiques reflète ces différentes périodes :

- ▶ Entre 1968 et 1999, le déclin démographique s'explique en grande partie **par un solde naturel négatif** (jusqu'à -0,60% sur certaines périodes) qui vient « pénaliser » un solde migratoire qui renoue pourtant avec la croissance à partir des années 1980.

- ▶ À partir de la fin des années 1990, le solde migratoire parvient à compenser le solde naturel toujours négatif, en affichant des taux élevés (+1,40% entre 1999 et 2008).
- ▶ Sur la dernière période, la diminution du solde migratoire (+0,80% entre 2008 et 2013 puis +0,20% entre 2013 et 2019) ne parvient plus à soutenir la croissance démographique, alors nulle.

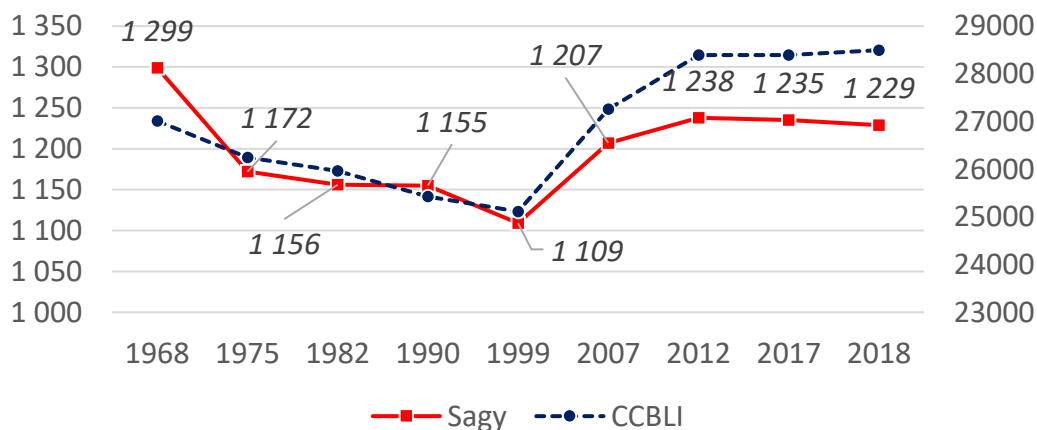


Évolution des indicateurs démographiques entre 1968 et 2019

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

La comparaison avec les échelons intercommunaux et départementaux

Concernant l'évolution démographique, la commune de Sagy s'inscrit dans les tendances observées à l'échelle de la CCBLI.

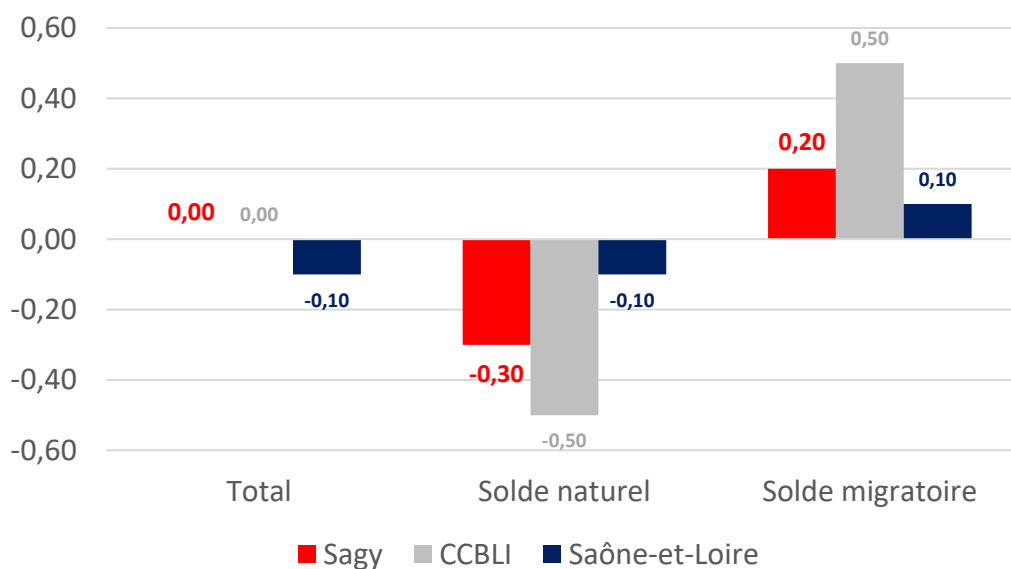


Évolution comparée de la population entre 1968 et 2019

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

Concernant les indicateurs démographiques, Sagy s'inscrit une nouvelle fois dans les tendances intercommunale et départementale :

- Une croissance démographique nulle entre 2013 et 2019 ;
- Un solde naturel négatif, quoiqu'inférieur à celui observé à l'échelle de la CCBLi (-0,30% contre - 0,50%) mais supérieur à celui du département (-0,10%) ;
- Un solde migratoire positif, quoiqu'inférieur à celui de la CCBLi (+0,20% contre +0,50%) mais supérieur à celui du département (+0,10%).



Évolution comparée des indicateurs démographiques entre 2013 et 2019

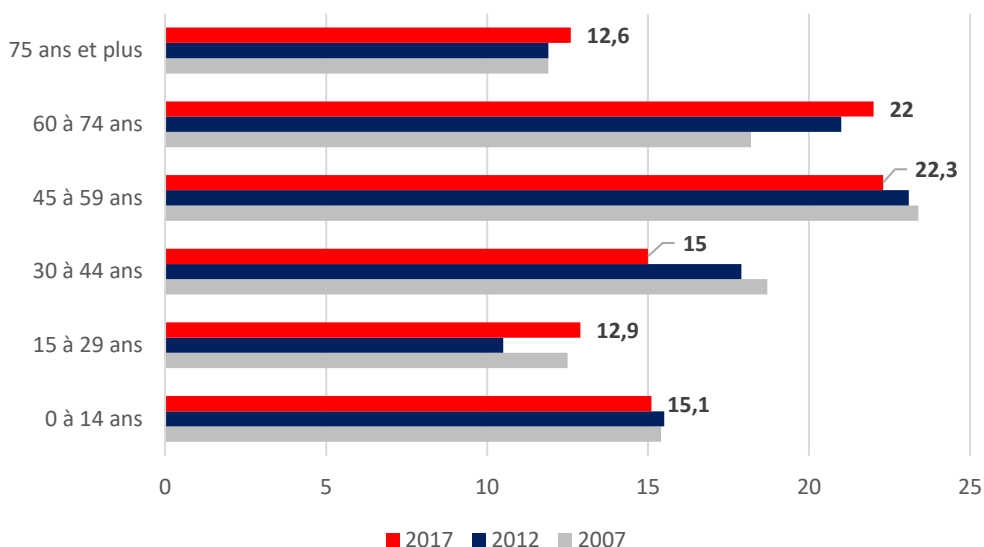
Sources : Insee, RP2013 au RP2019 exploitations principales - État civil.

1.2.1.2 Le vieillissement de la population

Entre 2007 et 2017, on observe **un phénomène de vieillissement de la population** en raison de l'augmentation de la part des personnes âgées sur la commune d'une part, et la diminution de tranches d'âges plus jeunes.

Alors que les 60-74 ans représentaient 18% de la population de Sagy, cette part a augmenté à 22% en 2017, soit une progression de plus de 3 points. Les 75 ans et plus ont vu leur part augmenter de quasiment 1 point sur la même période.

Parallèlement, on observe **une diminution importante de la part des actifs** (30 à 44 ans) : -3 points entre 2007 et 2017, et dans une moindre mesure, **des enfants** (-0,3 point).



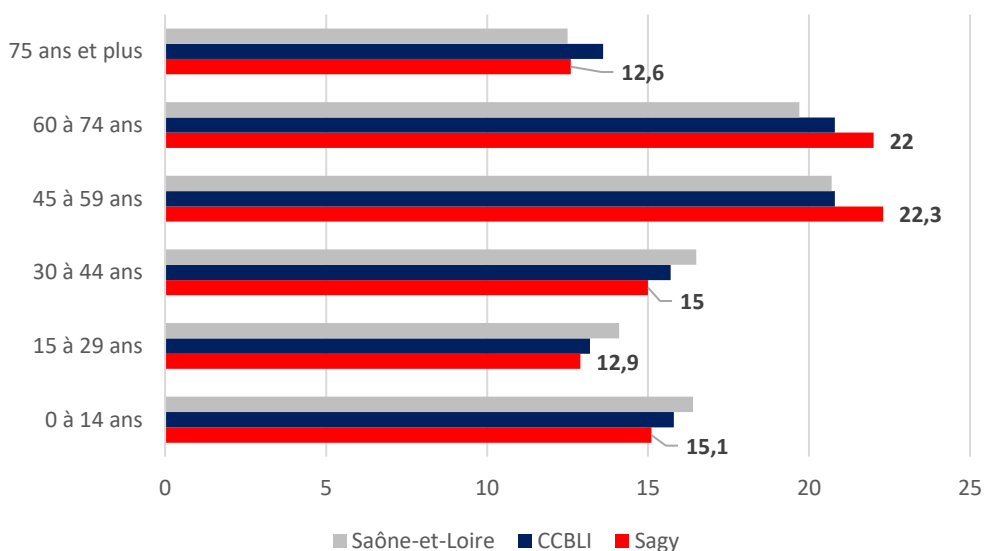
Évolution de la population par grande tranche d'âge (en %)

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020

La comparaison avec les échelons intercommunaux et départementaux

Le vieillissement de la population de Sagy est **plus conséquent qu'aux échelons intercommunaux et départementaux** (à l'exception des 75 ans et plus, plus nombreux dans l'intercommunalité).

Ainsi, la part des 45 à 59 ans et des 60 à 74 ans est bien plus importante à Sagy (environ 22%) qu'au niveau de la CCBLI (20%) et du département (19%-20%).



Répartition comparée de la population par grandes tranches d'âge (en %)

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020

1.2.2 L'EVOLUTION DES MENAGES

Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

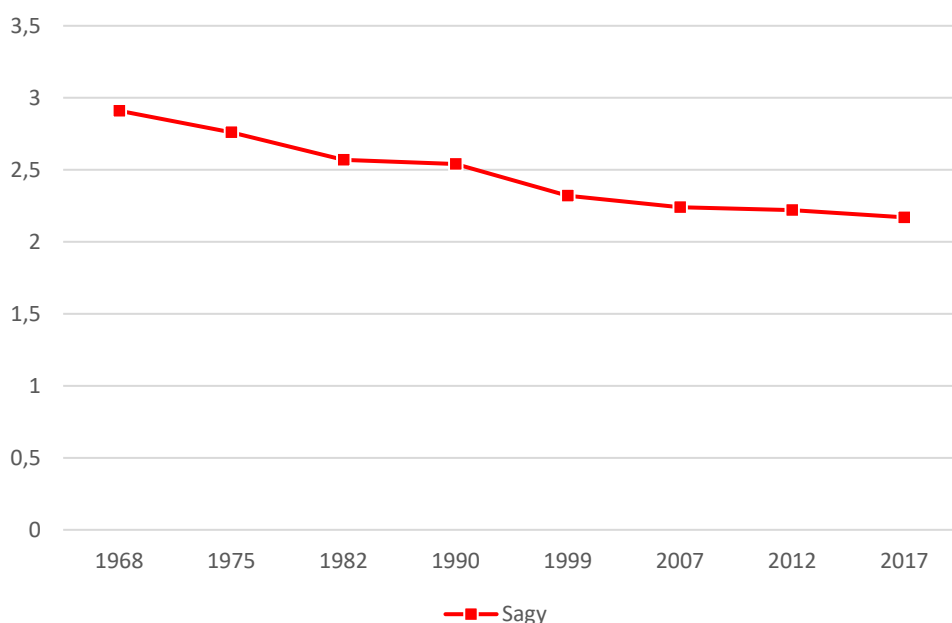
En 2017, Sagy compte près de **562 ménages**.

1.2.2.1 Des ménages de plus en plus petits

La taille des ménages est **en diminution constante depuis 1968**. De près de 3 personnes par ménage en 1968, cette moyenne est aujourd'hui de 2,17.

Les modes de vie sont vraisemblablement le moteur principal de ces évolutions. Beaucoup de changements ont touché la sphère familiale depuis plusieurs décennies (moins de familles nombreuses, mises en couple plus tardives, unions plus fragiles entraînant l'augmentation de la monoparentalité, décohobitation des générations). Tous ont été dans le sens d'une réduction de la taille des ménages.

La hausse du niveau de vie et le développement rapide du parc de logements ont facilité ces mutations. Le vieillissement de la population renforce également ces tendances.



Répartition comparée de la population par grandes tranches d'âge (en %)

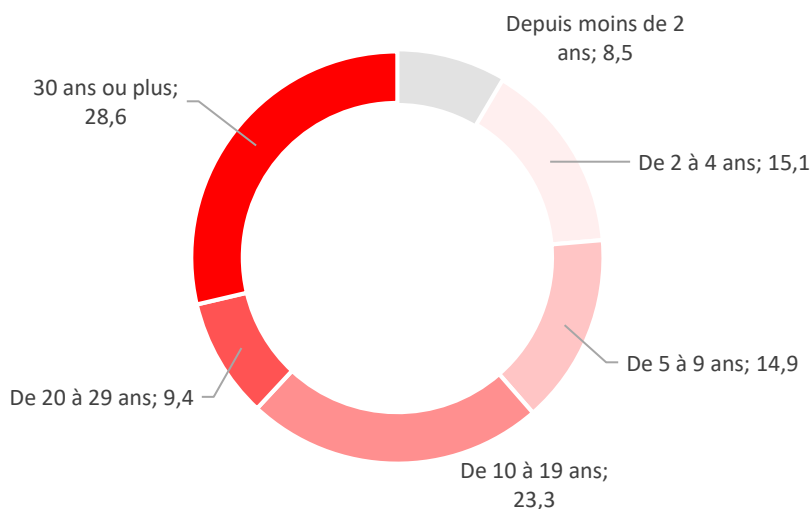
Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020

Cette évolution est similaire à celle observée aux échelons intercommunaux et départementaux. En 2017, la taille moyenne des ménages de la CCBLi est de 2,12 pers./ménage et de 2,11 pers./ménage pour le département de la Saône-et-Loire.

1.2.2.2 Ancienneté d'emménagement

Sur les 562 ménages que compte Sagy, **plus de 28% ont emménagé sur la commune depuis 30 ans ou plus** ; et 61% ont emménagé depuis 10 ans ou plus.

À titre de comparaison, seulement 24% des ménages de la CCBLI ont emménagé depuis 30 ans ou plus ; et seulement 23% des ménages du département.



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020

1.2.2.3 Une majorité de propriétaires

Sur 562 ménages que compte Sagy, **80% sont propriétaires de leur logement**. Un peu plus de 17% sont locataires (dont 3,4% locataires d'un logement social) et environ 2% sont logés à titre gratuit.

La part des propriétaires est en hausse depuis 2007 (78,5%), au détriment de la part des locataires.

Les profils diffèrent selon le statut d'occupation des logements. Les ménages propriétaires ont une certaine ancienneté d'emménagement sur la commune (en moyenne 23 ans) tandis que les locataires constituent les arrivants les plus récents (en moyenne 8 ans d'ancienneté sur la commune, et moins de 7 ans d'ancienneté pour les locataires du parc social).

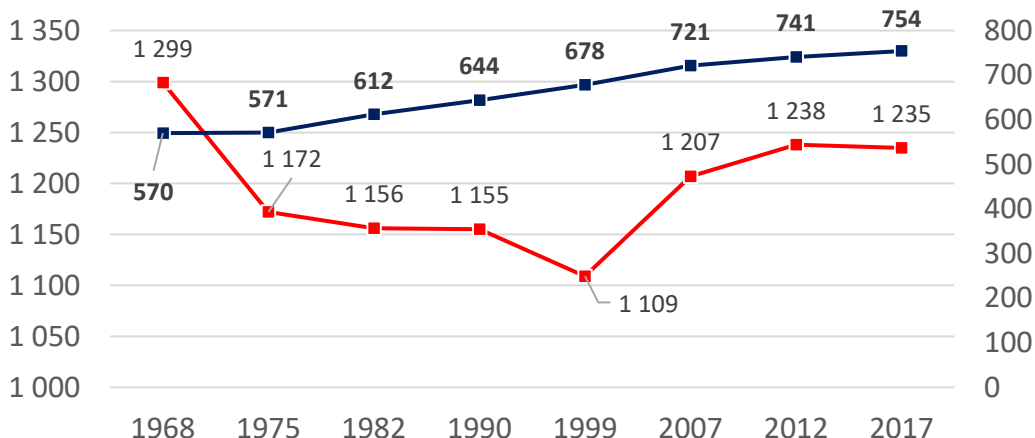
1.3 HABITAT

En 2017, Sagy compte 754 logements dont :

- 562 résidences principales (74,5%) ;
- 120 résidences secondaires (15,9%) ;
- 72 logements vacants (9,6%).

1.3.1 L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logements est en progression continue depuis 1968 (570 logements). Aussi, il apparaît décorrélé de l'évolution démographique qui a connu un net déclin entre 1968 et 1999.



Évolution du nombre de logements et évolution démographique entre 1968 et 2017

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales

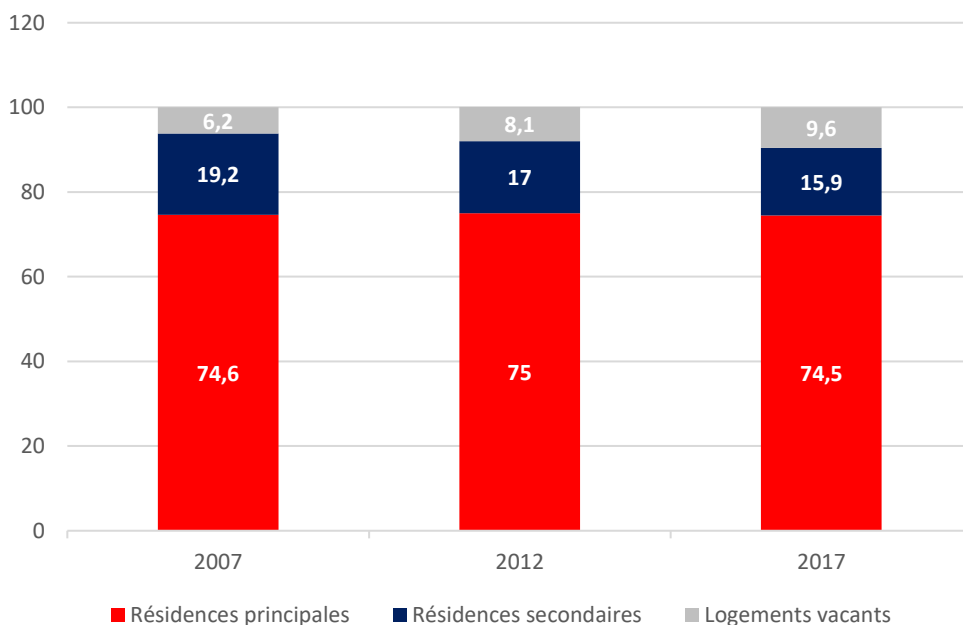
Néanmoins, cette différence peut s'expliquer par plusieurs phénomènes conjoints :

- **Les résidences secondaires ont quasiment triplé entre 1968 et 2017**, passant de 45 à 120 logements. Le nombre de résidences secondaires a atteint un pic en 1999 avec 144 logements dans cette catégorie.

La hausse des résidences secondaires se traduit en partie par la démobilisation de logements dans le parc des résidences principales. Elle oblige donc d'une certaine manière de construire davantage pour compenser cette perte.

- **Le nombre de logements vacants paraît relativement élevé sur la commune**. En 2017, Sagy compterait près de 72 logements vacants, soit 9,6% du parc total. Ce nombre est en forte augmentation depuis 2007 (45 logements).

Néanmoins, cette donnée doit être nuancée au regard du travail mené sur la réalité du parc vacant à Sagy (cf. ci-après).



Évolution du parc de logement par catégorie

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020

1.3.2 LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PARC DE LOGEMENTS

1.3.2.1 Une majorité de maisons

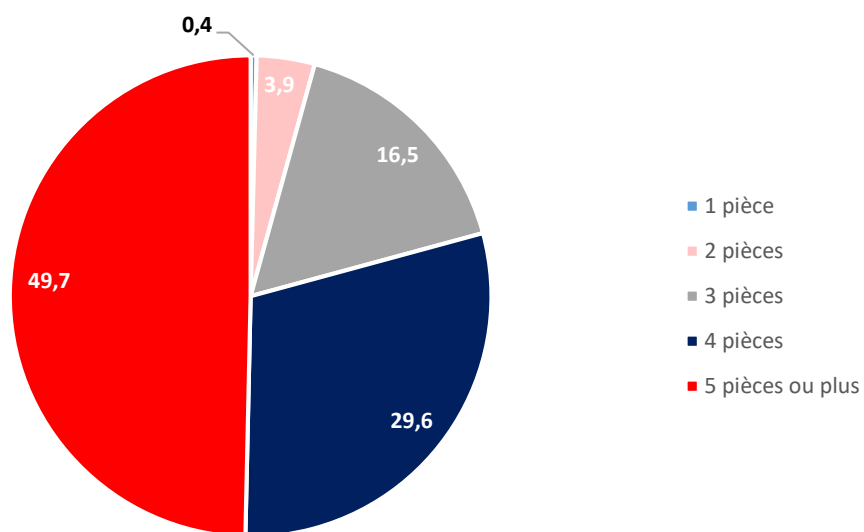
Le parc de logement de Sagy est composé en **grande majorité de maisons**. Elles représentent 94,5% du parc en 2017.

À titre de comparaison, le parc de logements de la CCBLI est composé à 85% de maisons ; et celui du département de la Saône-et-Loire, à 70% de maisons.

1.3.2.2 De grandes résidences principales

Le parc des résidences principales de Sagy se compose de grands logements. En 2017, un peu moins de la moitié des résidences principales de la commune comporte 5 pièces ou plus.

En comparaison avec les échelons intercommunaux et départementaux, Sagy se distingue par **une offre de logements orientée vers les grands ménages et les familles avec enfants**. En effet, la part des logements de 5 pièces ou plus est d'environ 40% sur la CCBLI et dans le département de Saône-et-Loire.



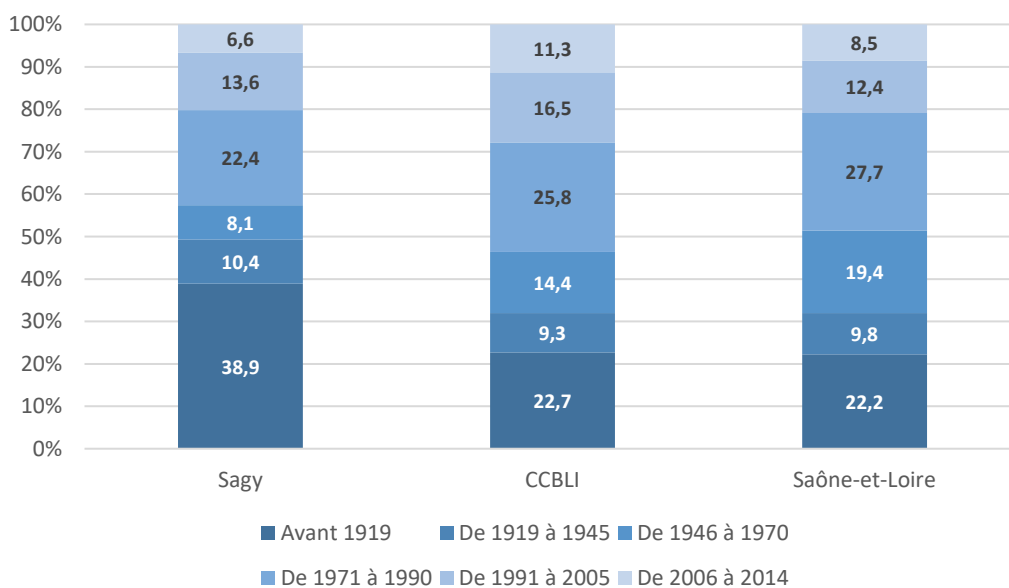
Répartition des résidences principales par nombre moyen de pièces par logement

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020

1.3.2.3 Un parc de logements ancien

En comparaison avec les échelons intercommunaux et départementaux, Sagy se distingue par **l'ancienneté de son parc de logements**.

En effet, près de 40% des logements actuels ont été construits avant 1919, contre seulement 20% à l'échelle de la CCBLI et de la Saône-et-Loire.



Au-delà des atouts que peut représenter un parc ancien (qualité architecturale, patrimoniale, touristique...), **il soulève des problématiques en termes de normes thermiques et de performances énergétiques.**

Les résidences construites avant 1945 sont définies par l'utilisation de techniques et de matériaux traditionnels. Ces bâtiments présentent souvent des qualités hygrothermiques (forte inertie, confort d'été) grâce aux matériaux utilisés, mais peuvent nécessiter des besoins d'intervention sur le système de chauffage et l'isolation des combles.

Le bâti ancien, s'il est entretenu correctement, est moins énergivore que les bâtiments construits dans les années 1960-1970.

Pour rappel, la réglementation thermique – abrégée RT – est un texte cadrant la thermique des bâtiments neufs en France. Elle fixe **des consommations d'énergie maximales** dans plusieurs domaines : chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et éclairage.

Cette réglementation est apparue en 1974, suite au premier choc pétrolier afin de faire face à la hausse brutale du prix des hydrocarbures et de réduire la facture énergétique. Son objectif était alors de **réduire de 25% la consommation énergétique des bâtiments neufs** et de limiter les déperditions de chaleur.

Avec près de 60% de logements construits avant 1970, on peut s'interroger sur la performance énergétique globale du parc de logements de Sagy.

Depuis 1974, la réglementation thermique a été mise à jour six fois. On peut citer les RT 2000 (application des objectifs aux bâtiments d'activité tertiaire) et 2005 (bioclimatisme, énergies renouvelables), mais un réel tournant s'opère avec la RT 2012, marquée par **des exigences très fortes en termes de réduction des consommations d'énergie et l'arrivée du bâtiment basse consommation (BBC).**

La future RT devrait être publiée en 2020 et prévoit des maisons à énergie positive, qui devront produire plus d'énergie qu'elles n'en consomment.

Seulement 6% des logements de Sagy ont été réalisés après 2006. Cela représente peu de bâtiments neufs soumis aux normes thermiques les plus récentes.

1.3.2.4 Les logements vacants

En 2017, l'Insee comptabilise 72 logements vacants sur la commune, portant le taux de vacance à près de 10%.

Pour rappel, un taux de vacance optimal permettant la souplesse du marché immobilier entre la demande et l'offre, est situé aux environs de 5-6%.

Cependant, **l'élaboration du diagnostic territorial a été l'occasion de constater la réalité du parc vacant sur Sagy.** Les données de la DGFIP font état de 98 logements potentiellement vacants, mais l'analyse de cette base de données par les élus locaux a permis de relever que **seuls 24 logements sont véritablement vacants à Sagy en 2020. Le taux de vacance réel est donc de 3%, signal d'un marché immobilier dynamique sur la commune.** En effet, peu de logements sont aujourd'hui disponibles, ce constat résultant notamment de l'attractivité que présente la commune pour des familles qui souhaitent s'installer à la campagne et disposer des services et commerces de première nécessité.

1.3.2.5 Le parc social

En 2020, Sagy compte **36 logements sociaux** conventionnés à l'Aide Personnalisée au Logement (APL), soit environ 8% du parc de résidences principales de la commune.

Les gestionnaires et conventions

Le principal gestionnaire du parc social de Sagy **est l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Saône-et-Loire**. L'OPH détient 23 logements sur 36 au total. Ces logements sont conventionnés par l'État.

Le second gestionnaire intervenant sur le territoire est la SEMCODA : 9 logements conventionnés par l'État.

Le reste du parc social se divise entre l'Agence National de l'Habitat (ANAH) qui détient 3 logements conventionnés après 2006 ; et une personne physique détenant un logement conventionné par l'ANAH avant 2006.

Les caractéristiques principales du parc social

Le parc social est relativement **équilibré entre logement individuel (14) et logement collectif (19)**.

Son offre s'oriente principalement **vers les grands logements** : sur 36 logements locatifs sociaux, 21 sont de type T3 ou plus (15 logements sont de type T4).

Aussi, l'offre sociale est corrélée aux caractéristiques des ménages de la commune (ménages plus grands qu'aux échelons intercommunaux et département) et des logements qu'ils occupent (grands logements)

1.3.2.6 Les logements communaux

L'ensemble des communes de la CCBLi possède des logements communaux, à l'exception de Condal et Ratte. **Sagy possède 10 logements communaux, entièrement occupés. Une demande est présente sur la commune.**

La totalité du parc de logements communaux a été construite avant 1975. La dernière réhabilitation date de plus de 20 ans sur 22 logements, et de plus de 10 ans sur 48 logements.

1.3.3 LE MARCHÉ IMMOBILIER

1.3.3.1 Le marché de la location

À l'occasion du diagnostic réalisé par la CCBLI, une veille sur les annonces immobilières a été réalisée entre juillet et août 2017. Elle a permis de recenser 62 biens mis en location sur l'ex-CC Cœur de Bresse.

La majorité des logements à louer sont situés à Louhans. Toutefois, Sagy comprend plusieurs logements mis en location.

Le prix moyen du m² loué est de 5,6€ sur Sagy. Il s'agit d'**un prix moyen relativement bas** en comparaison d'autres communes proches (ex : Louhans, 7,1€ ; Sornay, 6,2€...)

1.3.3.2 Le marché de l'accession

Parmi les 97 biens recensés à l'occasion du diagnostic, plus d'un tiers est localisé à Louhans, faisant de la ville-centre le principal marché de l'accession dans ce secteur. Néanmoins sur cette période, on recense 6 logements à la vente sur Sagy.

Les biens immobiliers mis à la vente présentent les caractéristiques suivantes :

- Il s'agit de **maisons individuelles**, dont la majorité est relativement ancienne (construites avant 1980).
- Les biens à la vente affichent **des performances énergétiques médiocres**. Aucun bien ne présente une étiquette de Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de type A. Près de la moitié affiche une étiquette E, F voire G.

- Le prix de vente au m² oscille entre 1 070€ pour un T2-T3 et 1 190€ pour un T6 et plus. Cette différence de prix s'explique par **une forte demande pour de grands logements**.
- **Les prix sont moins élevés dans les communes rurales** que dans les polarités du territoire (ex : le prix médian d'une maison à Louhans est de 110 000€, il est de 106 000 € sur le reste du territoire).

1.3.4 LES PRINCIPAUX ENJEUX AUTOUR DE L'HABITAT

L'habitat dégradé

Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) est une donnée de cadrage, de repérage et d'approche des problématiques du parc privé de mauvaise qualité à une large échelle. Il ne s'agit pas d'un repérage des logements insalubres.

En 2013, le taux de PPPI sur la CCBLI est de 6,2%, soit 587 résidences principales concernées, contre seulement 4,4% à l'échelle du département.

Le taux de PPPI observé à la même période sur Sagy est de 7%, soit un taux supérieur à celui du département et de l'intercommunalité. **La commune est donc concernée par une problématique de résorption de l'habitat dégradé.**

La vulnérabilité et la précarité énergétique

Le taux d'effort énergétique désigne la part des revenus disponibles d'un ménage consacrée à une dépense énergétique. Lorsqu'il dépasse 10% pour le logement, le ménage est considéré en situation de vulnérabilité énergétique.

En Bourgogne-Franche-Comté, 419 000 ménages, soit 34 % de l'ensemble des ménages, consacrent plus de 8 % de leur revenu disponible à des dépenses en énergie pour leur logement¹.

La facture annuelle moyenne d'un ménage s'élève à 1 560 euros dans la région pour 1 250 euros en France métropolitaine. Outre l'influence du climat, **la facture de chauffage dépend du type de logement, de son ancienneté, du mode de chauffage et de sa surface.**

La vulnérabilité touche principalement des ménages résidant dans des logements anciens, construits avant 1975, année de l'application de la première réglementation thermique. Ces logements sont plus souvent mal isolés, surtout s'ils n'ont pas fait l'objet de rénovation. Ils sont également plus fréquemment chauffés au fioul, surtout lorsqu'il s'agit de maisons individuelles.

Les coûts liés aux dépenses énergétiques, notamment de l'électricité, impliquent un taux d'effort énergétique élevé pour un certain nombre de ménages. **En 2010, plus de 23% des ménages de la CCBLI sont en situation de vulnérabilité énergétique.**

Des logements énergivores associés à une population précaire peuvent conduire certains ménages à se retrouver en situation de précarité énergétique. Un cercle vicieux peut alors s'installer, entraînant davantage de difficultés financières (chargées élevées) mais également une dégradation du bâti.

¹ Un ménage sur trois exposé à la vulnérabilité énergétique en Bourgogne-Franche-Comté, Insee, le 15 décembre 2015.

1.4 ÉCONOMIE ET EMPLOI

1.4.1 LA POPULATION ACTIVE

1.4.1.1 Une majorité d'actifs mais une part non négligeable de retraités

La population active se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans), disponibles sur le marché du travail. Un actif peut donc avoir un emploi (actif ayant un emploi) ou être en recherche d'emploi (chômeur).

Les inactifs regroupent les personnes qui ne sont pas âge de travailler, les élèves, les étudiants et les stagiaires, les retraités et les autres inactifs (personnes au foyer, en situation de handicap, rentiers, etc.)

En 2017, Sagy compte 737 actifs, soit 72,7% de sa population dont :

- 63,2% d'actifs ayant un emploi ;
- 9,5% de chômeurs.

Ainsi, 27,3% de la population municipale est considérée comme « inactive ». Parmi les inactifs, on recense :

- 11,8% de retraités ou pré-retraités, ce chiffre est cohérent avec la part importante et croissante de personnes âgées de 64 ans et plus ;
- 6,8% d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés ;
- 8,7% d'autres inactifs.

À titre de comparaison, la part des actifs de la CCBLI est plus élevée (75,3%), ce qui s'explique par **la part moins importante des retraités** (9,9% contre 11,8% à Sagy). Le constat est similaire à l'échelle du département (74,6% d'actifs, seulement 9,2% de retraités).

1.4.1.2 Des statuts et des conditions d'emploi stable

Les statuts et les conditions d'emploi des actifs de la commune révèlent **une situation économique stable**.

Parmi les actifs ayant un emploi, plus de 78% sont salariés qui se répartissent ainsi :

- 65% titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée (CDI) ;
- 7% de contrats à durée déterminée (CDD) ;
- 6% d'actifs en intérim, en emplois aidés, en apprentissage ou en stage.

Sur les 22% de non-salariés, on compte :

- 13% d'indépendants ;
- 8% d'employeurs ;
- Moins de 1% d'aides familiaux.

En 2017, 30% des actifs ayant un emploi et résidant à Sagy, travaillent sur la commune.

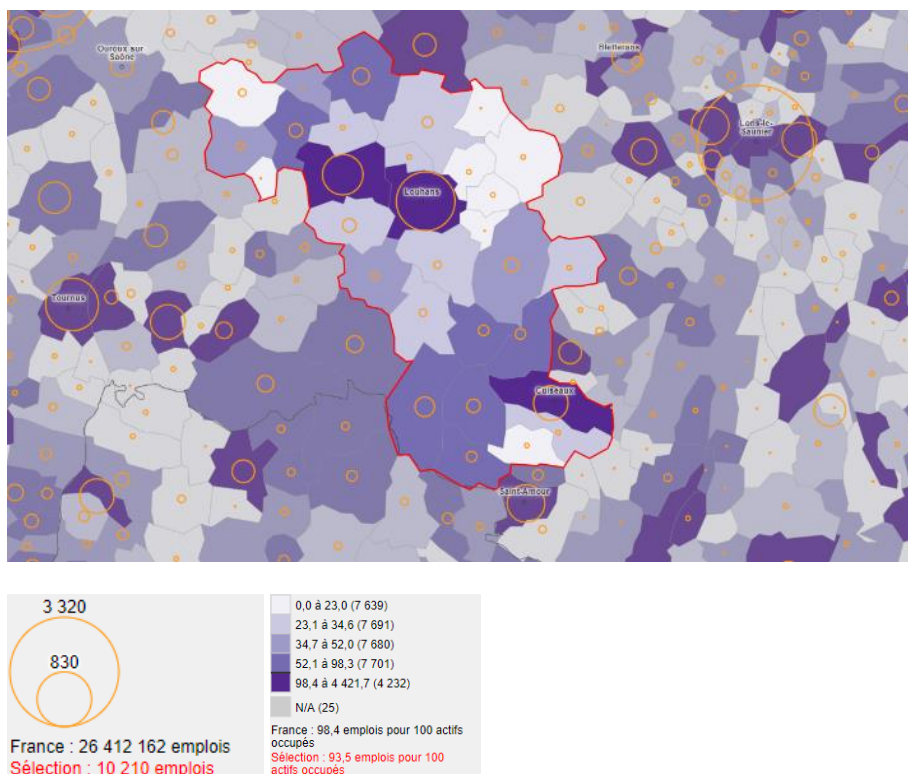
1.4.2 L'EMPLOI LOCAL

1.4.2.1 Une commune équilibrée entre emploi et population active

En 2017, Sagy propose 238 emplois sur son territoire. Accueillant près de 468 actifs ayant un emploi, la commune affiche un indicateur de concentration d'emploi de 50,9.

En théorie, les emplois disponibles sur la commune pourraient occuper 50% des actifs ayant un emploi.

Un faible taux de concentration de l'emploi peut signaler qu'une commune a une vocation essentiellement résidentielle. Dans le cas de Sagy, le taux de concentration est relativement équilibré pour une commune rurale : des communes comme Bruailles ou le Fay ont des taux bien moins élevés (24,3 et 19,7).



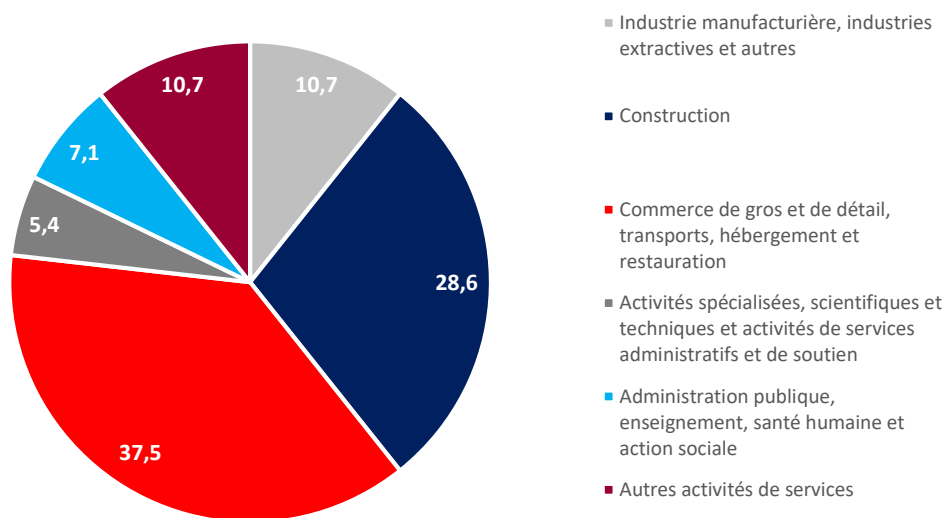
Nombre d'emplois et indice de concentration de l'emploi en 2017

Insee, RP 2017

Le principal employeur du territoire est l'entreprise Lacroix, spécialisée dans l'emballage et employant plus de 50 salariés.

1.4.2.2 Un tissu d'entreprises diversifié

Au 31 décembre 2018, Sagy compte 56 entreprises.



Répartition des unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2018

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020

Plus de 60% des entreprises sont spécialisées dans le secteur tertiaire :

- Marchand : commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration (37,5%) ;
- Non-marchand : activités de services administratifs et de soutien (5,4%), administration publique (7,1%) et autres activités de services (10,7%)

Le reste des entreprises se partagent entre la construction, second secteur d'activité représenté sur la commune, et enfin l'industrie.

1.4.2.3 Une création d'entreprises dynamique

Depuis 2010, 63 entreprises ont été créées. Plus de 40% de ces entreprises appartiennent au **secteur tertiaire marchand** (commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration), ce qui confirme la répartition par secteur évoquée plus haut.

Le nombre d'unités légales étant de 56 au 31 décembre 2018, on peut en déduire que **plusieurs entreprises ont eu une durée de vie inférieure à 10 ans**. Cela peut en partie s'expliquer par **l'importante part d'entreprises individuelles** : sur 63 entreprises créées depuis 2010, 54 sont des entreprises individuelles.

1.4.2.4 Les principales activités économiques

Sagy accueille la zone d'activités intercommunale des Routes (RD 21), de compétence communautaire CCBLi. La zone d'activités n'accueille que deux activités, dont la principale est l'entreprise Gedimat (matériaux de construction, matériel de bricolage, décoration). Elle ne présente aucun besoin de développement. Le principal site employeur de la commune est l'entreprise Lacroix (Les Bulets – RD 135) avec actuellement près de 50 salariés. Cette activité est dynamique et présente une courbe de progression de ses activités. Il existe aujourd'hui peu de réserve foncière autour du bâti.

1.4.3 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1.4.3.1 Le tissu commercial

Le maintien du maillage commercial lié à l'offre et à l'accessibilité des équipements publics constitue un enjeu majeur pour l'activité économique et l'attractivité résidentielle de la commune. La commune de Sagy est de celles qui ont pu préserver leurs petits commerces et services publics à la population et ont su proposer une offre complémentaire avec l'installation de la supérette en 2018. Sont présents dans la commune, en complément, un commerce d'alimentation animale, une boulangerie-pâtisserie et deux restaurants. Enfin, une boucherie ambulante parcourt le territoire communal.

Concernant les pratiques d'achats plus conséquentes, les habitants de Sagy se déplacent en particulier jusqu'à l'agglomération de Louhans, qui dispose de plusieurs centres commerciaux de type supermarché, mais aussi vers les autres zones commerciales des agglomérations mâconnaise et chalonnaise, ainsi qu'à destination de Lons-le-Saunier ou Bourg-en-Bresse.

1.4.3.2 Le tourisme

En matière touristique, la commune accueille depuis 1995 le parc à thèmes « Les Animaux des Petits Bois », situé dans le hameau des Petits Bois. Le parc, idéalement situé à l'écart du centre-bourg, a franchi le seuil des 25 000 visiteurs annuels en 2019. Le parc s'étend sur 12 hectares et propose un parcours pédagogique de rencontres d'animaux très diversifié (environ 300 au total), dans un milieu naturel et ouvert. L'exploitation agricole quant à elle s'étend sur 45 hectares, les surfaces supplémentaires étant essentiellement dédiées pour l'alimentation des animaux. La longévité et le dynamisme économique de ce parc participent à l'économie de la commune et contribuent à la promotion territoriale du secteur dans la mesure où l'origine géographique des visiteurs dépasse largement le périmètre départemental, voire régional. Au regard de la hausse de la fréquentation du parc et conformément aux volontés des propriétaires, une réflexion pourra être menée sur le développement progressif et maîtrisé de cette activité.

En complément, Sagy accueille deux hôtels restaurants proposant au total un vingtaine de chambres. De plus, la commune compte 5 gîtes qui présentent une capacité d'accueil cumulée d'environ 50 lits.

Le circuit de Bresse, en limite sud de la commune, participe également à l'activité touristique de la commune au regard de la fréquentation annuelle du site qui avoisine plusieurs dizaines de milliers de personnes.

De même, l'antenne de l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne, consacrée à la Galerie des moulins, constitue un atout touristique local.

Des sentiers de randonnée pédestres entretenus parcourent le territoire communal. Plusieurs kilomètres de chemins sont balisés au titre du PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée). La commune prévoit également de créer un nouveau sentier de randonnée communale sur une distance totale de 5,7 kms.

Le patrimoine bâti et paysager de qualité, présent sur l'ensemble du territoire communal et caractérisé notamment par la Maison du Bailli (construction du XVIIème siècle), le Tilleul (inscrit comme site naturel en 1909) et les nombreuses fermes bressanes est une composante essentielle du tourisme vert local.

Enfin, un projet d'hébergements touristiques et de loisirs, de nature privée, concerne la commune à proximité du hameau d'Anjou. Sur une surface totale d'environ 2,5 hectares, ce projet prévu à court terme doit permettre de renforcer l'offre d'accueil touristique à l'échelle de la Bresse Bourguignonne.

1.4.4 LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

1.4.4.1 La place de l'agriculture dans la Saône-et-Loire et la Bresse bourguignonne

L'agriculture française a connu de profondes mutations qui ont impacté aussi bien la production, que les exploitations, les métiers et la manière d'aborder le métier d'exploitant, le statut de l'agriculteur au sein de la société, les coûts de production et la qualité des produits.

Le département de la Saône-et-Loire a également connu de grandes restructurations de l'activité agricole notamment en termes de nombre d'exploitation individuelle. En effet, entre 2000 et 2010, selon les résultats des recensements généraux agricoles (RGA), une perte de 28% des exploitations individuelles est observée. Parallèlement, une augmentation du nombre de sociétés confirme cette mutation. 10 % des exploitations (les plus grandes) contribuent à 45 % du potentiel de production du département. En 2010, la Saône-et-Loire comptait 7 700 exploitations, avec une orientation économique très variée selon les territoires, représentant 37,8 % des exploitations de la Bourgogne et 1,6 % du total de la France métropolitaine. 68% des exploitations agricoles sont réparties sur deux principaux systèmes de production (l'élevage bovins viande et la viticulture). Les autres spécialisations (grandes cultures, ovins et caprins, élevage hors-sol, grandes cultures et bovins, lait, maraîchage) ne se démarquent pas et se partagent à des degrés divers les 32 % restants. La surface agricole utilisée (SAU) estimée en 2010 à 517 400 hectares a également baissé, par rapport à 2000, de 710 hectares par an en moyenne. La Saône-et-Loire constitue néanmoins le département bourguignon disposant de la plus importante SAU de la région. En revanche, la taille de ses exploitations est la moins grande : 67 hectares de SAU moyenne par exploitation.

En Bresse louchannaise, la majorité des exploitations est mixte. L'élevage de volaille de Bresse se taille la part du lion dans le paysage agricole bressan, aux côtés de l'élevage bovin laitier, allaitant et porcin, et du maraîchage. Globalement, l'est du département de la Saône-et-Loire et le secteur de la Bresse louchannaise accueillent la polyculture - élevage et la production de céréales, les grandes cultures se situant essentiellement sur la partie nord du département, en continuité directe du Chalonnais et de la Bresse chalonnaise. Historiquement, le maïs s'est beaucoup développé en Bresse en raison de son semis qui peut se faire au printemps, les cultures d'automne étant plus difficiles à réaliser (sols humides peu portants). L'essor du maïs a en outre un lien direct avec l'élevage de volaille de Bresse, grosse consommatrice de cette graminée. Le fait marquant de l'évolution du monde agricole est là aussi la diminution des exploitations agricoles (-25% entre 2000 et 2011), la Bresse louchannaise comptant désormais moins de 700 exploitations (contre 1900 en 1979). Parallèlement, les exploitations se sont agrandies et spécialisées sur une production principale selon les secteurs du territoire, en fonction notamment de la main d'œuvre disponible. En outre, plus de 50% des exploitants ont plus de 50 ans, aussi l'installation de jeunes agriculteurs est devenue une priorité.

La commune de Sagy se situe dans l'aire AOC de la volaille de Bresse. Emblème de la gastronomie locale, la volaille de Bresse s'inscrit dans une longue histoire, officialisée en 1957 par un agrément en Appellation d'Origine Contrôlée devenue Appellation d'Origine Protégée en 1996. C'est une véritable filière qui s'est structurée au fil du temps : centre de sélection, comité interprofessionnel, groupements de producteurs, ateliers d'abattage. Au total, sur les 3 départements (Ain, Jura et Saône-et-Loire), ce sont 185 éleveurs qui élèvent cette volaille. Le poulet de Bresse se distingue par sa crête rouge, ses plumes blanches et ses pattes bleues. Le cahier des charges de la production de volailles de Bresse est très exigeant : souche de poulet de la race Gauloise Blanche, alimentation en céréales de Bresse sans OGM et en lait, élevage en plein air (au moins 10m² d'herbe par poulet)...

Produit de luxe, la volaille de Bresse est essentiellement distribuée par des circuits de détail : bouchers, volaillers, restaurateurs ou magasins spécialisés. Plus de 50% de la production sont vendus dans l'Est de la France, 28% en région parisienne et 14% partent à l'export.

D'autres aires géographiques concernent également la commune :

- AOC Comté - AOC Morbier - AOC Beurre de Bresse - AOC Crème de Bresse
- IGP Emmental Français Est-Central - IGP Moutarde de Bourgogne - IGP Gruyère
- IGP Vins « Saône-et-Loire » - IGP Volaille de Bourgogne - IGP Charolais de Bourgogne

1.4.4.2 Le diagnostic agricole de la commune de Sagy

Le diagnostic agricole qui suit a été élaboré grâce à la **journée de réunions et d'échanges organisée avec les exploitants sur la commune** et des données issues des documents supra communaux et du dernier recensement général agricole (RGA) de 2010².

Il a été réalisé afin de :

- Connaître les exploitants agricoles présents sur le territoire communal ;
- Mieux appréhender les différentes productions des exploitations ;
- Cerner les atouts et les contraintes des exploitants ;
- Prendre connaissance des projets de développement des agriculteurs.

De par ses dimensions spatiale, sociale, environnementale et économique, l'agriculture occupe une place prépondérante dans l'aménagement du territoire. Elle valorise le foncier, assure le maintien du potentiel agronomique des sols ; entretient les paysages. Elle est également garante du maintien d'un tissu social permanent.

Le diagnostic a été réalisé à partir d'une journée de réunions d'information et de partage des données agricoles des exploitants, et d'un recensement cartographique. 21 exploitants sur environ 25 recensés sur le territoire de Sagy ont répondu favorablement aux réunions, soit plus de 80 % des exploitants. Les agriculteurs interrogés ont en majorité leur siège d'exploitation sur la commune. Près d'un tiers des agriculteurs présents lors de ces entretiens ont indiqué que leur siège d'exploitation se situait sur des communes proches : Le Miroir, Savigny-en-Revermont, Flacey-en-Bresse, Louhans, Chilly-le-Vignoble.

1.4.4.3 L'occupation agricole du territoire de Sagy

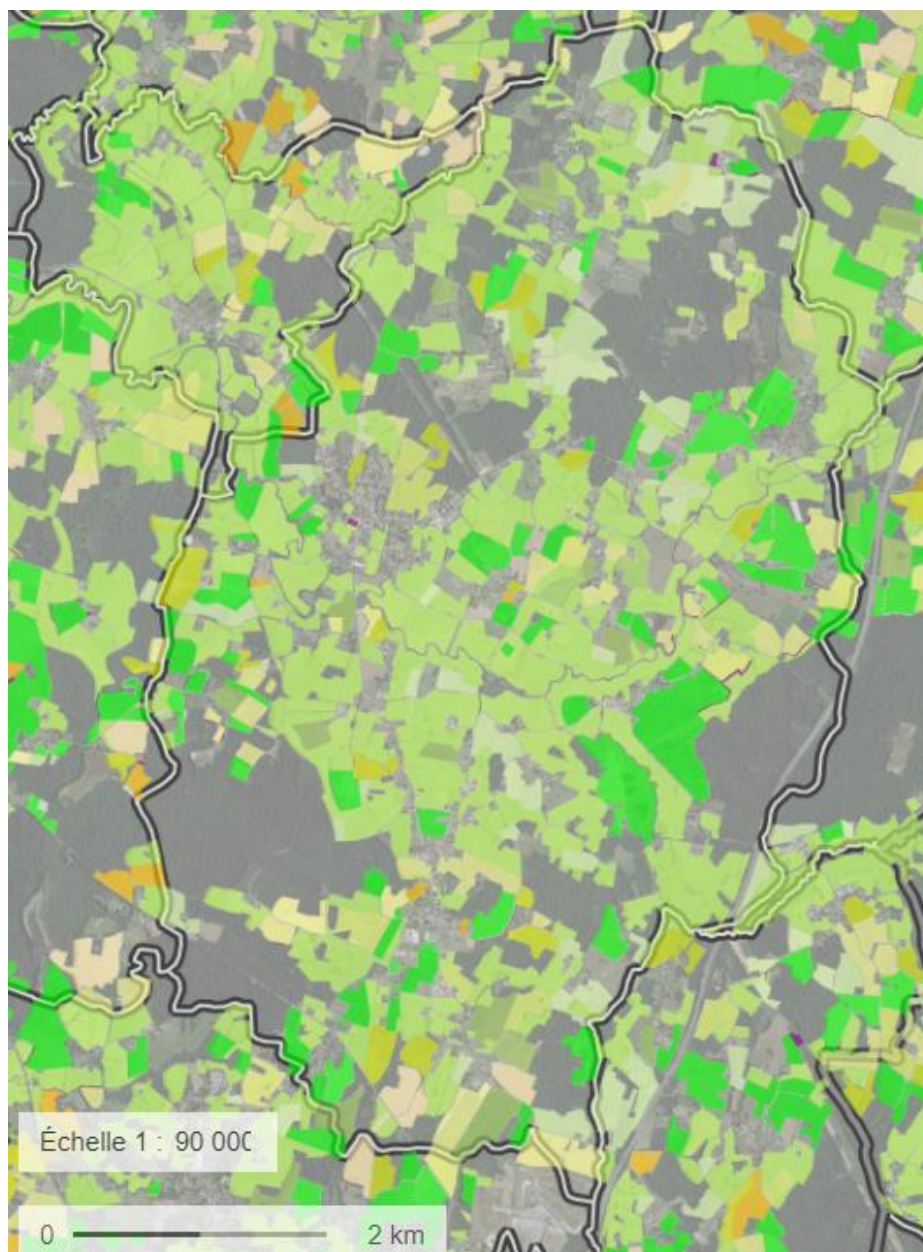
L'espace agricole de la commune demeure important : près de 75 % du territoire communal se constitue de parcelles agricoles. La majorité relève de la prairie, permanente ou temporaire. Les cultures de céréales (maïs, grain et ensilage, colza...) se situent davantage sur les parties sud et ouest de la commune (cf. carte ci-après).

² Recensement agricole 2020 en cours : campagne de collecte entre octobre 2020 et avril 2021.












Les résultats de ce nouveau recensement viendront actualiser certaines données du recensement général agricole de 2010.

Carte du registre parcellaire graphique de la commune de Sagy

Source : Géoportail, 2017



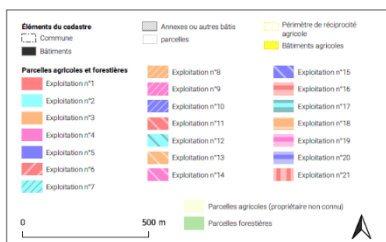
Légende :

	Blé tendre		Prairies permanentes
	Maïs grain et ensilage		Prairies temporaires
	Orge		
	Autres céréales		
	Colza		
	Tournesol		
	Autre oléagineux		
	Protéagineux		
	Plantes à fibres		

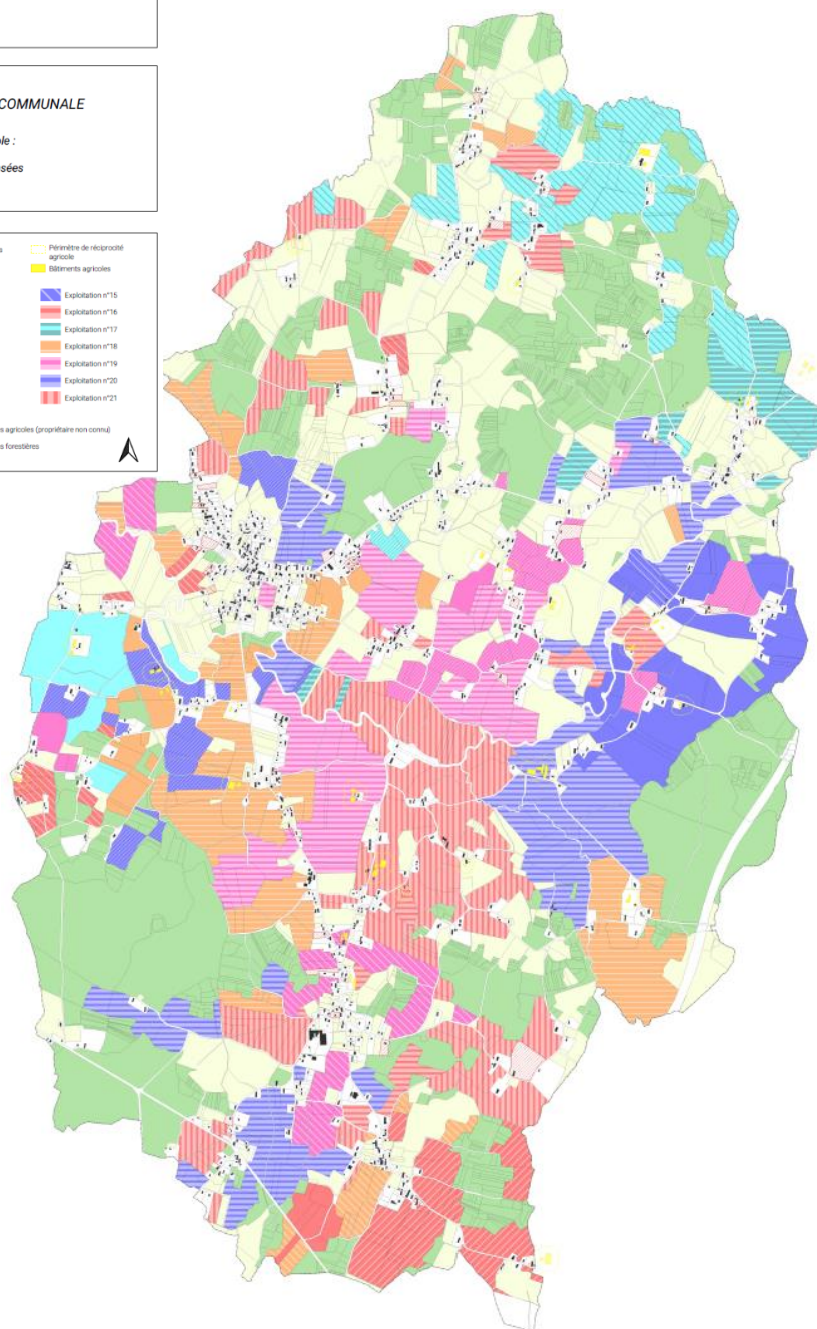
Les exploitations agricoles (sièges ou sites d'activités) ne sont pas réparties de manière homogène sur le territoire communal. Elles se situent pour l'essentiel dans des secteurs isolés ou à l'extérieur des hameaux principaux. Ces exploitations sont généralement localisées tout proche de leur parcellaire exploité. La proximité des terres exploitées semble être un avantage certain du point de vue de l'accessibilité aux îlots agricoles et à l'exploitation elle-même.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE SAGY

RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE
Diagnostic agricole :
Exploitations recensées



Ci-dessous, la carte, issue du travail réalisé avec les exploitants agricoles dans le cadre du diagnostic agricole, recense les sièges d'exploitation ainsi que les terres exploitées des agriculteurs ayant participé aux entretiens.



Représentativité agricole lors de la journée d'entretiens : Surfaces recensées par exploitation (21 unités)

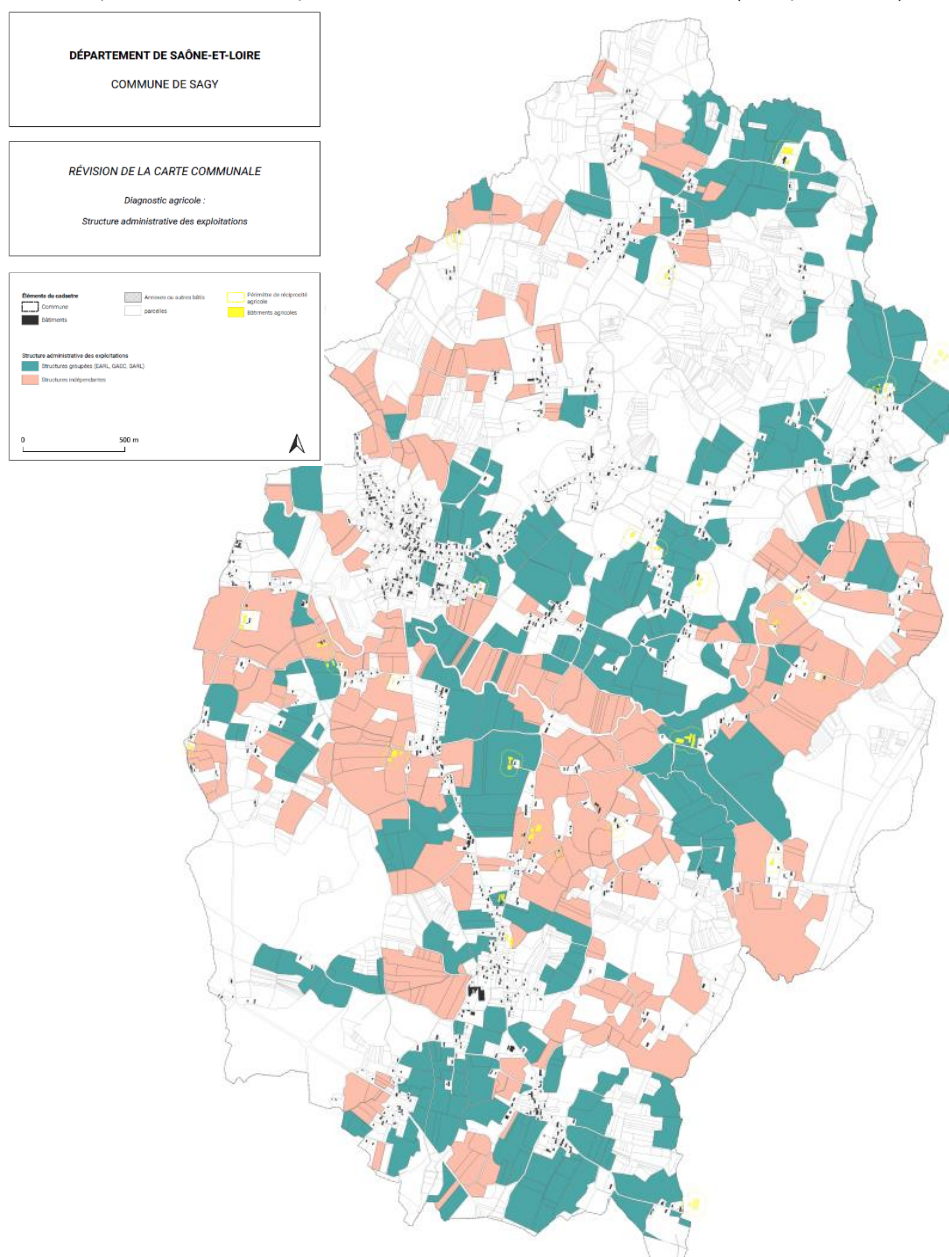
Source : Verdj, 2021

La longévité actuelle des exploitations à Sagy

D'après les entretiens menés dans le cadre de la révision de la carte communale de Sagy, environ deux tiers des exploitants principaux sont installés sur leur exploitation depuis vingt-cinq ans minimum. Toutefois, la majorité d'entre eux sont organisés en structures collectives garantissant la pérennité de l'exploitation. Dans plusieurs cas, les exploitants principaux installés depuis plusieurs décennies sont en EARL / GAEC avec leur(s) enfant(s).

La structure administrative des exploitations

A Sagy, selon ces mêmes entretiens, une majorité des exploitations agricoles est sous forme sociétale (6 EARL, 5 GAEC et 1 SARL) soit 52% des exploitations. 10 exploitations sont de forme individuelle (indépendants).



La structure administrative des exploitations agricoles recensées

Source : Verdj, 2021

La taille des exploitations

Les 21 exploitations agricoles qui ont été recensées et qui exploitent des terres sur la commune de Sagy ont une surface moyenne de 177 hectares, ce qui est très largement supérieur aux moyennes départementale et régionale. Il faut toutefois relativiser ce chiffre élevé car la plus grande exploitation recensée (environ 600 ha de surfaces agricoles) ne possède que 4 ha dans la commune de Sagy : l'essentiel des terres exploitées par cette structure agricole est à trouver dans d'autres communes voisines (Savigny-en-Revermont, etc.). On retrouve à Sagy ce cas de figure dans d'autres exploitations agricoles, à un degré moindre.

Compte tenu de la taille très importante de certaines exploitations, comportant un volume de bétail dépassant plusieurs centaines de têtes, plusieurs exploitations de Sagy relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces exploitations se situent pour l'essentiel, soit dans des hameaux ou secteurs isolés, soit suffisamment loin des principaux hameaux pour en contraindre leur développement (et réciproquement). Notons toutefois qu'une exploitation agricole, localisée au nord du hameau des Bulets, présente une capacité de développement très limitée en raison de la proximité de son périmètre de réciprocité agricole avec le hameau le plus proche. Par ailleurs, il apparaît nécessaire de rappeler que l'arrêt de plusieurs exploitations agricoles durant les quinze dernières années, situées historiquement en cœur de hameau ou suffisamment proches pour en limiter voire empêcher son développement, a eu pour effet de lever des périmètres de réciprocité agricole dans des hameaux classés en zone constructible de la carte communale actuelle, libérant ainsi les droits à construire. Conséquence directe et définitive étant, que ces hameaux ne pourront retrouver leur vocation agricole d'origine si des projets d'habitation y sont désormais autorisés.

En termes d'emplois, les 21 exploitations agricoles recensées représentent une cinquantaine d'actifs agricoles directs. Toutefois, cette donnée ne prend pas en compte les emplois induits : coopératives, industries agro-alimentaires, services,... En théorie, une exploitation agricole induit en général 7 emplois.

Les caractéristiques économiques des exploitations

Précisons tout d'abord que la SAU de Sagy était de 1 983 ha en 2010 (source RGA 2010), contre 1 714 ha en 2000. Ainsi, la baisse notable du nombre d'exploitations agricoles sur la commune s'est accompagnée au contraire d'une croissance de la SAU au cours de la décennie 2000.

Toujours selon cette source, la part des terres labourables dans la SAU était de près de 61% en 2010. Les terres labourables à Sagy ont connu une évolution significative puisque leurs surfaces ont augmenté de 35% entre 2000 et 2010. En comparaison, ces surfaces sont restées stables à l'échelle nationale.

A Sagy, les céréales représentent au global un peu plus de la moitié des surfaces en terres labourables.

Par ailleurs, les entretiens réalisés avec le monde agricole ont confirmé la prépondérance d'exploitations d'élevage. En effet, 16 exploitations sont identifiées en élevage, sur les 21 recensées, dont plus de 80% en bovin:

- 8 élevages de vaches laitières ;
- 5 ateliers de vaches allaitantes ;
- 1 exploitation en élevage ovin (brebis) ;
- 2 exploitations identifiables en élevage avec une sensibilité touristique et pédagogique : l'exploitation SARL « Les Animaux des Petits Bois » ; une exploitation en installation / développement, de chevaux de trait dans le hameau des Parmoins.

De plus, trois exploitants ont une autre activité professionnelle et sont en statut double-actif. Parmi eux, l'un partage son activité d'agriculteur avec celle de frigoriste (en activité « mineure »). Un autre exploitant travaille en complément dans une entreprise agricole pour de la prestation de services (en activité « majeure »).

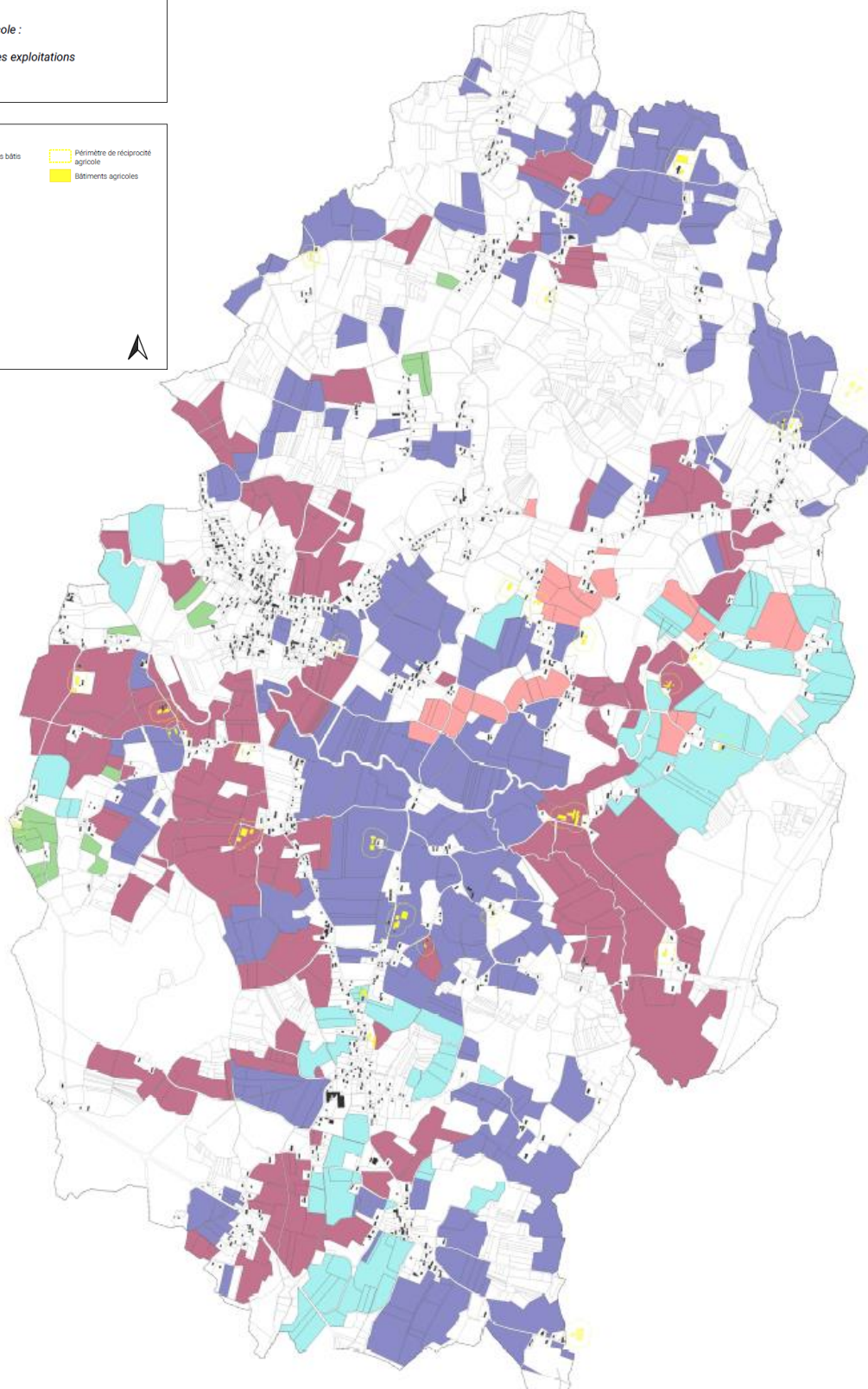
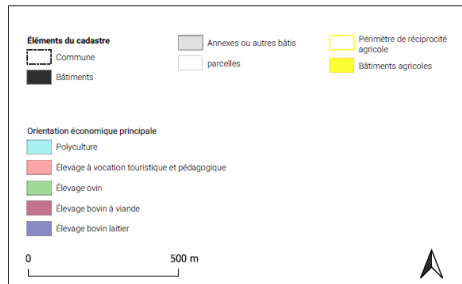
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SAGY

RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Diagnostic agricole :

Orientation économique des exploitations



L'orientation économique des exploitations agricoles recensées

Source : Verdi, 2021

La valeur vénale des terres et prés

A l'échelle nationale, il faut savoir que la région Bourgogne – Franche-Comté représente la région en France métropolitaine où la valeur vénale des terres et prés (libres à la vente) est la plus faible. En effet, avec un prix de 3 000 € par hectare en moyenne, la région se situe bien en deçà de la moyenne métropolitaine (6 000 € par hectare). La présence de zones de piémont et de montagne, de plateaux à potentiel limité mais aussi une densité de population moindre et une pression foncière limitée expliquent en partie cette situation. Concernant les terres et prés loués, c'est aussi la région Bourgogne – Franche-Comté qui propose les prix les plus bas : 2 610 € par hectare en moyenne contre 4 760 € par hectare en France métropolitaine hors Corse.

A l'échelle régionale, c'est le département de la Saône-et-Loire qui présente les prix les plus abordables, avec 2 380 € par hectare en moyenne pour les terres et prés libres à la vente.

Petites régions agricoles	2000	2018	2019	Evolution 2019/ 2018
SAONE-ET-LOIRE	1 810	2 370	2 380	0%
Charollais - Brionnais	2 240	2 810	3 040	8%
Bresse Chalonnaise	1 900	2 690	2 650	-1%
Mâconnais - Chalonnais	2 050	2 820	2 470	-12%
Bresse Louhannaise	1 440	2 180	2 180	0%
Clunyois - Côte Chalonnaise	1 790	2 440	2 300	-6%
Sologne Bourbonnaise - Autunois - Morvan	1 640	2 060	2 070	0%

La valeur vénale des terres et prés libres (moyenne triennale) en Saône-et-Loire

Source : INSEE, 2020

A l'échelle locale, Sagy appartient à la Petite région agricole de la Bresse louhannaise. C'est dans ce secteur du département que les prix des terres et prés libres se pratiquaient historiquement les plus bas, ce qui en faisait assurément **l'une des Petites régions agricoles les plus abordables de France métropolitaine.**

Notons que le prix moyen à l'hectare a fortement augmenté sur le territoire local entre 2000 et 2018, atteignant 2 380 € par hectare en moyenne (soit une augmentation de 51% sur cette période), signe probable d'une **attractivité croissante de terres agricoles bénéficiant localement de plusieurs appellations AOP – AOC et autres labels.**

1.4.4.5 L'environnement des exploitations

Les périmètres de protection autour des bâtiments agricoles

Le souhait des exploitants est de ne pas enclaver les installations dont quelques-unes restent situées à proximité immédiate de hameaux. Il est important et très souvent essentiel de pouvoir conserver des terres autour des bâtiments d'exploitation et d'être en mesure de construire pour préserver les possibilités de production ou d'extension.

De même, il est nécessaire de respecter une certaine distance lors de la construction des habitations tierces par rapport aux bâtiments d'élevage (notamment pour minimiser les nuisances de toutes sortes).

L'application de la règle de réciprocité des distances prévue par l'article L.111-3 du Code rural et de la pêche maritime offre des garanties en ce sens ainsi que l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

La majorité des installations agricoles de la commune sont actuellement soumises à ce périmètre de réciprocité au titre, à minima, du Règlement Sanitaire Départemental. Certaines parmi elles sont soumises à un périmètre renforcé de 100 mètres minimum, au titre de leur classement en Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à déclaration. Il s'agit de :

- BOUTTIER Cécile : code Ets 0054.26362 ;
- EARL DU CLUSET (alinéa 2-c) : code Ets 0054.25954 ;
- EARL DU CLUSET (alinéa 2-d) : code Ets 0054.25954 ;
- ECHO DES BOIS DORES : code Ets 0571.01007 ;
- FRERON Laurent : code Ets 0571.03030.

La qualité de l'environnement dans les exploitations agricoles

Le territoire typiquement bressan de Sagy présente des éléments paysagers particulièrement intéressants notamment en termes de biodiversité et de qualité des paysages : haies, boisement, mares, bandes tampons... Les agriculteurs contribuent également à entretenir ces milieux.

Avec l'évolution notamment de la Politique agricole commune (PAC), les bonnes conduites agro-environnementales imposent aux exploitants de participer pleinement à la protection, l'entretien de ces éléments paysagers qui contribuent à la biodiversité et à la qualité de vie sur le territoire.

Une exploitation est d'ailleurs éligible aux mesures agro-environnementales et climatiques.

Les espaces agricoles mais aussi naturels avec la forêt, les haies, les zones humides, les prairies etc. ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de l'environnement : filtrage de l'eau, réduction de CO2, biodiversité (ex : abeilles). Ils valorisent les zones urbanisées, offrant aux habitants un cadre de vie de qualité. La carte communale doit prendre en compte cette préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures.

Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole.

L'agriculture durable

Un **Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)** fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le PRAD de Bourgogne a été validé par arrêté préfectoral le 27 août 2013 et est téléchargeable sur le site internet de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne – Franche-Comté. Il s'articule autour de 4 axes (20 orientations déclinées) :

- Axe 1 : Performance, emploi et transmission des exploitations ;
- Axe 2 : Facteur humain, dynamiques contextuelles et adaptation de l'agriculture ;
- Axe 3 : L'agriculture et les agriculteurs dans les territoires ;
- Axe 4 : Filières, débouchés et valorisation des produits.

Plus récemment, en 2017, le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté a approuvé un **Plan Régional pour le Développement Agricole (PRDA)** afin de soutenir et encourager les agriculteurs à développer une agriculture diversifiée et durable. Le plan d'actions, mis en œuvre en 2017, s'établit jusqu'en 2022. La priorité est de créer et de partager de la valeur ajoutée, en adaptant les filières et les systèmes d'exploitation individuels, mais également de former et de renouveler les générations d'agriculteurs, de relier l'agriculture au tourisme, à l'environnement et de développer d'autres ressources comme les énergies renouvelables. Ce PRDA se décline en 5 défis à relever (12 grandes orientations) :

- 1^{er} Défi → Adaptation : Développer des systèmes d'exploitation efficaces et capables de s'adapter aux mutations et à la récurrence accrue des aléas ;
- 2^{ème} Défi → Marchés : Valoriser les avantages comparatifs de l'agriculture régionale pour créer et améliorer le partage de la valeur ajoutée ;
- 3^{ème} Défi → Hommes et femmes : Valoriser les métiers agricoles et investir dans les ressources humaines pour pérenniser les exploitations ;
- 4^{ème} Défi → Société : Relier l'agriculture aux enjeux de la société, aux territoires, aux ressources naturelles avec des modes de production, des produits et une communication adaptés ;
- 5^{ème} Défi → Coopération : Coopérer à tous les niveaux (observation, innovation, gouvernance...) pour renforcer la dimension collective de l'agriculture régionale.

Les sensibilités environnementales des terres agricoles

Pour évaluer un premier niveau de sensibilités environnementales des terres agricoles de la commune, nous avons croisé les surfaces agricoles avec les périmètres des différents types de réservoirs de biodiversité issus du SCoT de la Bresse Bourguignonne : réservoirs « forêts », « bocage », « milieux humides », « mares ». Les parcelles identifiées sur la carte de couleur vive, tendant vers le pourpre, sont les surfaces cultivées les plus touchées par les réservoirs de biodiversité existants, et potentiellement les plus assujetties aux enjeux environnementaux et écologiques.

Selon cette méthode, quatre secteurs agricoles ressortent comme étant plus sensibles sur le milieu environnemental :

- L'extrême nord de la commune (à l'est de la RD 135 et des hameaux de la Forêt et de la Bernoux), à minima concerné par les réservoirs « bocage » et « mares » ;
- Le secteur entre le bourg et Fontainessot, affecté par les réservoirs « bocage » et « mares » ;
- Les abords de la Vallière dans quasiment toute la traversée de la commune, en raison essentiellement du réservoir « milieux humides » et donc du potentiel inondable des parcelles agricoles les plus proches. Une vigilance toute particulière doit accompagner ce secteur pour éviter autant que possible la constructibilité ;
- L'ensemble des espaces agricoles en lisière des bois des Nids et des Fays, à l'ouest de Véage et des Bulets.


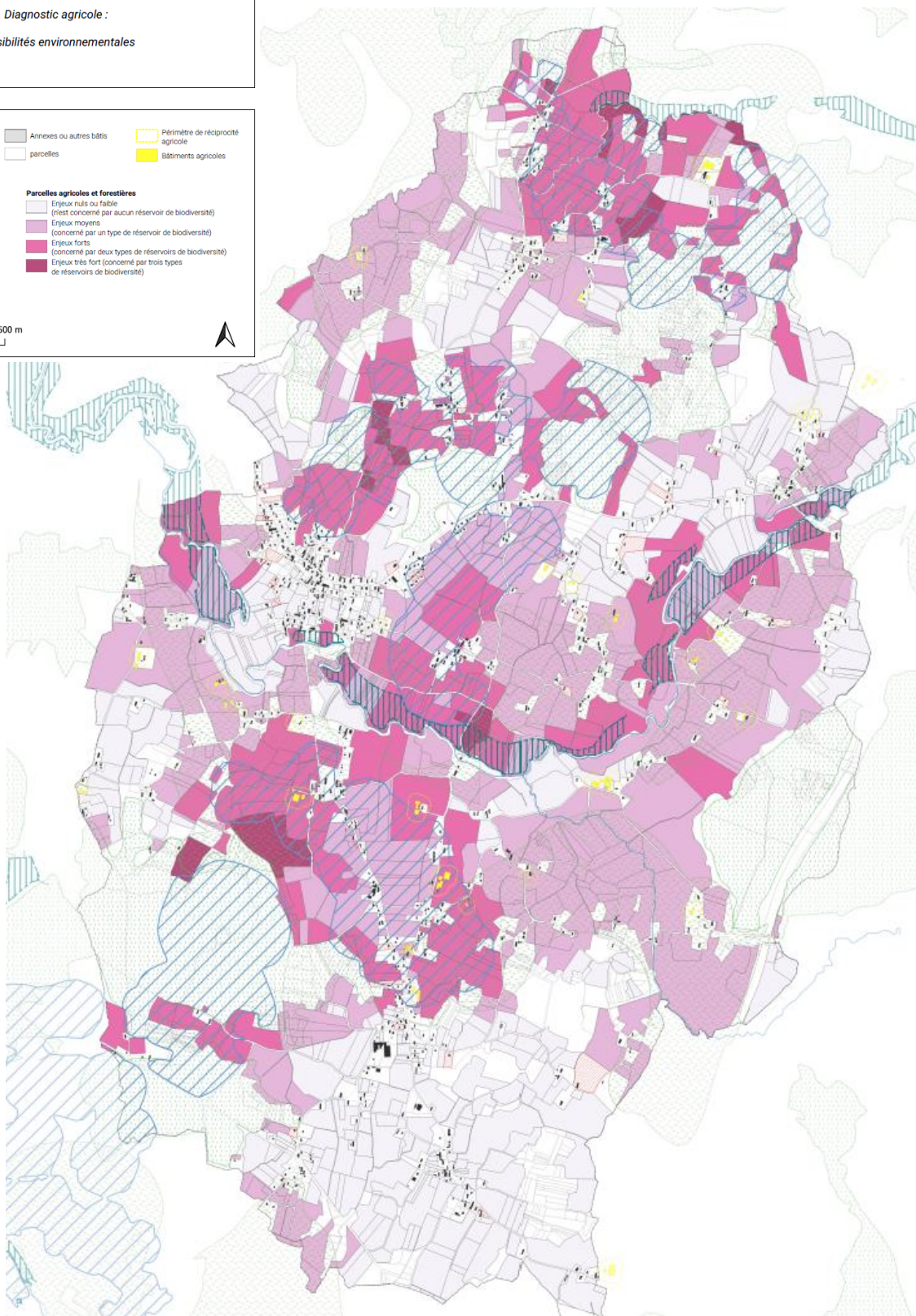
Selon les sensibilités environnementales détectées sur ces secteurs, un regard particulier et des réponses adaptées devront être apportées dès la prise de connaissance de projets de création ou de développement de bâtiments agricoles.

RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Diagnostic agricole :
Sensibilités environnementales

Éléments du cadastre	■ Annexes ou autres bâtis	▭ Périmètre de réciprocité agricole
▭ Commune	▭ parcelles	■ Bâtiments agricoles
■ Bâtiments		
Réservoirs de biodiversité SCoT	Parcelles agricoles et forestières	
▭ Forêts	■ Eryeux nuls ou faible (n'est concerné par aucun réservoir de biodiversité)	
▭ Bocage	■ Eryeux moyens (concerné par un type de réservoir de biodiversité)	
▭ Milieux humides	■ Eryeux forts (concerné par deux types de réservoirs de biodiversité)	
▭ Mares	■ Eryeux très forts (concerné par trois types de réservoirs de biodiversité)	
▭ Cours d'eau et milieux humides		

0 500 m

Les sensibilités environnementales des terres agricoles

Source : Verdi, 2021

1.4.4.6 Le devenir des exploitations agricoles de Sagy

Les projets de développement

Plusieurs agriculteurs ont fait part de leur souhait d'évolution et d'adaptation de leur exploitation à leurs besoins actuels et futurs. Sur les 21 exploitants, près de la moitié a manifesté une volonté de travaux de renouvellement, d'agrandissement ou de création de bâtiments agricoles, mais aussi d'acquisition de nouvelles parcelles.

De manière exhaustive, les projets identifiés à court - moyen termes sont les suivants :

- 1 exploitation en développement du côté des Parmoins est en train de réaliser un bâtiment agricole de plus de 600 m² avec toiture photovoltaïque pour abriter les animaux et le fourrage ;
- 7 exploitations prévoient assurément ou éventuellement, en fonction des besoins à venir, d'agrandir ou de créer de nouveaux bâtiments agricoles. Dans l'ensemble, l'objectif est le même pour les exploitants souhaitant réaliser ces projets : adapter les bâtiments agricoles actuels à un développement de l'activité dans les mois et années à venir (développement en réponse à une installation récente, accueil d'un nouvel associé, préparation à la succession familiale), à une mise en sécurisation ou à une réorganisation des activités agricoles (amélioration des déplacements sur site, normes sanitaires et de sécurité), en renforçant ou reconcentrant les activités sur le siège d'exploitation (relocalisation de siège d'exploitation...) ;
- 5 exploitations ont pour projet d'augmenter la surface agricole utile par acquisition de nouvelles parcelles ;
- 1 exploitation prévoit de développer ses activités d'agriculture biologique en transformant une partie des terres de prairies en céréales.

Par ailleurs, un exploitant agricole a manifesté le besoin d'aménager, sur le territoire communal ou plus largement à l'échelle de la Bresse Louhannaise, une station de lavage exclusivement pour le matériel agricole. Plusieurs agriculteurs partagent ce projet. Il serait bon de proposer un site d'accueil permettant cette réalisation.

La pérennité des exploitations

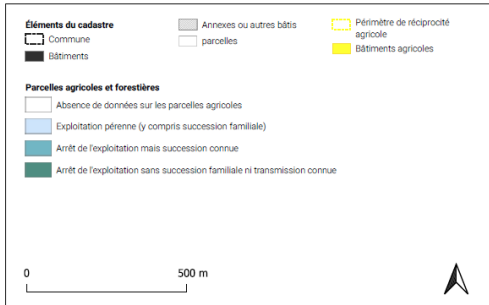
Il est primordial de savoir précisément quel est le niveau de pérennité des exploitations agricoles, pour être informé et éventuellement alerté sur les enjeux du maintien de l'activité agricole locale. Tant sur le devenir des surfaces exploitées, de la nature de l'occupation des sols et de la transformation éventuelle de l'outil productif, que sur le devenir du bâti agricole et leur capacité de renouvellement y compris de changement d'affectation / de destination.

Ainsi, parmi les 21 exploitants rencontrés, environ la moitié a 50 ans ou plus ce qui pose la question de la pérennité de l'exploitation à l'horizon de la future carte communale révisée (10 à 15 ans). Et parmi ceux dont le devenir de l'exploitation agricole sera en question d'ici 2035, trois situations se rencontrent, aboutissant à des perspectives différentes :

- Les exploitations structurées sous forme collective, qui intègrent déjà ou anticipent l'arrivée prochaine d'un successeur, issu du noyau familial (enfant, frère ou sœur...). Dans ce cas de figure, la pérennité de l'exploitation est assurée à moyen - long termes. Au total, 14 exploitations sur les 21 recensées présentent une situation de pérennité à moyen - long termes.
- Les exploitations structurées sous forme individuelle ou collective, qui anticipent l'arrêt d'activité de l'exploitant principal en prévoyant à court terme de s'associer avec un futur repreneur de l'exploitation. Là aussi, et sous réserve que la transmission soit bien préparée, A Sagy, 3 exploitations parmi les 21 recensées présentent aujourd'hui cette situation, au sud et à l'est du territoire communal ;
- Les exploitations structurées sous forme individuelle, dont l'arrêt de l'activité est prévu à moyen terme, sans succession familiale ni transmission connue. Cette situation concerne 4 exploitations à Sagy. Une vigilance accrue doit être faite sur les ensembles parcellaires exploités par les agriculteurs et les bâtis agricoles concernés. Les secteurs autour du bourg, des Bulets, et la partie est de la Vallière sont spécialement visés.

RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Diagnostic agricole :
Pérennité des exploitations



La pérennité des exploitations à Sagy

Source : Verdj, 2021

1.4.4.7 Les enjeux agronomiques à Sagy

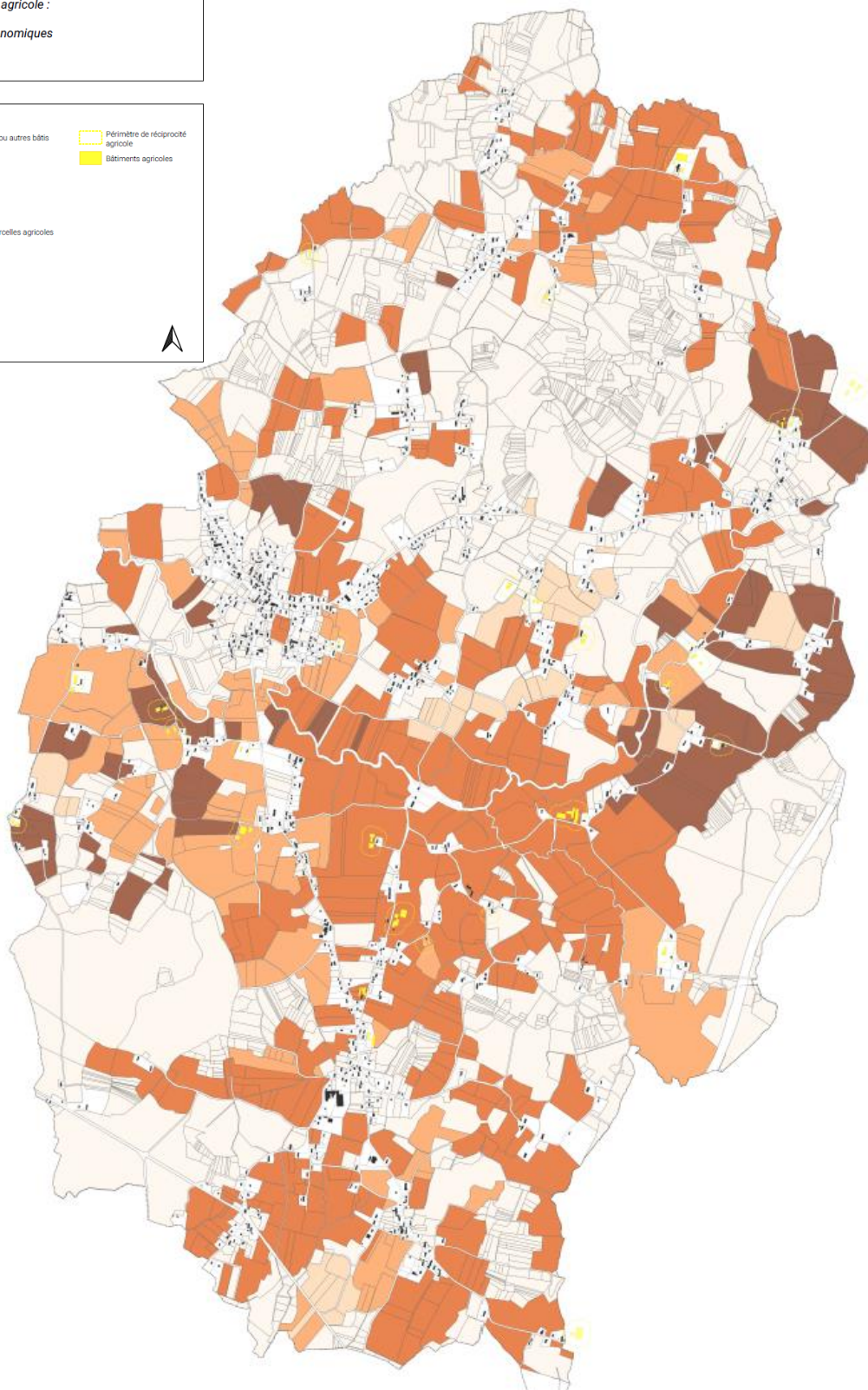
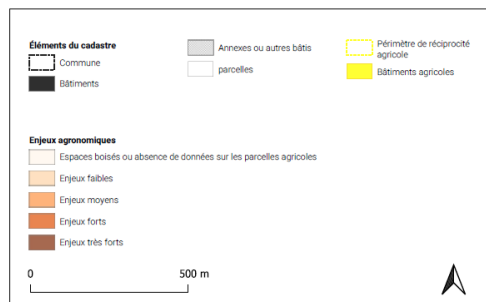
La cartographie ci-après présente une synthèse des enjeux agronomiques à l'échelle de la commune de Sagy. Plusieurs critères ont été analysés et pris en compte pour évaluer, de façon la plus exhaustive possible, les différents niveaux d'enjeux agronomiques déterminés sur cette carte : les caractéristiques et l'orientation économiques de l'exploitation agricole ; le type d'agriculture (conventionnelle, bio) ; la pérennité de l'exploitation ; la structure administrative de l'exploitation ; la proximité des surfaces agricoles exploitées par rapport au siège d'exploitation ; les sensibilités environnementales des surfaces agricoles.

Sur la base de ces critères et de coefficients déterminés selon l'importance de chacun, nous avons pu apprécier quatre niveaux d'enjeux agronomiques, de « faibles » à « très forts ». Il en résulte que les sites agricoles supportant des enjeux « très forts » sont ceux dont la visibilité d'exploitation à moyen terme n'est pas assurée, essentiellement en raison d'un arrêt de l'activité de l'exploitation prévue ces prochaines années, sans transmission ni successeur connu. Si, en complément, ces mêmes parcelles croisent des enseignements forts sur le plan de l'orientation économique (par exemple, un élevage bovin laitier en appellation AOC Comté) et de sensibilité environnementale élevée (parcelles notamment touchées par des réservoirs « milieux humides » et « bocages »), l'on considère qu'on atteint dans ce cas un niveau maximal d'enjeux de type agronomique.

A l'inverse, les tènements agricoles sujets à des enjeux agronomiques « faibles » sont généralement ceux qui composent avec une pérennité d'exploitation garantie à long terme, une exploitation organisée en structure collective (EARL, GAEC, SARL), et une faible affectivité aux sensibilités environnementales.

RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Diagnostic agricole :
Enjeux agronomiques



Les enjeux agronomiques à Sagy

Source : Verdi, 2021

1.5 ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

1.5.1 LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

La commune Sagy compte de nombreux équipements publics et services :

- **équipements sportifs et de loisirs** : terrain de basket, court de tennis, salle de sports et culture et salle des jeunes, boulodrome non couvert, 3 terrains de football sur près de 1,5 hectare cumulé, salle associative d'une capacité de 70 personnes, aire de jeux de 500 m² derrière la salle des fêtes, aérodrome (privé) ;
- **équipements culturels et administratifs** : mairie, centre de secours, agence postale, guichet de banque, salle des fêtes de plus de 400 m², bibliothèque intercommunale et local d'école de musique sur 200 m², antennes de l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne, foyer-résidence de 13 logements ;
- **équipements sociaux et de santé** : le bourg accueille depuis décembre 2019, à côté de la mairie, un Pôle santé comptant plusieurs généralistes en exercice : infirmiers, 2 ostéopathes, médecin du centre de santé départemental 71 à temps plein, et un second médecin à temps partiel. Rappelons que la commune accueillait déjà un médecin libéral, depuis fin 2015, qui exerce au 158 route de Louhans.
Complétée par la pharmacie du bourg, localisée non loin du Pôle santé, cette offre diversifiée en matière de santé rayonne bien au-delà du territoire communal puisque les habitants des communes voisines dépourvues d'équipements et de services de santé viennent fréquenter les structures sagyaises.

Par ailleurs, la commune compte **un réseau associatif solide et diversifié, partagé en 25 associations** dans les domaines sportif, culturel, social, etc.

1.5.2 L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

1.5.2.1 L'eau potable

L'eau est une ressource épuisable. Sa bonne gestion permet de préserver la ressource, mais surtout la qualité de l'eau est de plus en plus un enjeu fondamental dans le développement des territoires.

La commune de Sagy appartient au Syndicat Mixte des Eaux (SME) de la Seillette qui regroupe 15 communes. Au 1er janvier 2017, la population totale des communes du syndicat s'élève à 8 592 habitants (source INSEE). A noter que la CCBLi adhère au SME de la Seillette selon le principe de représentation-substitution pour les communes de Flacey-en-Bresse, Le Fay, Montcony, Sagy et de Saint-Martin-du-Mont. Depuis le 1er janvier 2013, le syndicat a transféré sa compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau » au SYDRO 71.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2016. La durée du contrat est de 12 ans, il prend fin le 31 décembre 2027. L'eau potable sur la commune est de qualité. Elle présente une conformité microbiologique et physico-chimique. La commune de Sagy ne comprend pas de captages d'alimentation en eau potable et n'est pas affectée par des servitudes de périmètre de protection.

En 2019, Sagy compte 787 abonnés au service d'eau potable. Il faut savoir que le ratio est de 1,59 habitants/abonné sur la base des données de population d'après le dernier recensement INSEE applicable au 1er janvier 2017. Sur cette même année, 5 nouveaux branchements d'eau potable ont été réalisés par la SAUR sur la commune.

Une douzaine de projets en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ont été programmées en 2020 sur le territoire SME de la Seillette, dont 2 à Sagy :

- une extension de 100 mètres de réseau au hameau des Parmoins ;
- une étude de diagnostic GC et de sécurité du château d'eau de Sagy.

1.5.2.2 L'assainissement

La commune de Sagy fait partie de la Communauté de Commune Bresse Louhannaise Intercom', qui a pris la compétence assainissement au 1er janvier 2018.

La commune dispose actuellement de quatre unités de traitement des eaux usées :

- un lagunage naturel qui traite les effluents collectés dans la partie sud du bourg, d'une capacité de 300 équivalents-habitants (EH), effectif depuis 1998 ;
- un lagunage naturel qui traite les effluents collectés dans la partie nord du bourg, d'une capacité de 140 équivalents-habitants (EH), effectif depuis 1991 ;
- un lagunage naturel qui traite les effluents collectés du hameau des Bulets, d'une capacité de 250 équivalents-habitants (EH), effectif depuis 2011 ;
- un lagunage naturel, au Bois Bouvret, qui traite les effluents collectés sur la partie ouest du hameau des Bourbouillons, d'une capacité de 50 équivalents-habitants (EH), effectif depuis 1989.

Source : Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, CCBLi

Les quatre stations rejettent les eaux traitées dans de petits cours d'eau affluents de la Vallière. Les lagunages du Bois Bouvret et des Bulets sont conformes. En revanche, celui du nord du bourg fonctionne en limite de capacité et celui du sud du bourg est parasité par des eaux claires parasites, entraînant des déversements d'effluents non traités dans le milieu naturel et une altération des performances épuratoires.

Sagy dispose d'un réseau d'assainissement collectif sur le centre-bourg mais une majorité de dispositifs individuels à l'échelle du territoire communal. En 2017-2018, la commune a réalisé la dernière tranche d'extension de son réseau d'assainissement sur le bourg. Les ouvrages collectifs sont conformes à 98 %. Plusieurs anomalies sont à signaler sur les ouvrages individuels, conformes à 91 %.

Par ailleurs, un projet de schéma directeur d'assainissement est programmé à l'échelle de la CCBLi. Ce futur schéma directeur devra permettre de diagnostiquer les dysfonctionnements du réseau et de définir les actions de réhabilitation à engager en priorité sur les infrastructures non conformes.

1.5.3 LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a été approuvé le 15 novembre 2019.

A l'échelle du département de la Saône-et-Loire, un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) a été adopté par l'assemblée départementale du 25 mars 2010. Il a pour vocation de coordonner et d'orienter les actions menées par les pouvoirs publics (communauté de communes, syndicat intercommunal...) et les organismes privés en matière de gestion des déchets.

De plus, le plan de prévention des déchets de Saône-et-Loire, adopté le 28 janvier 2011, définit les orientations à mettre en œuvre sur le département (sensibilisation, réemploi, compostage...). Ce plan est décliné par les programmes locaux de prévention, mis en place sur les territoires à l'initiative des collectivités territoriales.

La compétence « collecte et traitement des déchets » est assurée par la CCBLi qui a elle-même transféré sa compétence au SIVOM du Louhannais.

La collecte des déchets ménagers s'organise autour de trois pôles :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) : Cette collecte est réalisée en régie en porte à porte. Sur la commune de Sagy, le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les mercredis matins. Les OMr sont vidées sur le quai de transfert à Branges dans un compacteur qui permet le transfert des déchets dans des bennes fermées et étanches qui sont transportées au centre de traitement de Chagny ;
- La collecte des déchets recyclables (emballages, papiers, verre) : le syndicat a mis en place depuis octobre 1999 des points d'apport volontaire dans les communes. Aujourd'hui, 93 points complets sont installés sur

l'ensemble du territoire. Chaque point comprend au minimum 1 bac jaune (emballages recyclables), un bac bleu (journaux magazines), un vert ou gris (verre). En plus de ces 93 points, 5 points de collecte de journaux magazines sont installés seuls (enseignement et administration) ainsi que 8 points de collecte du verre (campings, piscine ...). La collecte sélective des déchets recyclables est réalisée en régie. Les emballages recyclables transitent par le quai de transfert du SIVOM où ils sont compactés dans les bennes de transport avant d'être acheminés vers un centre de tri. Le tri des emballages recyclables (bac jaune) est confié à une entreprise privée, dans le cadre d'un marché de prestations de services. Le papier subi un tri sommaire effectué par les agents du SIVOM avant d'être transporté par le SIVOM à Lons le saunier où il est pris en charge par le recycleur qui le transporte à son usine de Golbey (88). Le verre est lui directement transporté chez le recycleur Verallia à Chalon sur Saône ;

- o La collecte en déchetterie : Le SIVOM gère 7 déchetteries à Louhans, Cuiseaux, Cuisery, Le Fay, St André en Bresse, Menetreuil et Romenay.

L'évacuation et le traitement des déchets collectés en déchetteries sont confiés à des entreprises privées dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice 2018 :

	2016		2017		2018		
Nbre hab INSEE	41 478	Ratios (Kg/ hab/an)	41 482	Ratios (Kg/ hab/an)	41 480	Ratios (Kg/ hab/an)	Evolution ratio 2018/2017
OMr	7168	172,81	7134	171,98	6991	168,54	-2,00%
Emballages	902	21,75	969	23,36	1037	25,00	7,02%
Papiers, JM	1121,00	27,03	1010,00	24,35	996,00	24,01	-1,39%
Verre	1798	43,35	1831	44,14	1909	46,02	4,26%
TOTAL Collecte sélective	3821	92,12	3810	91,85	3942	95,03	3,46%
TOTAL OM	10989	264,94	10944	263,83	10933	263,57	-0,10%
TOTAL déchetterie	12 324,00	297,12	12 505,40	301,47	13 117,35	316,10	4,85%
TOTAL	23 313,00	562,06	23 449,40	565,29	24 050,35	579,78	2,56%

Il est notable que la quantité d'ordures ménagères résiduelles a fortement diminué (-39 kg/an/h en 8 ans) conformément aux objectifs du SIVOM. Parallèlement la quantité d'emballages recyclables croît (multiplié par 1,8 en 8 ans), ce qui démontre la généralisation du geste de tri. Le point négatif est que la quantité globale de déchets ménagers produite augmente toujours, du fait de l'augmentation des apports en déchetteries (+ 41% en 7 ans), pour un apport par an par habitant qui croît de 10 % en 8 ans.

Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		Evolution ratio 2018/2017	Evolution ratio 2018/2010
Nbre hab INSEE	38 972	Ratios (Kg/ hab/an)	38 816	Ratios (Kg/ hab/an)	38 565	Ratios (Kg/ hab/an)	39 102	Ratios (Kg/ hab/an)	41 313	Ratios (Kg/ hab/an)	41 429	Ratios (Kg/ hab/an)	41 478	Ratios (Kg/ hab/an)	41 482	Ratios (Kg/ hab/an)	41 480	Ratios (Kg/ hab/an)		
OMr	8087,6	207,52	8150,48	209,98	7958,66	206,37	7708,4	197,14	7951,32	192,47	7735,62	186,72	7168	172,81	7134	171,98	6991	168,54	-2,00%	-18,79%
Emballages	572,08	14,68	588,48	15,16	610,5	15,83	643,38	16,45	714,62	17,30	768,44	18,55	902	21,75	969	23,36	1037	25,00	7,02%	70,31%
Papiers, JM	1002,53	25,72	1086,58	27,99	1021,32	26,48	974,58	24,92	1035,64	25,07	991,81	23,94	1121,00	27,03	1010,00	24,35	996,00	24,01	-1,39%	-6,66%
Verrre	1463,62	37,36	1533,7	39,51	1532,6	39,74	1576,72	40,32	1672,9	40,49	1685,32	40,68	1798	43,35	1831	44,14	1909	46,02	4,26%	22,54%
TOTAL Collecte sélective	3038,23	77,96	3208,76	82,67	3164,42	82,05	3194,68	81,70	3423,16	82,86	3445,57	83,17	3821	92,12	3810	91,85	3942	95,03	3,46%	21,90%
TOTAL OM	11125,83	285,48	11359,24	292,64	11123,08	288,42	10903,08	278,84	11374,48	275,32	11181,19	269,89	10989	264,94	10944	263,83	10933	263,57	-0,10%	-7,67%
TOTAL déchèterie	9281,65	238,16	9 939,17	256,06	10 133,00	262,75	10 242,00	261,93	11 035,00	267,11	11 306,00	272,90	12 324,00	297,12	12 505,40	301,47	13 117,35	316,23	4,89%	32,78%
TOTAL	20407,48	523,64	21 298,41	548,70	21 256,08	551,18	21 145,08	540,77	22 409,48	542,43	22 487,19	542,79	23 313,00	562,06	23 449,40	565,29	24 050,35	579,81	2,56%	10,73%

1.6 DEPLACEMENTS URBAINS

1.6.1 LES AXES DE CIRCULATION ET DE DESSERTE

Le réseau de voiries qui dessert la commune de Sagy est classiquement constitué de routes départementales, présentant une bonne facture :

- La RD 972 : cette voie est celle qui supporte le trafic le plus important sur la commune de Sagy, d'environ 3 000 véhicules par jour. Cette voie structurante a essentiellement un rôle de transit, et permet de relier la ville de Louhans (au nord-ouest) à l'échangeur de l'A 39 (au sud-est) ;
- La RD 21 : cette voie traverse la commune d'ouest en est, via le bourg de Sagy où elle constitue la rue principale. Elle permet de relier Saint-Martin-du-Mont (à l'ouest) à Flacey-en-Bresse (à l'est). Malgré une circulation modérée, cette voie présente une accidentologie élevée, en raison de la vitesse excessive des véhicules et de nombreux débouchés de carrefours et accès directs sur la voie ;
- La RD 135 : cette voie part du bourg de Sagy et traverse les hameaux de Fontainessot et de la Forêt, avant de rejoindre la commune du Fay (au nord) ;
- La RD 112 : cette voie permet de desservir la commune de Frontenard depuis la RD 972 ;
- La RD 252 : cette voie, localisée au nord-est de la commune, début au croisement avec la RD 21 et traverse le hameau de Chantemerle avant de rejoindre la commune de Savigny-en-Revermont.
- Le réseau complémentaire de chemins communaux, étroits et souvent bordés de fossés, de haies bocagères ou de clôtures agricoles, assurent essentiellement les liaisons routières entre les nombreux hameaux de la commune et permettent un accès facilité aux tènements agricoles, pour les besoins de l'activité agricole.

En complément du réseau local, l'A39 (liaison Bourg-en-Bresse / Dijon) tangente l'est du territoire communal, passant à proximité du hameau de Jousseau. L'échangeur autoroutier au niveau de la zone d'activités de Milleure est proche de la limite communale et met le bourg de Sagy à moins de 10 minutes de cet axe autoroutier. En tant qu'axe classé à grande circulation, il est rappelé que toute construction est interdite dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie.

1.6.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune n'est pas desservie par un réseau de transport en commun.

En revanche, des bus de ramassage scolaire circulent durant la semaine, pour les élèves de l'enseignement secondaire à destination des collèges et lycées de Louhans.

Pour les enfants du primaire, la compagnie Transdev assure le ramassage scolaire entre les communes de Saint-Martin-du-Mont et de Sagy notamment. La compétence de ce service revient à la CCBLi.

1.6.3 L'ACCESSIBILITE ET LE STATIONNEMENT

En tant que commune rurale, Sagy ne rencontre pas de réel problème de stationnement ni d'accessibilité, hormis certaines difficultés pour les riverains de s'engager directement depuis les voiries secondaires sur les routes départementales. En effet, même si les carrefours bénéficient d'une bonne visibilité, les vitesses élevées des véhicules empruntant les routes départementales, hors agglomération ou non, peuvent rendre dangereux l'accessibilité à ces routes.

Il revient donc :

- d'éviter désormais l'urbanisation linéaire et les accès directs le long des routes départementales, notamment les RD 972 et RD 21 ;
- de privilégier la mise en place de nouveaux carrefours adaptés et la réalisation d'aménagements sécurisés au niveau des carrefours existants, afin de prévoir le raccordement au réseau viaire des projets d'extension urbaine ;
- de mieux intégrer les besoins en matière de circulation piétonne, cyclable et des transports collectifs avec leurs points d'arrêt.



2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- *Les marnes*

Des marnes grumeleuses beiges blanchâtres à gros éléments calcaires, concrétions et blocailles émoussés. Des marnes, argiles, silts parfois carbonatés, de couleur généralement gris bleuté, localement passées ligniteuses ou concrétions calcaires.

• **Formations alluviales**

- Fy. Argiles, sables argileux ou non, graviers, galets

Généralement ces alluvions se présentent en glacis à pente transversale accentuée se raccordant à la plaine alluviale de façon peu perceptible. Ils laissent apparaître des sols sableux, argilo-sableux, ou limono-sableux, toujours décarbonatés, de couleur beige ou brun jaunâtre.

- Fz. Argiles et marnes parfois sableuses, sables, graviers et galets remaniés, localement tourbe.

Sous une couverture à forte fraction argileuse, on retrouve le même matériel sableux à maigre matrice argileuse ou marneuse avec parfois de très rares graviers de petite taille. Il est ainsi confirmé que la Seille n'a contribué en aucune manière à l'alluvionnement grossier du val de Saône au cours des cycles alluviaux Fy et Fz.

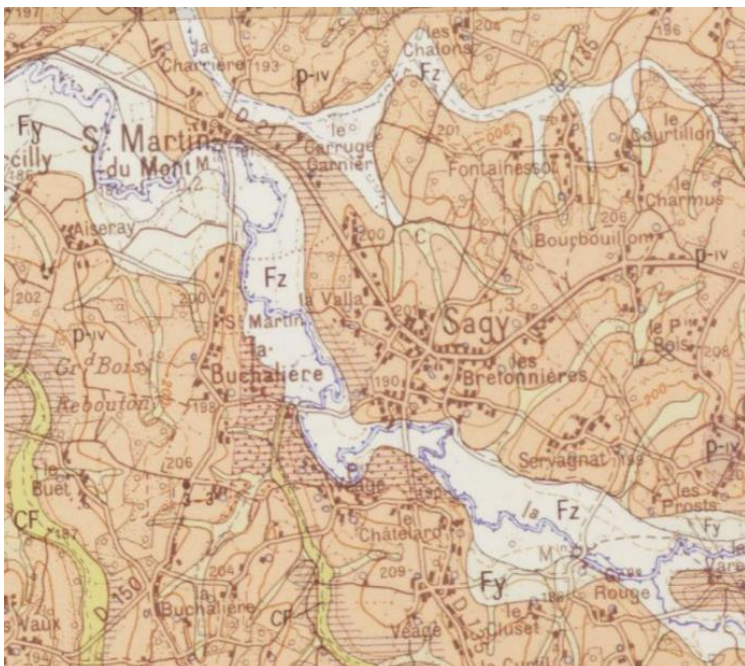
• **Colluvions et épandages**

- CF. Colluvions et alluvions indifférenciées

Le classement longitudinal des matériaux apparaît au niveau des sédiments fins représentés par des argiles et des limons carbonatés ou non, couleur brun noir, enrobant des sables quartzo-feldspathiques et des silex provenant du lessivage des dépôts bressans.

- C. Colluvions des fonds de vallon

Ces formations occupent le fond en berceau de tous les petits collecteurs des eaux superficielles. Leurs constituants d'origine locale, provenant du lessivage des couches affleurantes se présentent généralement sous la forme d'argile grisâtre, souvent molle, d'aspect boueux, incluant fréquemment des débris végétaux et parfois une charge sableuse.



■ **Carte géologique de Sagy**

Source : BRGM

2.1.3 L'HYDROGRAPHIE

2.1.3.1 Le document cadre sur l'eau : le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Sagy est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) 2016-2021. Ce document fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Tout projet d'urbanisation doit être subordonné à la vérification que le réseau de collecte des eaux usées et la station de traitement associée sont en mesure de garantir la collecte et le traitement du projet. Il préconise la limitation du développement dans les secteurs saturés ou sous-équipés en ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de la ressource en eau.

Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides, le SDAGE préconise des mesures compensatoires, sur le même bassin versant, telles que la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité ou la remise en état de zones humides existantes à la hauteur d'une valeur guide de 200% de la surface perdue.

Les orientations fondamentales du SDAGE, qui visent une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre, sont les suivantes :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
- OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF 6A : Agir sur la morphologie et de décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La Vallière est la rivière principale qui passe dans la commune. L'état chimique de celle-ci est estimé bon dès 2010. Le bon état écologique n'est pas encore atteint à ce jour.

2.1.3.2 Les ressources en eau

Situé dans le Val de Seille, le réseau hydrographique de Sagy est relativement développé. Se partageant en trois sous bassins-versants : la Blainette au Nord, la Vallière en son centre et Gizia au Sud, le territoire compte également de nombreuses mares et étangs.

Les eaux souterraines

Les ressources en eau souterraine de faible profondeur sont pauvres, elles sont localisées à la base des formations alluviales (Fx, Fy et Fz). Sous une couverture à forte fraction argileuse, on retrouve du matériel sableux à maigre matrice argileuse, avec parfois de très rares graviers de petite taille. Des sondages ont démontré que la fraction argileuse superficielle diminuait en profondeur, et faisait place à un sable fin, homométrique où peut apparaître parfois une matrice argileuse.

En raison de la perméabilité de leurs constituants profonds, ces nappes alluviales, lorsqu'elles coexistent, constituent un réservoir unique dans les niveaux détritiques des formations fluvio-lacustres du Plio-Quaternaire, spécialement dans la partie orientale de la dépression bressane, en bordure du Jura, où les apports grossiers sont plus marquants, et où l'on trouve des sables et silts quartzeux, localement carbonatés ou Sables de Condal.

Les captages d'eau potable

La commune ne compte pas de captage d'alimentation en eau potable et n'est pas affectée par des servitudes de périmètre de protection. Elle est alimentée par le Syndicat des Eaux de la Seillette.

Notons la présence d'une source captée, dans le secteur d'Anjou, qui dessert une vingtaine de maisons et dont l'usage est majoritairement agricole.

Les eaux superficielles

Quatre cours d'eau traversent le territoire de la commune : la rivière la Vallière, la rivière la Sonnette, la rivière Bacot et le ruisseau de Blaine.

- **Rivière La Vallière**

La Vallière a fait l'objet d'un suivi occasionnel de la qualité de ses eaux à la station de Courlans (données bancarisées à Sagy même insuffisantes pour procéder au calcul de l'état).

En 2005, la fiche SEQ'Eau indiquait une qualité générale du cours d'eau mauvaise (fort dépassement des paramètres minéralisation et microorganismes). Dès 2010, le bon état chimique a été atteint. Le bon état écologique est désormais l'objectif.

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	BE	BE	BE
Température	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MOY	MOY
Nutriments phosphorés	MED	MED	MAUV	MAUV	MED	MED	MED	MED
Acidification	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE					
Biologie								
Invertébrés benthiques	BE	BE	MOY	MOY	MOY	BE	MOY	BE
Diatomées	MOY	MOY	MED	MED	MOY	MOY	MOY	MOY
Macrophytes								
Poissons					MOY	MOY	MOY	
Hydromorphologie								
Pressions / hydromorphologiques								
Etat écologique	MOY	MOY	MED	MED	MOY	MOY	MOY	MOY
Potentiel écologique								
ETAT CHIMIQUE	IND	IND	IND					

Historique de l'évaluation de la qualité de la Vallière à Courlans

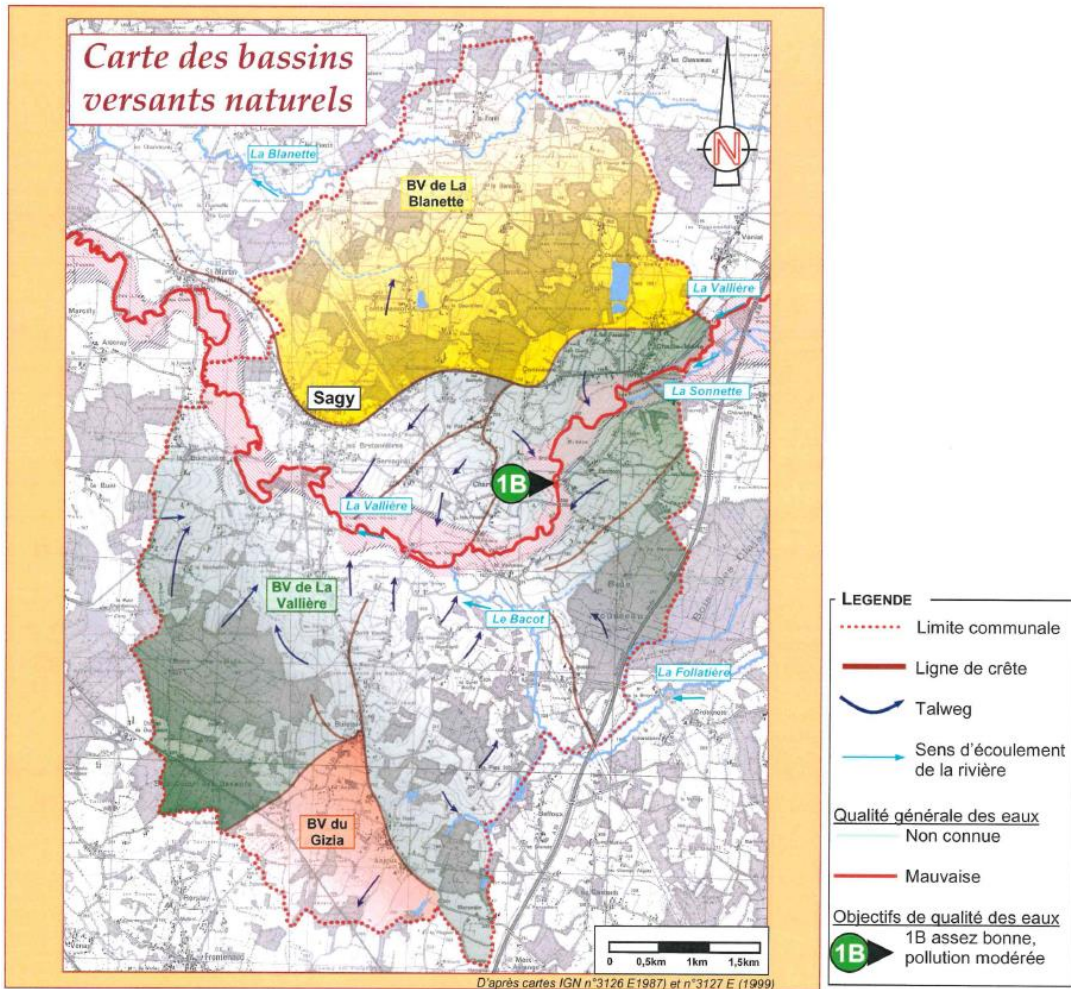
Bien que les ruisseaux de la Blainette et Gizia ne fassent pas l'objet d'un suivi de la qualité de ses eaux, on peut par défaut leur appliquer le même objectif que celui de la Vallière à savoir l'objectif 1B (classe 1B selon la grille de l'agence de l'eau).

Grille utilisée pour estimer la qualité de l'eau (Source Agence de l'Eau)					
Classes	1A	1B	2	3	HC très
Paramètres	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	mauvaise
QUALITE GENERALE (matières oxydables)					
DB05 mg/l O2	≤3	3 à 5	5 à 10	10 à 25	> 25
DC0 mg/l O2	≤20	20 à 25	25 à 40	40 à 80	> 80
Oxydabilité mg/l O2	≤3	3 à 5	5 à 8	> 8	
Oxygène dissous mg/l	≥7	5 à 7	3 à 5	3 à 1,50	< 1,50
Taux de saturation O2%	≥90	70 à 90	50 à 70	20 à 50	< 20
NH4+ mg/l	≤0,1	0,1 à 0,5	0,5 à 2	2 à 8	> 8
NO2- mg/l	≤0,1	0,1 à 0,3	0,3 à 1	1 à 2	> 2
QUALITE "NITRATES"					
NO3- mg/l	≤10	10 à 20	20 à 50	50 à 100	> 100
QUALITE "PHOSPHATES"					
PO4--- mg/l	≤0,1	0,1 à 0,5	0,50 à 2	2 à 8	> 8
QUALITE "BIOLOGIQUE"					
Indice Biologique Global IBG ou IBG Normalisé	≥17	16 à 13	12 à 9	8 à 5	≤4

Grille de l'Agence de l'eau pour le classement des eaux

- Rivière La Sonnette

La Sonnette a fait l'objet d'un suivi occasionnel de la qualité de ses eaux aux stations de Beaufort et Vincelles. Les fiches indiquent une qualité générale du cours d'eau très bonne : bon état écologique et bon état chimique de l'eau.



Aspect quantitatif

Les données disponibles à la Banque Nationale de Données pour l'Hydrométrie et de l'Hydrologie proviennent de la station de la Vallière à Savigny-en-Revermont, en amont du secteur d'étude, et ont été calculées le 14/10/06.

Au niveau de cette station, le bassin versant de la Vallière couvre une superficie de 119 km².

Les données sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

Écoulements mensuels (Naturels) calculés sur 51 ans

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m ³ /s)	4.210	4.140	3.690	3.580	2.340	1.070	0.971	0.755	0.673	2.270	4.600	3.820	2.670
Qsp (l/s/km ²)	35.3	34.8	31.0	30.1	19.7	9.0	8.2	6.3	5.7	19.1	38.7	32.1	22.4
Lame d'eau (mm)	94	87	83	77	52	23	21	17	14	51	100	85	709

Basses eaux (loi de GALTON - janvier à décembre) calculés sur 51 ans

	VCN3 (m ³ /s)	VCN10 (m ³ /s)	QMNA (m ³ /s)
Biennale	0.220 [0.190;0.250]	0.250 [0.210;0.290]	0.370 [0.300;0.450]
Quinquennale sèche	0.180 [0.140;0.200]	0.190 [0.150;0.230]	0.280 [0.210;0.330]

* VCN3 : débit moyen minimal annuel calculé sur 30 jours consécutifs

** VCN10 : valeur moyenne des débits moyens journaliers calculé sur 10 jours

*** QMNA : Débit Mensuel Minimal de chaque année civile

Crues (loi de GUMBEL - septembre à août) calculés sur 48 ans

Fréquence	QJ (m ³ /s)	QIX (m ³ /s)
biennale	34.00 [30.00;40.00]	43.00 [41.00;46.00]
quinquennale	42.00 [37.00;53.00]	48.00 [45.00;54.00]
décennale	47.00 [42.00;63.00]	50.00 [47.00;59.00]
vicennale	52.00 [45.00;73.00]	53.00 [50.00;65.00]

Délimitation du bassin versant naturel – Eaux pluviales

L'orientation des trois bassins versants qui commandent l'écoulement naturel des eaux sur la commune suit principalement un axe d'Est en Ouest, contraint par le relief local.

2.1.3.3 Les zones humides du SDAGE

Des inventaires sont réalisés à l'échelle nationale, sur les grands bassins hydrographiques, à partir d'images satellites ou aériennes pour identifier les « milieux humides ». Un milieu humide est défini par le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) comme une « portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Un milieu humide peut être ou avoir été en eau, inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre. »

Cet inventaire est ensuite affiné (par bassin, par département...) pour distinguer les « zones humides effectives », c'est-à-dire les zones humides avérées sur le territoire. A ce titre, la commune de Sagy est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée qui a identifié des zones humides sur le territoire. Le SDAGE Rhône-Méditerranée prévoit l'application du principe « Eviter-Réduire-Compenser ». Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures prévoient une compensation à hauteur de 200% de la surface perdue ou altérée.

Les zones humides ont un intérêt écologique majeur : elles constituent des refuges essentiels pour les espèces et contribuent à la régulation des cycles de l'eau. Cependant, ces zones sont particulièrement vulnérables au changement climatique, aux pollutions et à l'urbanisation qui sont susceptibles d'altérer leur fonctionnement ainsi que celui des écosystèmes proches.

Aussi, le SDAGE fixe plusieurs orientations permettant de maintenir et améliorer la diversité de ces milieux :

- Orientation 6A : Agir sur la morphologie et les découloissements pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation :

- Orientation 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Disposition 6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents

Disposition 6B-04 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets.

2.1.4 LE CLIMAT

La Saône-et-Loire est un carrefour géographique et climatique. L'influence océanique est prépondérante sur les reliefs et sur l'Ouest du département : pluies abondantes en hiver et vent d'Ouest dominant.

Les plaines et les vallées sont soumises à l'influence continentale avec des étés chauds et orageux, des pluies abondantes en fin de printemps et d'été.

Enfin le Val de Saône, lieu de production viticole, subit l'influence méridionale avec une aridité en juillet et une insolation qui dépasse les 2 000 heures par an.

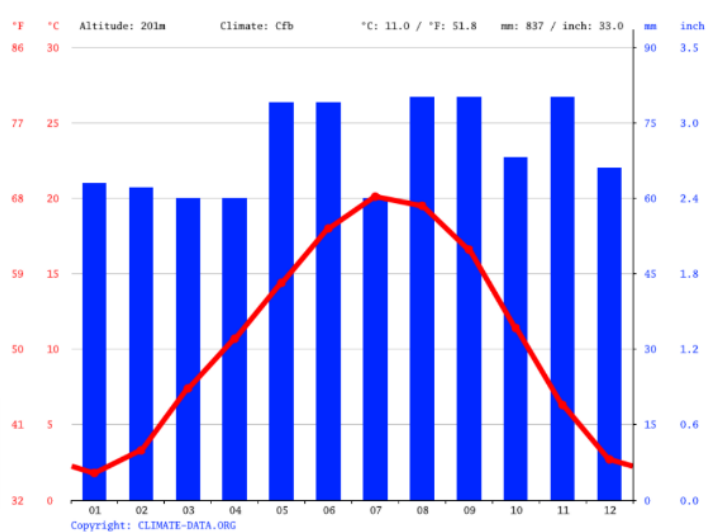


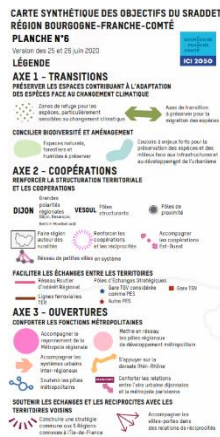
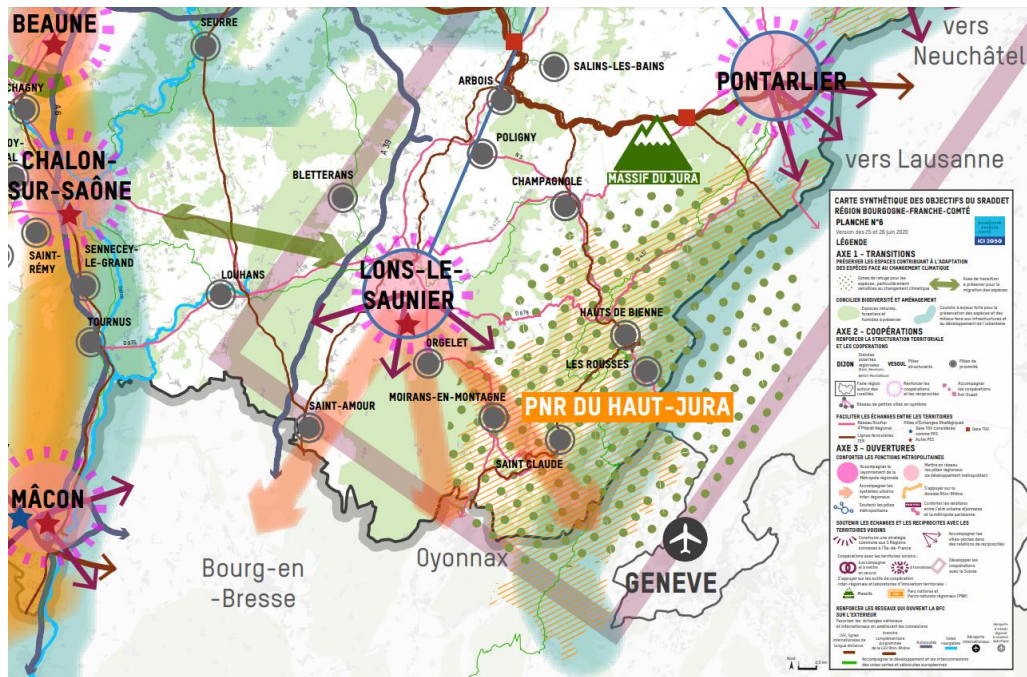
Diagramme ombrothermique de Sagy

2.2 LES MILIEUX NATURELS

2.2.1 LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2.2.1.1 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.



Carte synthétique des objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté

SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, version des 25 et 26 juin 2020

Le SRADDET devient le document de référence des territoires. Il se substitue au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le SRADDET prescrit un certain nombre de « règles » applicables par les plans, programmes (ex : SCOT) et documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU et cartes communales) en l'absence de SCOT ou de SCOT compatible avec le SRADDET.

Au regard de la place de Sagy dans l'armature territoriale et de la portée d'une carte communale en matière d'aménagement, on retiendra les objectifs suivants :

- Pour une gestion économique de l'espace et sur l'habitat
- Les documents d'urbanisme mettent en œuvre **une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace** pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, qui passe par :
 - Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ;

- Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégie leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension.
- Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation.
 - Sur le climat, l'air et l'énergie
 - Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.
 - Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent :
 - de **la disponibilité de la ressource en eau** dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ;
 - de **la préservation des ressources stratégiques** pour l'alimentation en eau potable.
 - Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.
 - Sur la biodiversité
 - **Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue.** La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document.
 - Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, **les zones humides en vue de les préserver.**

2.2.1.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne

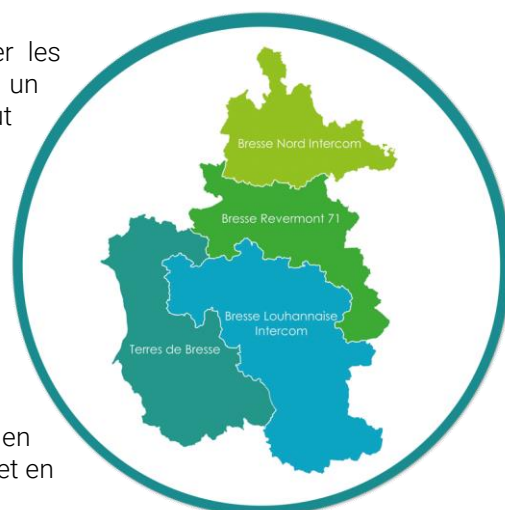
La commune de Sagy est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bresse Bourguignonne. Ce dernier a été approuvé le 26 juin 2017.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) permet de coordonner les projets locaux à horizon de 20 ans (2015-2035) et de projeter un développement harmonieux et équilibré de la Bresse bourguignonne tout en protégeant sa valeur patrimoniale, environnementale et paysagère et le cadre de vie remarquable qui en découle.

C'est un projet durable pour localiser les enjeux, donner de la cohérence, afin de faire des choix permettant d'anticiper les évolutions pour ne pas les subir. Il permet d'accompagner les communes et intercommunalités dans leur réflexion locale en matière d'urbanisme. Il prend en compte les territoires voisins dans leurs dynamiques d'évolution.

Il constitue « un document cadre » qui fixe les grandes orientations en matière de développement démographique, économique, touristique ... et en matière de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les documents d'urbanismes locaux (PLUi, PLU, carte communale ...) doivent être compatibles avec les orientations du DOO du SCoT.





Principe de hiérarchie des normes

Le SCoT de la Bresse Bourguignonne couvre un vaste territoire : 1 420 km², 88 communes et 65 800 habitants. Il vise à répondre à deux grands défis :

- **Défi n°1** : Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité
- **Défi n°2** : Valoriser durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et l'image du territoire



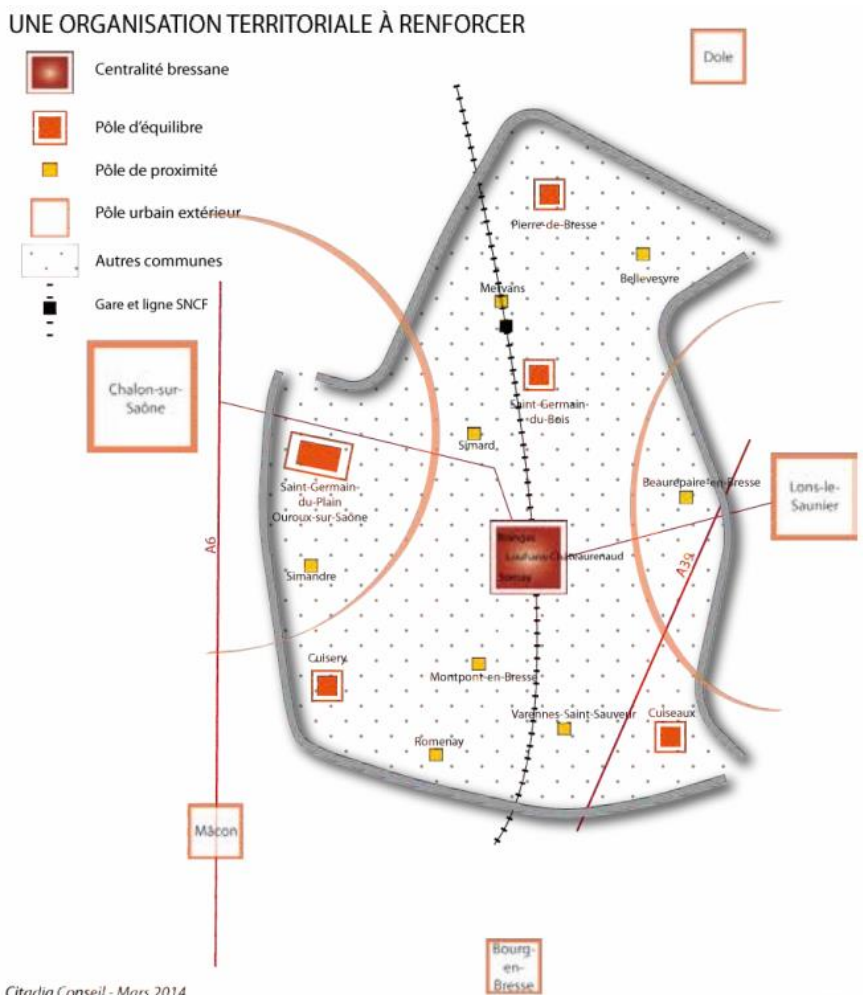
Afin d'atteindre ces défis, le SCoT définit « un modèle de développement équilibré et optimisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels ». Pour ce faire, une armature territoriale a été définie.

Sagy au sein de l'armature territoriale de la Bresse Bourguignonne

L'armature territoriale du SCoT se structure autour :

- D'une centralité-relais constituée de Louhans-Châteaurenaud, Branges et Sornay
- Puis de pôles d'équilibres dont Cuiseaux fait partie (commune située au sud de Sagy). Ces pôles d'équilibres ont une offre de proximité pour les besoins quotidiens et hebdomadaires des communes alentours.
- Des petits pôles de proximité, avec un poids démographique relativement faible (entre 1000 et 2000 habitants) sont également identifiés don Varennes-Saint-Sauveur aux alentours de Sagy. Ces pôles sont identifiés parce qu'ils connaissent une dynamique de développement récent et rapide leur permettant d'accueillir quelques services et commerces pour les besoins du quotidiens.

Dans l'armature territoriale du SCoT, Sagy est identifiée comme une commune rurale avec un caractère essentiellement résidentiel.



Carte de l'armature du SCoT

« A dominante périurbaine et rurale, les 71 autres communes du territoire constituent un espace de vie à part entière et s'organisent majoritairement autour de la fonction résidentielle. Le SCoT poursuit un objectif de développement mesuré et maîtrisé qui permette à ces communes d'assurer le renouvellement de leur population, la préservation de l'offre d'appoint existante, notamment en termes de commerces et de services de proximité, et le maintien des équilibres existants entre les espaces artificialisés, naturels et agricoles. »

A partir de la définition de cette armature, le SCoT a défini un objectif de croissance démographique qui a été «ventilé» par strates de l'armature.

Ainsi, le SCoT a pour but de prévoir la réalisation de 8 614 logements entre 2016 et 2035 pour permettre l'accueil d'environ 11 500 nouveaux habitants sur le territoire à l'horizon 2035.

	2016-2025		2026-2035		2016-2035	
	Evolution démographique par an	Objectifs de construction	Evolution démographique par an	Objectifs de construction	Evolution démographique par an	Objectifs de construction
Centralité bressane	0,76%	685-761	1,03%	975-1082	0,90%	1660-1 843
Pôles d'équilibre	0,82%	760-845	0,89%	960-1067	0,85%	1720-1 912
Pôles de proximité	0,89%	475-525	0,71%	475-525	0,80%	950-1 050
Autres communes	0,84%	1 845-1943	0,62%	1 770-1 866	0,73%	3 615-3 809
SCoT	0,83%	3 765-4074	0,75%	4 180-4 540	0,79%	7 945-8 614

Répartition de l'objectif de croissance démographiques et de production de logements (extrait du DOO)

2.2.2 LES ESPACES NATURELS RECENSES

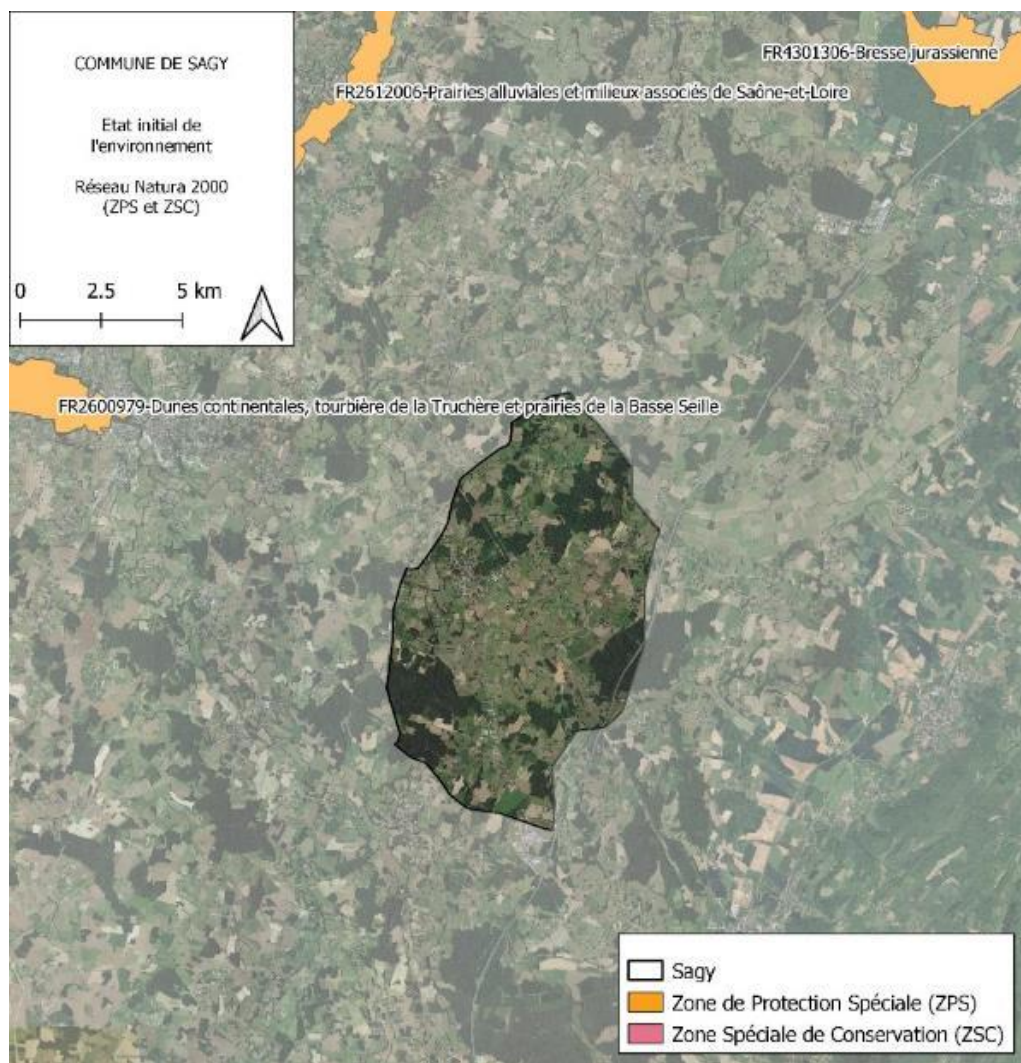
2.2.2.1 Le réseau Natura 2000

Le Programme d'Intérêt Communautaire de l'Union Européenne a pour objectif la conservation des milieux et espèces animales et végétales en tenant compte des exigences économique, sociale, culturelles et régionales. L'article L414-4 de l'ordonnance du 11 avril 2001 qui transpose en droit français les deux directives européennes : (oiseaux et habitats) à l'origine de Natura 2000 prévoit que les autorités nationales puissent n'autoriser un plan ou un projet que s'il ne porte pas atteinte de manière significative à l'intégrité du site, sauf raisons impératives d'intérêt public et sous certaines conditions. Dans le cas d'espèces ou d'habitats naturels prioritaires, l'accord ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé, à la sécurité, à l'environnement, ou d'autres raisons impératives d'intérêt public.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive 'Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Site d'Intérêt communautaire (SIC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

La commune de Sagy ne dispose d'aucun site Natura 2000.



Réseau Natura 2000 autour de la commune de Sagy. Source : VERDI.

2.2.2.2 Les ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un territoire dont la valeur environnementale et biologique est élevée par la présence d'espèces animales ou végétales rares et/ou à l'existence de groupements végétaux remarquables. Les ZNIEFF sont des inventaires de niveau national, sans mesures de protection particulière. Toutefois ils constituent une base de connaissance importante.

Deux types de ZNIEFF sont différenciés :

- Type 1 correspondant à des espaces homogènes, de superficie réduite, présentant des espèces ou habitats rares ou menacés. Ces zones sont identifiées pour leur grand intérêt dans le fonctionnement de l'écologie locale.
- Type 2 sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant une forte biodiversité.

Le territoire communal est concerné par trois ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I, « la Vallée de La Vallière » :

Limite naturelle entre Revermont et Bresse, la vallée de la Vallière s'étendant de Louhans à Savigny-en-Revermont, est parcourue par une rivière aux nombreux méandres, serpentant dans une plaine alluviale essentiellement couverte de prairies.

Celles-ci sont régulièrement inondées en période de crue, ce qui a empêché leurs labours. Ces conditions ont permis à une flore spécifique des milieux temporairement inondés de se développer. Des grandes zones herbeuses en résultent, servant de refuge à certaines espèces d'oiseaux.

- ZNIEFF de type I, « Bocage et bois humide de Frontenaud et Sagy » :

Le vallon au nord-est de Frontenaud est relié à la vallée de la Gizia. Le fond de vallon humide et marécageux est occupé par une aulnaie.

- ZNIEFF de type II, « Bresse sud-orientale, Vallière et Solnan » :

Cette zone située au Sud-Est de Louhans, au pied du Revermont, est parcourue par trois petites rivières, le Sevron, affluent du Solnan et la Vallière. Cette région est très boisée et les espaces agricoles sont traditionnellement voués à la polyculture-élevage avec un maillage bocager. Plusieurs grands étangs anciens possèdent un patrimoine ornithologique reconnu.

2.2.3 LES COMPOSANTES BIOLOGIQUES

2.2.3.1 Les habitats et la flore

Au-delà de leur diversité, les paysages de Bourgogne présentent certains traits de permanence. La région est un vieux territoire érodé, émoussé où tout est en bosse et en creux. Les formes du relief sont généreuses. Confortables et rassurantes, elles émanent la douceur ; Concavité et convexité s'enchaînent en courbes et contre-courbes.

Les reliefs plus acérés ou abrupts sont rares, ils suscitent la surprise et prennent d'autant plus d'importance.

Les vues sont larges, souvent panoramiques, animées de multiples plans qui donnent de la profondeur et une échelle au paysage. L'horizontalité, franche ou atténuée par la végétation, domine les paysages bourguignons ; les reliefs sont empâtés, les versants plus longs que hauts, le contact entre ciel et terre s'affirme. Il donne cette luminosité, souvent évoquée, avivée par la multiplicité des plans. Toute nouvelle implantation d'éléments est très sensible aux rapports d'échelle de l'espace et des vues environnantes.

La commune de Sagy appartient aux grands ensembles paysagers de la Bresse louhannaise. C'est une vaste plaine vallonnée blottie entre les contreforts du Jura à l'Est, le Doubs au Nord, et la Saône à l'Ouest. Elle se caractérise par un paysage composite, alternant bocage, cultures de céréales, vallées humides et bois.

La dominance du bocage

Pays de bocage, la Bresse a des paysages toujours verdoyants aux couleurs douces, elle donne une impression de calme, de sagesse et de sérénité. Elle offre des promenades et des sites de chasse et de pêche.

Le bocage est un type d'aménagement de l'espace qui concilie activité agricole et patrimoine naturel. On trouve en Bourgogne des types de bocage dont le maillage, les essences végétales ou les modes d'entretien sont spécifiques à chaque terroir.

Il s'agit d'un paysage dominé par les structures végétales (arbres et haies) qui délimitent le parcellaire et soulignent les chemins et le relief. Ce système d'organisation de l'espace rural que l'on observe en Bourgogne dans les régions d'élevage connaît de profondes évolutions.

On estimait encore récemment le linéaire de haies à près de 40 000 km. Il est aujourd'hui menacé dans les régions qui se convertissent au drainage et à la grande culture, en particulier dans la Bresse bourguignonne.

En effet, les paysages Bressans sont des espaces en mutation qui ont subi les évolutions des systèmes culturels : les structures végétales initiales (bois et bosquets, haies, arbres isolés) ont tendance à disparaître. Elles ne subsistent que çà et là, sans grande logique paysagère au gré des besoins ou des abandons locaux. Le contraste entre les massifs forestiers et les espaces de grandes cultures y est souvent très présent.

Le maintien des haies sur le territoire représente un intérêt économique et écologique important. En effet, les haies permettent :

- De limiter l'érosion des sols, notamment sur les versants des vallons humides. Elles freinent le ruissellement des eaux et favorisent leur infiltration dans les sols. Par leur rôle de brise-vent, elles modèrent les effets des épisodes de sécheresse.
- D'abriter de nombreuses espèces, animales et végétales, notamment le petit gibier dont la gestion est aujourd'hui problématique. Elles offrent un habitat et des réserves de nourriture pour la faune.
- D'apporter une ressource en bois susceptible d'être valorisée pour le chauffage.

Ainsi, ces paysages de secteur herbagé d'élevage, traditionnellement associés à une polyculture, ont tendance à évoluer vers un élargissement du maillage, une extension des terres cultivées et une ouverture du paysage.

Les vallées humides et les étangs

L'eau draine et irrigue la région. Les rivières et les fleuves impriment leur passage dans les grands ensembles. Ils apportent nuances et variations paysagères. Sources, étangs, retenues, zones humides ponctuent discrètement le territoire bressan.

La majorité de la commune est soumise à un très léger dénivelé. Les hauteurs se situent au niveau du Nord-Est (hameau de Conièvre, Bois communal du Ponche ...) et du Sud-Ouest (Bois communal des Devants, hameaux des Bulets et d'Anjou...) tandis que la Vallière s'écoulant d'Est en Ouest, constitue une vallée très étalée sur la partie centrale du territoire.

- La vallée de la Vallière

La Vallière est une rivière qui serpente lentement le long d'une vaste plaine inondable. La nature géologique argileuse fortement imperméable de la région ainsi que la quasi absence de dénivelé ont favorisé le développement de ce type de cours d'eau méandreux, avec en particulier la présence de nombreuses zones humides, marécageuses, correspondant aux secteurs d'expansion de la rivière.

L'occupation des sols, quand elle reste diversifiée, procure une mosaïque de milieux propices à l'installation d'une faune et d'une flore variée : forêts sur les points hauts du territoire de part et d'autre du lit de la rivière, prairies à maillage bocager, fond de vallon inondable, berges du cours d'eau tenues par les racines d'une ripisylve indispensable au bon fonctionnement hydraulique et biologique de la rivière.

L'atlas des zones inondables a recensé la limite des plus hautes eaux connues.

- La vallée de la Blainette

La vallée de la Blainette s'étale en limite Nord du territoire. La Blainette présente des caractéristiques similaires à celles de la Vallière : sous-sol imperméable, topographie très peu vallonnée et grandes zones inondables de part et d'autre du lit mineur du cours d'eau.

- Les étangs

Chaque étang a sa personnalité dictée par les conditions locales. Le plus souvent, la végétation s'y répartit en ceintures, de manière concentrique en fonction de la profondeur de l'eau. Ces ceintures accueillent une faune dont la diversité est liée à cette organisation.

Les oiseaux d'eau sont les éléments les plus spectaculaires des étangs, qu'ils utilisent pour nicher, comme lieu d'hivernage ou de halte migratoire. La richesse de ces milieux repose à la fois sur la végétation, qui comporte des espèces rares et protégées, et sur la faune.

Les insectes liés au milieu aquatique, les poissons, les batraciens et même les mammifères apportent une diversité biologique importante à un grand nombre d'étangs.

En Bourgogne, les étangs ont tous été créés par l'homme, essentiellement pour des raisons piscicoles. Très nombreux dans la Bresse, où la nature imperméable du sous-sol le permet, ils attirent pêcheurs et promeneurs.

L'intensification des pratiques agricoles avec drainage, retournement de prairies, arasement du bocage et de la ripisylve, associée à des rejets d'eaux usées incontrôlés peuvent être des facteurs de dégradation de la vallée et de la qualité des cours d'eau qui la parcourent (La Vallière, La Blainette, et le Bacot).

En outre, les fertilisants, apportés par le ruissellement, modifient la composition de l'eau des étangs, et en appauvrissent la flore.

Les massifs forestiers

Dans l'ensemble de la région bressane, l'arbre est très présent : des bois, bosquets et haies, à l'arbre isolé et aux alignements fruitiers des zones de grandes cultures, il anime le paysage, souligne les horizons des massifs forestiers. Il est partout, crée des plans, donne du relief.

Sur le territoire de Sagy, les boisements se composent majoritairement d'essences feuillues, ainsi que quelques essences résineuses.

- Les peuplements feuillus sont majoritairement des chênaies-charmaies installées sur les reliefs vallonnés faits de limons et d'argiles. Une forêt alluviale à base d'Aulne, Frêne, Orme et Chêne pédonculé occupe les fonds de vallon. Il est même ainsi possible d'apercevoir quelques petites forêts inondables.

En vallée de la Vallière, on trouve un type apparenté à la chênaie-charmaie, constitué par l'aulnaie marécageuse et le cerisier à grappes, un arbuste protégé en Bourgogne.

Les boisements marécageux à base d'Aulne sont inscrits dans la Directive habitats³. Ce sont des forêts hygrophiles (qui aiment l'humidité) typique de la Bresse.

- Les conifères- ou résineux- sont principalement issus de plantation : le pin sylvestre, le pin noir, le Douglas et l'épicéa sont les principales essences présentes en Bourgogne.

Sur le territoire communal, 22 bois et forêts sont recensés :

- Au Nord : Bois des trembles, Le Cluset, Bois Bouvenier, Bois des Varaits, Bois communal de triorelon, Bois communal des Verseaux et Bois Ponsot ;
- Au centre : Bois communal des bruyères, Bois communal du Porche, Bois Bouvret, Rippe des Essarts, Rippe Grandières et Rippe du Creuillet,
- Au Sud : Bois des Piles, Bois des Nids, Bois communal des Fays, Bois communal des Devants, Bois Janet, Bois des Vernoux, Rippe Lenu et Bois Jousseau.

³ Directive habitats : la directive européenne de 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage, sur le territoire européen. Elle fait obligation aux Etats membres de prendre les mesures de préservation de ceux-ci.

La flore

Les végétaux trouvent dans le climat et la nature du sol deux facteurs essentiels de répartition. Le climat local perçu par la plante se caractérise essentiellement par la pluviosité, la température, l'ensoleillement, le vent, la neige, le gel.

Dans des conditions climatiques identiques, la nature du sol deviendra un facteur prépondérant : taille des éléments, comportement vis-à-vis de l'eau, teneur en calcaire, teneur en azote... Tous ces facteurs écologiques sont étroitement interdépendants.

La Bourgogne se trouve à un carrefour de trois influences climatiques : atlantique à l'Ouest, continentale au Nord et à l'Est, méditerranéenne au Sud. Ces influences sont modulées par le relief, comme le Morvan, et par l'exposition. Certaines plantes, atlantiques ou méridionales, atteignent ici leur limite de répartition.

Les prairies humides des vallées recèlent une végétation de milieux marécageux comme la Prêle très élevée (*Equisetum telmateia*), le Scribe des bois (*Scirpus sylvaticus*), le Populage des marais (*Caltha palustris*), la Fritillaire (*Fritillaria meleagris*) ou l'Œnanthe intermédiaire (*Oenanthe silaifolia*).

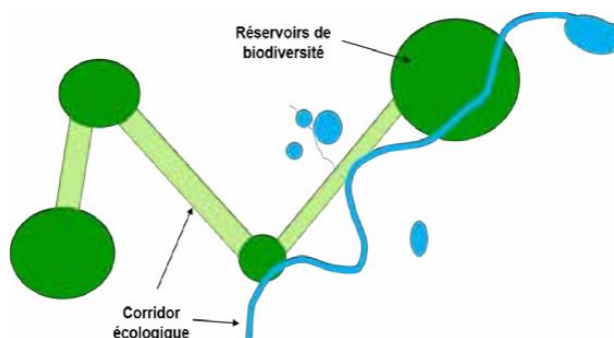
2.2.4 LA DECLINAISON DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR SAGY

Les Trames Vertes et Bleues ont pour but de **garantir la fonctionnalité des écosystèmes** en définissant des couloirs de circulations entre les noyaux d'habitats des espèces animales et végétales pour permettre leur déplacement.

La Trame Verte et Bleue est donc **un outil d'aménagement du territoire** qui vise à constituer ou reconstituer un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national, permettant d'assurer la survie des espèces qui peuvent alors se reproduire, s'alimenter, se reposer en circulant librement.

La Trame Verte et Bleue est constituée de :

- ▶ **Réservoirs de biodiversité** : où la biodiversité remarquable et ordinaire est la plus riche et la mieux représentée et où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou une partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- ▶ **Corridors écologiques** : qui constituent des voies de déplacement entre les réservoirs et forment des liaisons fonctionnelles. Ils assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces corridors peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers (article R. 371-19 II du code de l'environnement). Il peut s'agir par exemple de haies, ou de bosquet dans un champ.

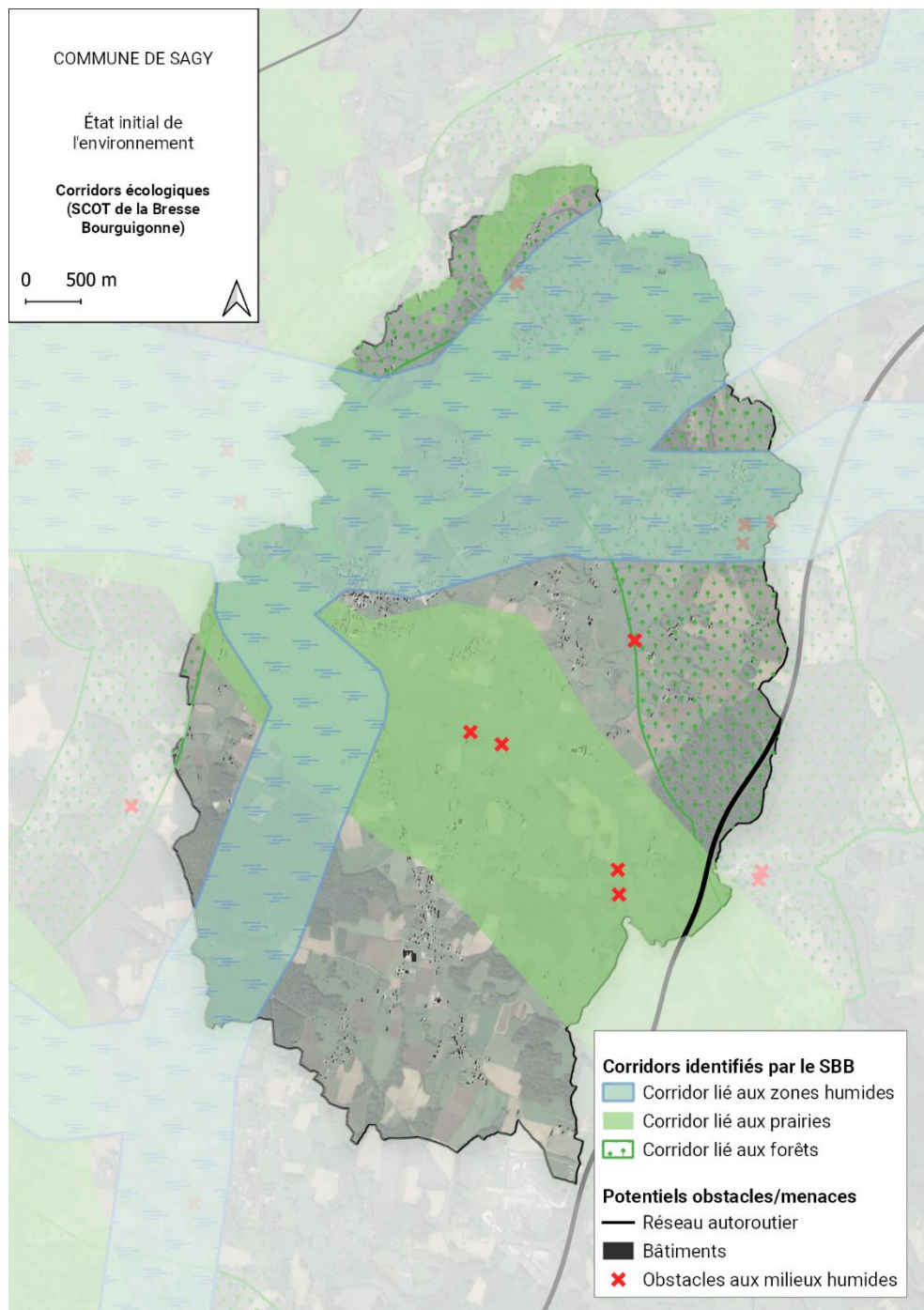


La Trame Verte et Bleue identifiée par le SCoT doit être déclinée localement dans les documents d'urbanisme de manière plus précise.

Schéma illustrant le principe d'une trame verte et bleue

SCoT Bresse Bourguignonne

2.2.4.1 Les corridors écologiques



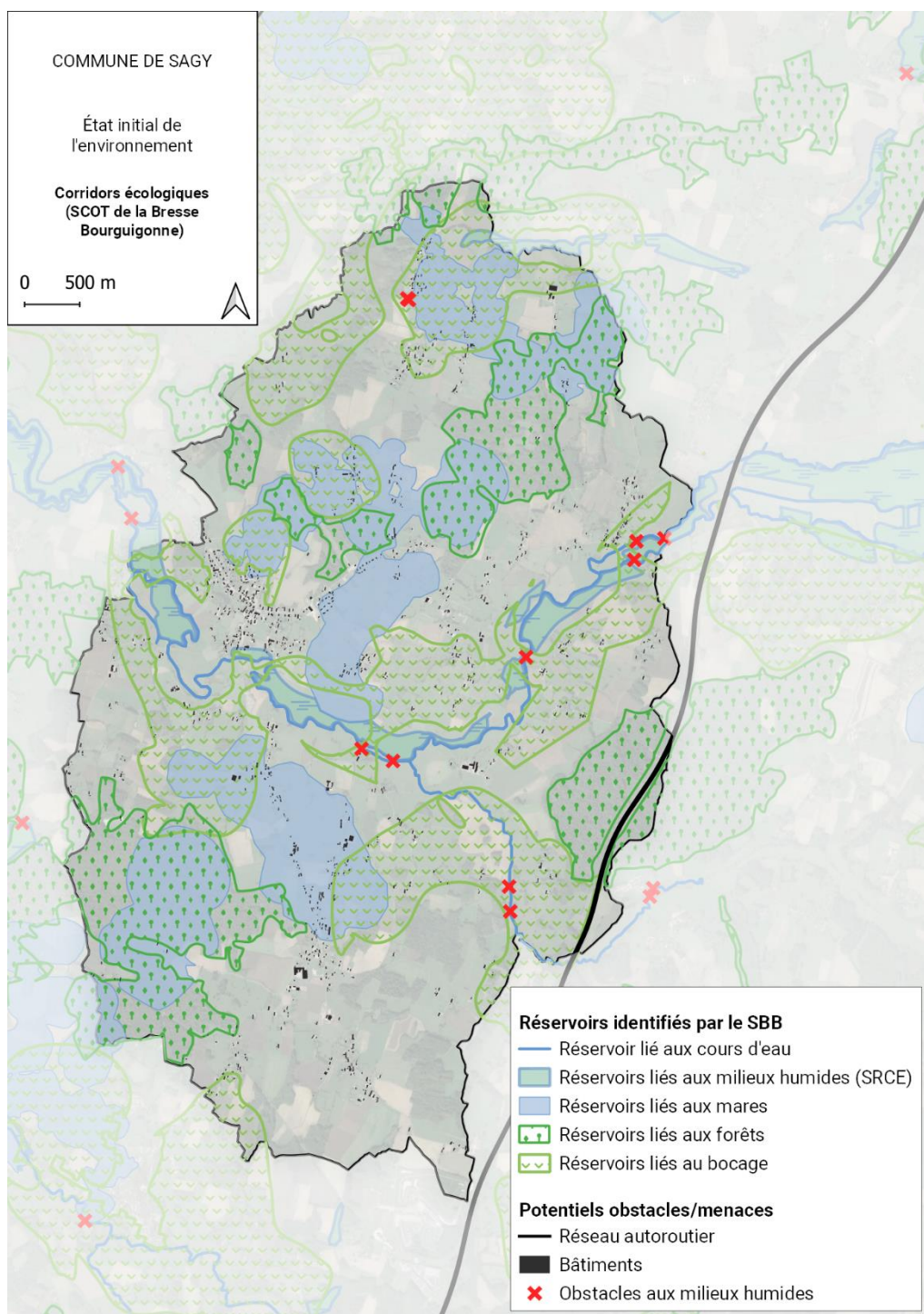
Les corridors écologiques déclinés sur Sagy

SCoT Bresse Bourguignonne

2.2.4.2 Les réservoirs de biodiversité

Au sein des réservoirs de biodiversité, 5 sous-trames ont été distinguées :

- **La sous-trame « Forêt »** comprend les milieux forestiers et leur conductivité, qu'elles soient forestières ou non ;
- **La sous-trame « Prairies et bocage »** porte essentiellement sur les prairies bocagères mais également sur les réseaux de haies et les espaces jouant le rôle de connectivité entre les grands ensembles bocagers ;
- **La sous-trame « Pelouses sèches »** réfère principalement aux pelouses sèches calcicoles mais concerne également les pelouses sèches et landes sur sols granitiques. À priori, le territoire n'est pas concerné par cette sous-trame ;
- **La sous-trame « Plans d'eau et zones humides »** intègre l'ensemble des zones humides de Bourgogne (grands plans d'eau, étangs, mares et l'ensemble des zones humides associées) et leurs conductivités pouvant être des espaces non humides mais favorables au déplacement des espèces des milieux humides ;
- **La sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés »** comprennent les rivières et les zones humides directement connectées.



Les réservoirs de biodiversité déclinés sur Sagy

SCoT Bresse Bourguignonne

2.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE

2.3.1 DEFINITION

Le paysage est défini dans la Convention Européenne du paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». L'analyse du paysage permet d'apporter une dimension sensible au diagnostic du territoire et d'y intégrer le point de vue sensible des personnes qui y vivent ou le parcourent.

Cette analyse s'attache donc à la composante sensible du territoire, à savoir la poétique (de l'ordre émotionnelle), les codes visuels qui s'y rattachent (lignes, volumes, ambiances, transparences...) et à la compréhension de ce paysages (caractéristiques physiques, géographiques, ...)

Une entité paysagère est une partie du territoire marquée par une certaine homogénéité dans ses caractéristiques visuelles et émotionnelles mais aussi dans ses caractéristiques physiques : le relief, l'occupation des sols (agricole, forestière, urbaine ou industrielle).

L'histoire et la topographie de la commune ont influencé l'occupation actuelle du territoire. Les traces de cette histoire se retrouvent aussi bien dans la destination générale des sols que dans la typologie du bâti. Il est essentiel de prendre en compte cette organisation et les perceptions que l'on en a dans les choix d'aménagements futurs de la commune.

Le cadre de vie constitue un atout important pour la commune. Le territoire est principalement constitué d'espaces agricoles et forestiers qui participent à la qualité paysagère.

2.3.2 LES COMPOSANTES PAYSAGERES

Les données et conclusions suivantes sont issues du travail mené à l'échelle du département de la Saône-et-Loire sur la création d'un atlas des paysages.

2.3.2.1 Sagy et la Bresse bourguignonne

La Bresse bourguignonne offre des paysages semi-ouverts à l'habitat dispersé et au bocage haut. Elle est limitée :

Ses principales composantes sont :

- Des replats et des clairières au paysage semi-ouvert ;
- Des prairies bocagères composant une mosaïque diversifiée ;
- Des vallées sinueuses ;
- Un semi de fermes, de hameaux et de villages mais dont la présence bâtie dans le paysage reste discrètes ;
- Des villages étirés le long des routes.



Des plaines faiblement ondulées et bocagères

Atlas des paysages de Saône-et-Loire, DDT71

Les horizons, parfois ouverts sur de larges paysages, alternent avec de légers vallonements au paysage plus bocager. Le manque de repères donne une impression de labyrinthe.



La vallée de la Seille

Atlas des paysages de Saône-et-Loire, DDT71

De multiples vallons forment de douces ondulations du relief, sans direction bien affirmée. Quelques vallées plus marquées (Seille) structurent tout de même timidement la Bresse. Leurs coteaux dissymétriques forment des ourlets arrondis peu élevés offrant localement un léger surplomb. Les fonds de ces vallées en prairie, dont la platitude surprend localement, forment des contrepoints humides aux clairières cultivées sur les terres hautes.

Sagy est traversée par l'un des affluents de la Seille : la Vallière. Cette rivière marque le paysage de la commune.



L'omniprésence de l'eau

Atlas des paysages de Saône-et-Loire, DDT71

De multiples étangs ponctuent les paysages bressans, révélant la présence d'un sol imperméable et valorisant la faible topographie des vallons. Un réseau important et tortueux de fossés, ruisseaux ou rivières irrigue l'ensemble de ce territoire. L'eau, sous-jacente à travers l'ensemble de la Bresse, forme un fil conducteur omniprésent.



L'habitat dispersé

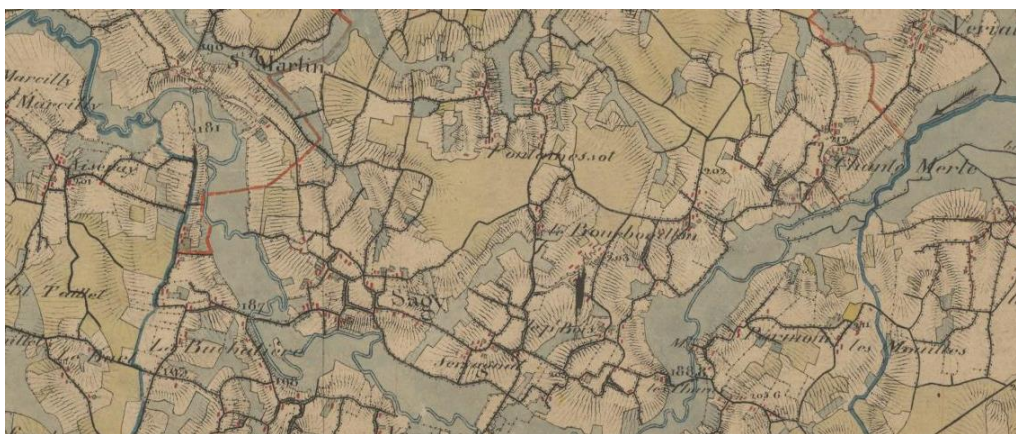
Atlas des paysages de Saône-et-Loire, DDT71

La Bresse est semée d'un habitat dispersé dense et de nombreux villages aux vastes espaces internes. Ce qui frappe de prime abord, c'est la présence discrète mais fréquente des fermes bressannes qui se sont implantées non loin des routes. Leur forme et leurs matériaux si typiques (tuile, brique, pan de bois) singularisent la Bresse.

2.3.2.2 Dynamiques et enjeux paysagers

Une résorption du maillage bocager et des espaces boisés

La comparaison des cartes et photos aériennes permet de révéler les évolutions du paysage.



La vallée de la Vallière et Sagy en 1866

Cartes d'État-major

En 1953, les évolutions sont modestes. La photographie permet toutefois de préciser l'occupation du sol. Au centre, la vallée de la Seille présente un paysage très ouvert, presque dénué d'arbres. Le long de la rivière, la ripisylve reste rare, sans doute pour ne pas gêner la navigation.

Le parcellaire agricole est formé de parcelles en lanière de très petite taille, très peu de parcelles dépassent l'hectare. Les haies délimitent les prairies et des ensembles de parcelles, composant un paysage bocager peu dense.



La vallée de la Vallière et Sagy à partir de 1950

Photographies aériennes, 1950-1965

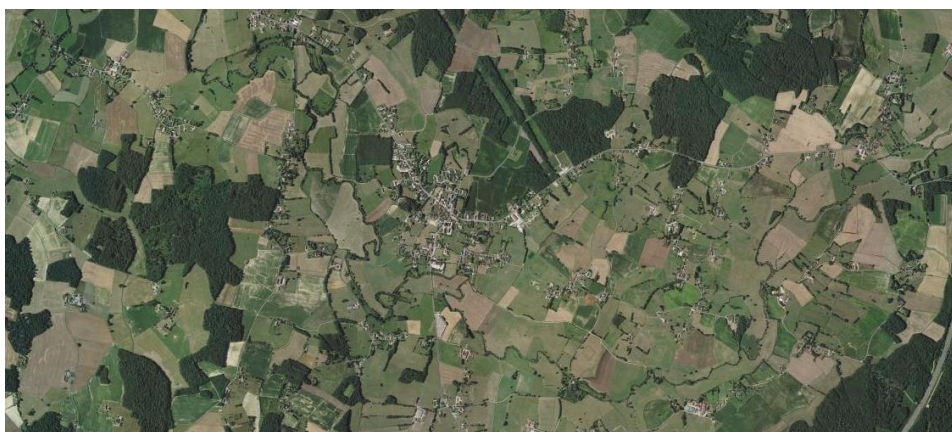
L'évolution du parcellaire agricole est marquante.

Sur les replats et les hauts, les parcelles sont désormais comprises entre 2 et 8 ha. L'imbrication des prés et des cultures reste forte même si ponctuellement certains secteurs mieux drainés concentrent quelques champs, générant des poches au paysage plus ouvert.

Cet agrandissement s'est accompagné d'**une ouverture de la maille bocagère**. Le bocage bressan a régressé de 40 à 66 % entre 1950 et 2000, suivant les différentes estimations. Sa fonction de clôture a reculé avec l'extension des cultures céréalières et sa fonction de régulation hydraulique est supplantée par les techniques de drainage souterrain.

L'évolution du bâti est importante.

L'étalement urbain des villages et des bourgs a diffusé le long des voies, occupant d'importantes surfaces et créant un paysage urbain peu attractif.

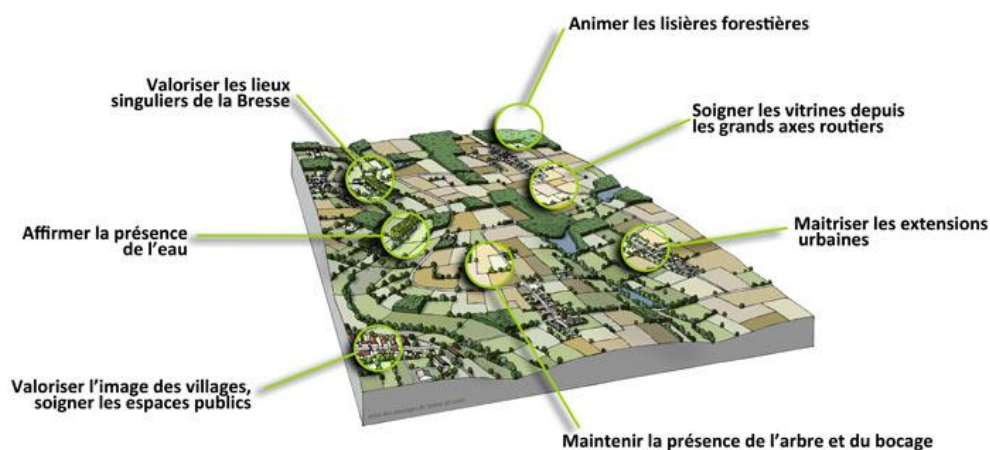


La vallée de la Vallière et Sagy en 2018

Photographies aériennes, 2018

Valoriser les qualités paysagères de la Bresse Bourguignonne

Plusieurs enjeux paysagers sont identifiés sur le territoire :



Les enjeux paysagers de la Bresse Bourguignonne

Atlas des paysages de Saône-et-Loire

Maintenir la présence de l'arbre et du bocage

Le bocage bressan avec ses haies hautes forme un cadre végétal, alternant écrans visuels et transparences, participant à l'ambiance spécifique de la Bresse et à l'insertion du bâti dans le paysage. Ce bocage particulier, unique dans le département, mérite d'être pris en compte pour perdurer et imprimer cette présence arborée essentielle dans les paysages bressans.

Les actions envisageables sont :

- ▶ Concilier le maintien de la trame arborée et l'évolution du parcellaire agricole.
- ▶ Entretien et renouveler les haies. Reconstituer des réseaux de haies avec des continuités.
- ▶ Garder des transparences dans les écrans bocagers.
- ▶ Lancer des actions de replantation sur les secteurs qui se sont le plus ouverts.
- ▶ Mettre en valeur les chemins avec des plantations dans les espaces ouverts.
- ▶ Positionner des arbres de haut jet au niveau des croisements.
- ▶ Renouveler les arbres vieillissants. Replanter des arbres de haut jet pour l'avenir.

Affirmer la présence de l'eau

Le paysage de la Bresse révèle à bien y regarder une omniprésence de l'eau. Celle-ci est souvent discrète, enfouie sous la végétation, mais elle s'affiche parfois clairement dans les parties plus ouvertes ou avec les étangs. L'eau participe grandement au charme de ce paysage intime.

Le petit patrimoine qui lui est associé (pont, seuil, lavoir, bonde, moulins, prise d'eau) mérite également d'être mis en valeur. A une autre échelle, la présence de l'eau est aussi liée à la visibilité des vallées, avec leurs fonds plats en prairie relativement ouverts et le relief doux des coteaux, il est important de les percevoir.

Les actions envisageables sont :

- ▶ Conserver l'ouverture des prairies dans les fonds de vallée et en pied de coteau.
- ▶ Étudier la place des peupleraies afin d'éviter qu'elles ferment le paysage en fond de vallée.
- ▶ Mettre en scène les belvédères sur la vallée de la Seille notamment.
- ▶ Utiliser la politique Trame verte et bleue pour mettre en valeur l'eau et ses abords.
- ▶ Gérer la ripisylve et la berge afin d'éviter l'enfrichement.
- ▶ Maintenir une ripisylve dans les paysages ouverts.
- ▶ Préserver des accès au cours d'eau.
- ▶ Rétablir des chemins permettant de côtoyer l'eau. Acquérir des emprises foncières pour retrouver des accès publics le long des cours d'eau et à certains étangs.
- ▶ Ouvrir des fenêtres sur l'eau depuis les routes et les villages.
- ▶ Valoriser le passage de l'eau dans les espaces publics des bourgs et villages.
- ▶ Gérer la végétation pour ouvrir des vues sur l'eau depuis les ponts. Mettre en valeur les vues sur la rivière ou l'étang depuis le pont.
- ▶ Valoriser le petit patrimoine lié à l'eau : moulin, bonde, seuil, rigole

Valoriser l'image des villages, soigner les espaces publics

Dans la Bresse hameaux et villages se cachent souvent dans la végétation. Le clocher n'émerge que localement. Il est important de mettre en valeur les abords des villages pour leur conserver une certaine visibilité et soigner la qualité de leurs entrées.

L'intérieur des villages et des bourgs révèle souvent un cœur animé par une place entourée de maisons alignées ou plus éparées. Le maintien d'un centre bourg animé avec des espaces publics de qualité joue un grand rôle dans l'attractivité et l'image de la commune.

Dans ces environnements ruraux, il est important que l'aménagement de ces espaces publics conserve une belle simplicité. Bon nombre de ces villages ou bourgs sont au contact ou à proximité de l'eau, tissant des liens à mettre en valeur.

A travers la campagne on ne peut que remarquer le patrimoine bâti des fermes bressannes, avec leurs pans de bois et leur toit descendant assez bas. Ces bâtiments emblématiques méritent une grande attention.

Les actions envisageables sont :

- ▶ Ouvrir quelques vues sur les villages depuis les routes ou à l'approche des villages. Révéler le clocher qui émerge de la végétation.
- ▶ Prendre en compte les logiques d'implantation du bourg dans son site, valoriser les éléments qui donnent au bourg son côté unique.
- ▶ Révéler les sites d'implantations souvent peu lisibles compte tenu du faible relief et de la végétation (coteau, bord de rivière).
- ▶ Aménager les entrées pour marquer une transition ou un point de basculement dans le milieu urbain.
- ▶ Préserver le cachet des places. Révéler l'histoire et soigner la qualité des aménagements.
- ▶ Privilégier l'utilisation de matériaux locaux dans les aménagements.
- ▶ Recomposer des espaces publics le long des cours d'eau : quai, allée, escalier, esplanade, rue...
- ▶ Aménager des tours de villages attractifs en complément du centre ancien.
- ▶ Respecter et valoriser le patrimoine bâti dans toute sa diversité.
- ▶ Encourager la restauration des fermes traditionnelles de la Bresse.

Maitriser les extensions urbaines linéaires

La Bresse offre historiquement un habitat dispersé avec de nombreuses implantations de fermes anciennes éparpillées le long des petites routes. Ces implantations discrètes mais fréquentes ne doivent toutefois pas justifier un mitage linéaire par les nouvelles constructions.

Ces habitations étalées le long des routes posent également des problèmes de sécurité routière. De plus ce mode d'urbanisation ne permet pas de mutualiser les réseaux, ni de composer des contextes urbains attractifs.

Les actions envisageables sont :

- ▶ Prôner un développement durable et économe de l'espace dans les documents d'urbanisme.
- ▶ Préserver la silhouette groupée des villages.
- ▶ Mettre en place des limites pérennes à l'urbanisation.
- ▶ Maintenir des coupures non bâties entre les villages et les bourgs.
- ▶ Porter une attention particulière aux routes d'accès et aux entrées en évitant de les coloniser par de l'urbanisation linéaire.

- ▶ Renforcer le centre bourg plutôt que d'éparpiller des constructions le long des routes.
- ▶ Éviter les extensions ponctuelles en crête qui s'avèrent très visibles.
- ▶ Éviter de ne penser qu'au pavillon individuel comme seul moyen de développement du bourg, promouvoir les maisons de villes et le petit collectif. Promouvoir la notion de quartier.
- ▶ Utiliser la haie bocagère pour insérer les constructions dans le paysage bressan.

2.3.3 LE PATRIMOINE BATI LOCAL

2.3.3.1 Les éléments emblématiques de la commune

Le Tilleul de Sagy

Situé à côté de l'église, le tilleul de Sagy aurait été planté au milieu du 16^e siècle. L'arbre est remarquable de par son ancienneté mais également de ses dimensions : 12 mètres de hauteur, 3 mètres de fût et une circonférence de 9 mètres.

Il a été classé le 14 juin 1909 au titre des sites naturels.



Perspective sur le Tilleul et l'église de Sagy

La Maison du Bailli

Le manoir-ferme bressan de Sagy – aussi appelé « Maison du Bailli » - est un bâtiment remarquable situé sur la commune de Sagy. Il fait l'objet d'une inscription partielle (façades et toiture) aux monuments historiques depuis le 7 décembre 1990.



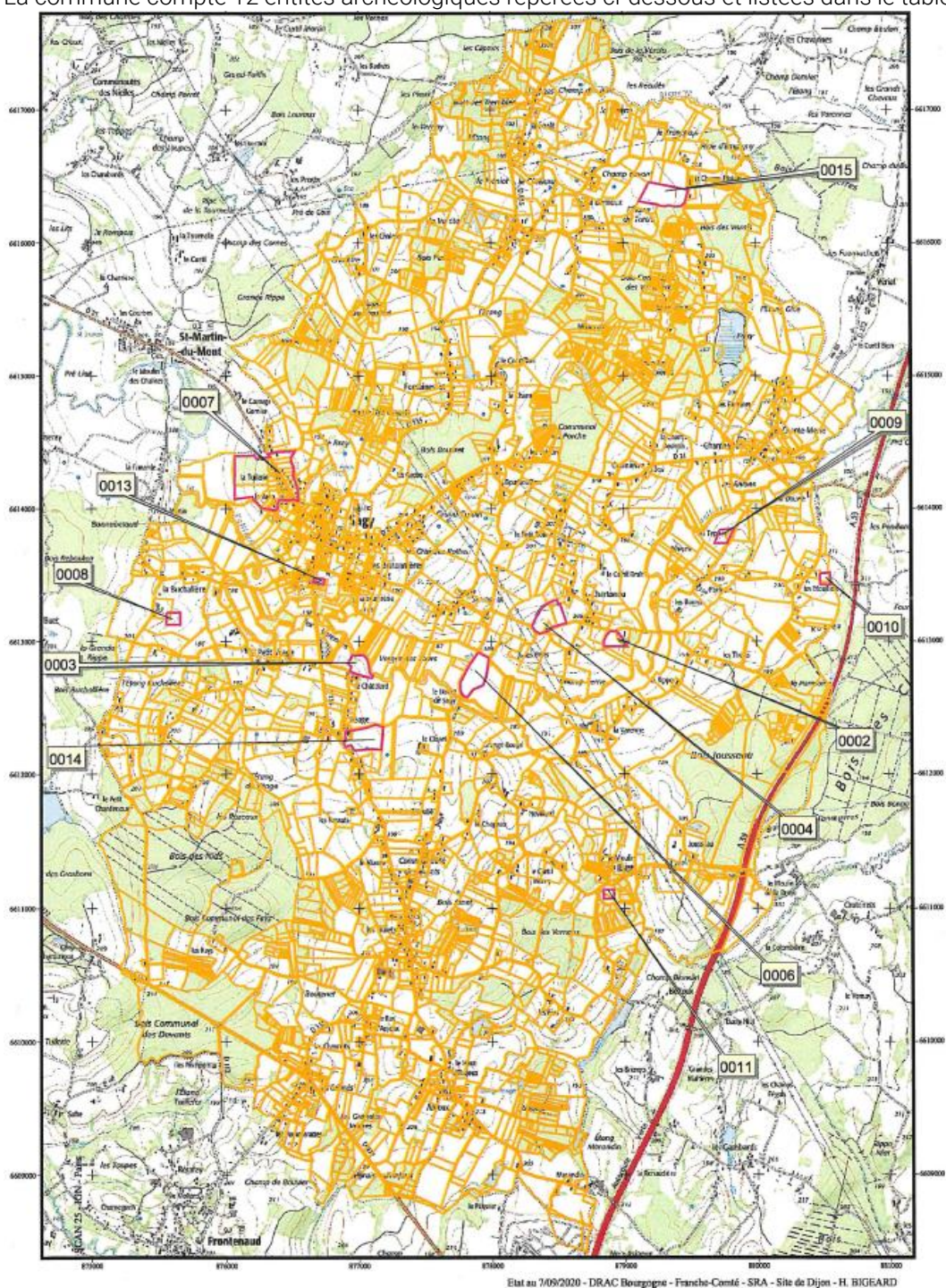
Jardins, façade et galerie est du manoir-ferme bressan de Sagy

Une maquette du manoir-ferme est exposée à l'Écomusée de la Bresse bourguignonne situé à Pierre-de-Bresse.

2.3.4 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

2.3.4.1 Les éléments recensés sur la commune

La commune compte 12 entités archéologiques repérées ci-dessous et listées dans le tableau ci-après.



Carte du contexte archéologique de la commune de Sagy

Liste des entités archéologiques

SAGY

Numéro de l'EA	Lieu dit carte IGN	Vestiges	Liste de mobilier	Début d'attribution chronologique
71 379 0002	Les Thuris	motte castrale		Moyen-âge
71 379 0003	Motte de la Grande Varenne	motte castrale		Moyen-âge
71 379 0004	Chartondu	occupation	TUI	Gallo-romain
71 379 0006	Au Châtelard	château fort		Moyen-âge
71 379 0007	La Tuilerie	atelier de terre cuite archite		Epoque indéterminée
71 379 0008	La Buchalière S		?	Epoque indéterminée
71 379 0009	Les Teppes		?	Epoque indéterminée
71 379 0010	Les Mouillés		?	Epoque indéterminée
71 379 0011	Moulin de Bacot S		?	Epoque indéterminée
71 379 0013	Bourg	église		Moyen-âge classique
71 379 0014	Près de Véage	atelier de terre cuite archite		Moyen-âge
71 379 0015	Le Champ Moine	atelier de terre cuite archite		Moyen-âge

2.3.4.2 La législation relative à l'archéologie préventive

Il convient en outre de rappeler le contexte législatif en vigueur :

- Les aménagements de type ZAC ou permis de lotir d'une superficie égale ou supérieure à 3 ha doivent faire obligatoirement l'objet d'une saisine de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté - Service régional de l'archéologie, en application de l'article R. 523-4 du code du patrimoine. Il en va de même pour les travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau, d'une surface égale ou supérieure à 1 ha (article R.523-5 du code du patrimoine).

- En application des articles L.531-14 et R.531-8 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au maire de la commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - Service régional de l'archéologie (39, rue Vannerie - 21000 Dijon - Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

- Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations.

- Conformément à l'article R.523-8 du même code : "En dehors des cas prévus au 1° de l'article R.523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R.523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance".

2.4 ÉNERGIE, AIR ET CLIMAT

2.4.1 LE SRCAE BOURGOGNE

Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) fixe aux horizons 2020 et 2050 les orientations régionales en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, en cohérence avec les engagements de la France en la matière.

À ce titre, il définit des objectifs en matière de maîtrise de l'énergie. Il fixe en outre les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

2.4.2 LE PCAET DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Le plan climat-air-énergie territorial fixe un cadre d'engagement des territoires pour :

- ▶ Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et son territoire ;
- ▶ Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

La CC Bresse Louhannaise Intercom' dont fait partie la commune de Sagy est concernée par un PCAET en cours de réduction. Ce dernier doit être compatible avec le SRADDET et prendre en compte le SCOT.

2.5 SANTE PUBLIQUE

2.5.1 LES RISQUES

2.5.1.1 Risques naturels

Information préventive sur les risques naturels et technologiques majeurs

Les risques majeurs sont classés en deux catégories. Dans le département de Saône-et-Loire, en fonction des éléments connus à ce jour, il existe principalement :

- Des risques naturels (inondations, risques géologiques) ;
- Des risques technologiques (industriels, transports de matières dangereuse, canalisation de matières dangereuses, rupture de barrage, miniers...)

Le territoire de Sagy est concerné par les risques majeurs suivants :

- Séisme : zone de sismicité 3 (aléa modéré) ;
- Aléa inondation : crue à débordement lent de cours d'eau.

Atlas des zones inondables de la région Bourgogne

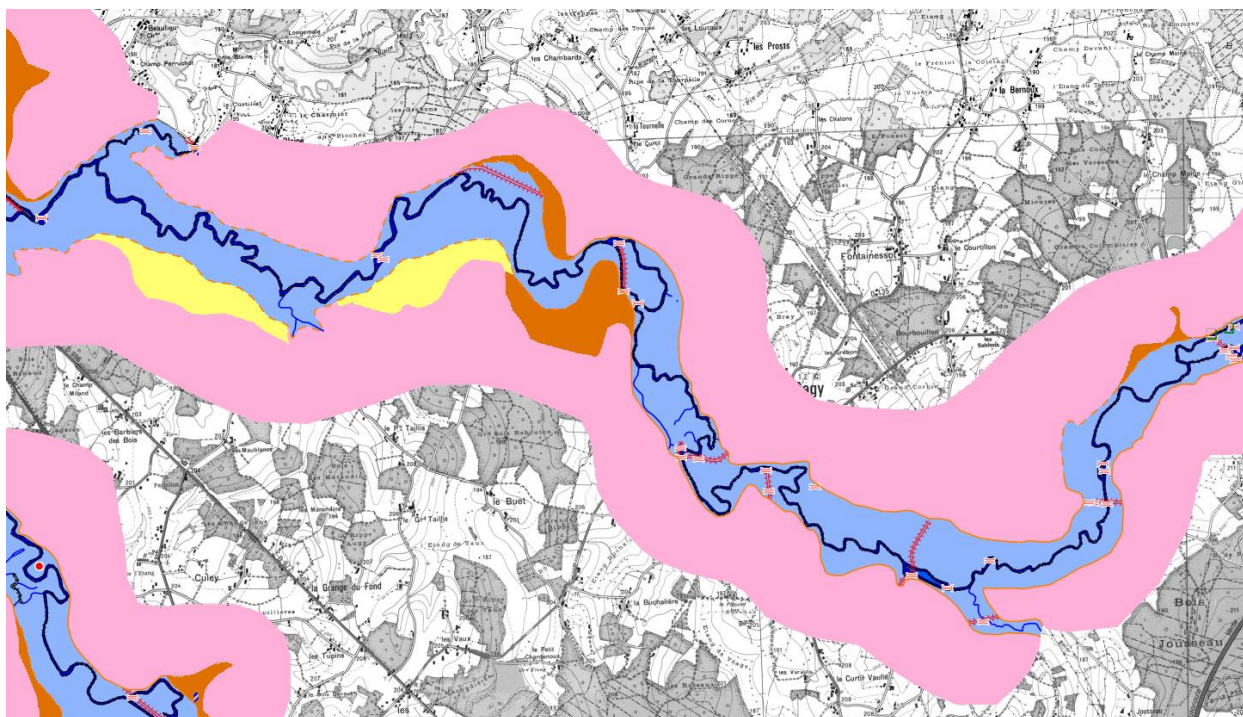
Le territoire de Sagy n'est pas couvert pas un plan de prévention du risque inondation.

En leur absence, les atlas des zones inondables constituent les principaux documents de référence sur les contours des zones inondables. Ces atlas ne sont pas règlementairement opposables au tiers et aux collectivités, ils permettent néanmoins d'appliquer l'article L.111-2 du code de l'urbanisme pour le refus ou l'acceptation sous condition d'un permis.

Dans les documents d'urbanisme, ils sont traduits par :

- **Une préservation activité des possibilités de ruissellement suite à des orages**, en limitant les constructions le long et à l'extrémité des talwegs, en limitant les constructions et les aménagements dans les zones d'écoulements et en évitant ainsi l'aggravation des phénomènes l'amont et à l'aval des zones modifiées par l'aménagement.
- **Une meilleure prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire**, au travers des règles d'occupation des sols.

Le territoire de Sagy est concerné par l'atlas des zones inondables de la Vallière.



Le secteur de la Vallière sur Sagy

Atlas des zones inondable de Bourgogne

Sur Sagy, on recense **une inondation rare et exceptionnelle en octobre 1999** (une habitation du moulin de Chantemerle a été inondée par 40 cm d'eau, un arrêté de catastrophe naturelle a été pris la même année).

Connaissance locale des risques

Hormis l'arrêté de catastrophe naturelle inondation pris en 1999 sur la commune, d'autres arrêtés ont concerné Sagy :

- **Inondations de coulées de boue**, 4 arrêtés des 11/01/1983, 21/06/1983, 28/01/2000 et 24/02/2003 ;
- **Mouvements de tassements différentiels** consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, 2 arrêtés des 25/08/2004 et 16/07/2019 ;
- **Tempête**, 1 arrêté du 18/11/1982.

Le territoire est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles d'un niveau moyen. Dans l'ensemble, le territoire intercommunal est fortement concerné par cet aléa, dont l'impact peut nécessiter une prise en compte au niveau des dispositions constructives des bâtiments ;
- Le risque sismique de niveau 3 (modéré) ;
- Le risque mouvement de terrain : tassements différentiels.

2.5.1.2 Les risques technologiques

Pour rappel, Sagy n'est concernée par aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Risques liés au transport de matières dangereuses

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne traverse Sagy. En revanche, l'autoroute A39 est un axe routier concerné par ce risque.

Anciens sites industriels ou d'activités de service et des sites pollués ou potentiellement pollués

Les inventaires de sites industriels et d'activités de service reposent sur deux bases nationales : BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service) et BASOL (base des sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent à une action de l'administration).

Un site est répertorié sur le territoire de Sagy. Il concerne un ancien dépôt de déchets (réf. cadastrale : YE 247).

2.5.2 LES POLLUTIONS ET NUISANCES

2.5.2.1 La prise en compte du bruit

Le classement sonore des infrastructures terrestres

Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic qu'elles supportent.

Sur la base de ce classement, sont déterminés les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisance sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Sagy est traversée par des infrastructures routières classées.

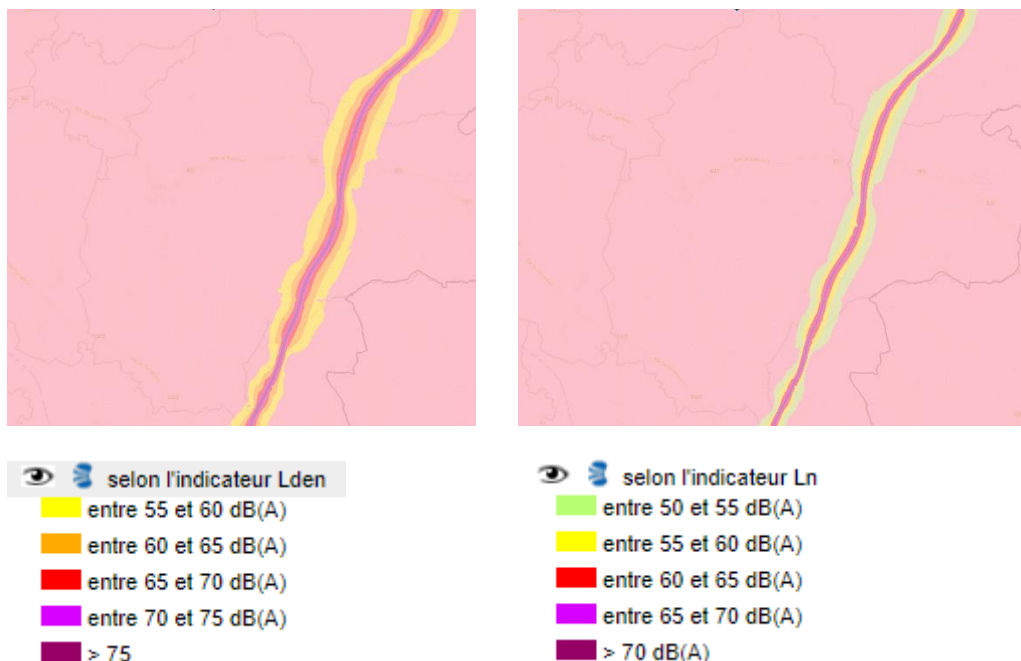
L'autoroute A39 traverse la partie Est du territoire. Cette autoroute est concernée par la servitude EL11 (cf. annexes). Il est important de limiter dans ces secteurs, les constructions à usage d'habitation ou les établissements recevant du public à caractère sanitaire, sociale ou d'éducation.

Cartes de bruit stratégiques et plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 approuve les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires du département de Saône-et-Loire. Ces cartes permettent de quantifier les nuisances sonores afin d'établir le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Le PPBE a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 avril 2019.

Ces cartes présentent les zones actuellement exposées au bruit des grandes infrastructures de transport sur le département, selon les indicateurs Lden (journée complète) et Ln (nuit).



Zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Lden et Ln

DDT de Saône-et-Loire

Aucun secteur habité n'est concerné par l'exposition au bruit de l'autoroute A39. Le hameau le plus proche est celui situé Chemin de Jousseau mais il est situé en dehors des secteurs de bruit.

Il apparaît toutefois important de rappeler les nuisances sonores causées par les activités du Circuit de Bresse : circuit auto-moto, circuit karting, centre d'essais. Parmi les hameaux les plus touchés par ces nuisances, citons Anjou, Les Bulets et Novillard.

2.5.2.2 Prise en compte des rayonnements électromagnétiques

Ligne électrique à haute tension

Dans son avis du 29 mars 2010, l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (l'actuelle ANSES) préconise de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très haute tension.

Considérant que les personnes sensibles (femmes enceintes, enfants, malades...) ne sont pas seulement présentes dans les ERP, cette recommandation est étendue aux zones destinées à être habitées, **en déclarant inconstructible pour cet usage une bande de 100 mètres de part et d'autre des lignes.**

Sagy est concernée par plusieurs lignes de transport d'électricité :

- La liaison aérienne à 2 circuits 400kv
 - N°1 GENESSIAT-POSTE6VIELMOULIN
 - N°2 GENESSIAT-POSTE-VIELMOULIN
 - N°3 GENESSIAT-POSTE-VIELMOULIN
- La liaison aérienne 63kv N°1 LOUHANS-PYMONT

Ces lignes font l'objet de servitudes (cf. annexes).

Emission et réception des ondes radioélectriques

Le territoire de Sagy n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique de télécommunication PT2 et PT2LH.

En revanche, lors des consultations, l'opérateur Orange a signalé la présence d'un faisceau (qui ne fait pas partie des servitudes PT2) en service sur la commune. Il s'agit du site de Louhans vers le site de Chevreaux.



3 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

3.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE DEPUIS 2010

3.1.1 L'ANALYSE DES PERMIS DE CONSTRUIRE DEPUIS 2010

3.1.1.1 Vers une réduction de la consommation foncière pour l'habitat

Depuis 2010, **45 permis de construire** ont été déposés et acceptés sur la commune de Sagy, ils représentent au total :

- 56 logements ;
- Plus de 20 ha de terrains concernés (parcelles complètes)

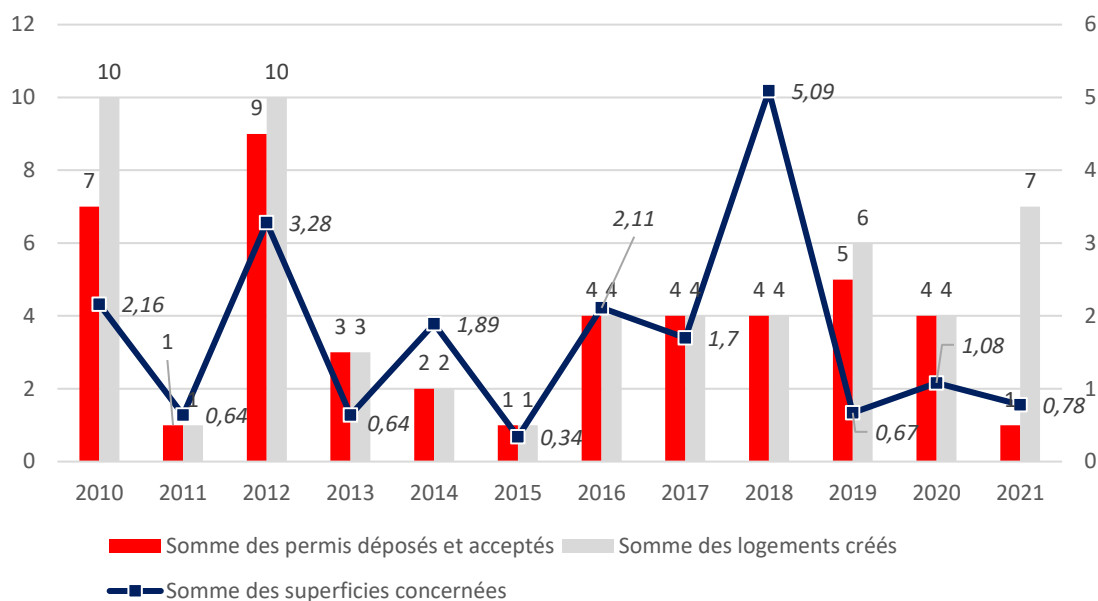
L'analyse dans le temps des permis acceptés, des surfaces concernées et du nombre de logements créés met l'accent sur plusieurs constats :

- ▶ **Près de la moitié des permis acceptés ont été déposés entre 2010 et 2012.** Ces trois années ont également vu la construction de plus de 40% des logements totaux. Aussi, on observe **un ralentissement du rythme de dépôt-construction depuis 2012.**
- ▶ Si le rythme des permis de construire a diminué depuis 2012 mais **les surfaces concernées ont fortement augmenté à partir de cette période.**

Par exemple, en 2012, environ 3,28 ha sont concernées par le dépôt de permis et se sont traduites par la construction d'une dizaine de logement (soit une moyenne de 3 200 m²/log). En 2014, 1,89 ha sont concernées pour la réalisation de seulement deux logements (soit une moyenne de 9 400 m²/log) ; en 2018, 5,09 ha sont concernées pour la réalisation de quatre logements (soit plus d'un hectare par logement).

- ▶ **Les trois dernières années (2019-2021)** sont caractérisées par un rythme de permis de construire stable (4 à 5 permis déposés par an) et des surfaces moindres.

En 2019, 6 logements ont été créés pour une superficie d'environ 0,67 ha (soit environ 1 100 m²/log). En 2020, ces superficies ont légèrement augmenté (environ 2 500 m²/log) mais 2021 signe un réel effort de moindre consommation avec la création de 7 logements sur une superficie de 0,78 ha (soit environ 1 100m²/log).



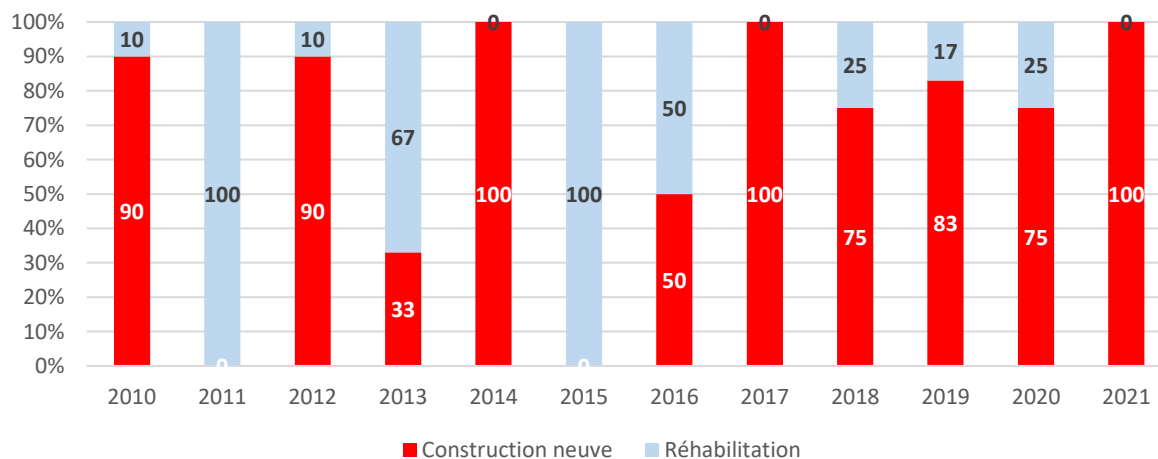
Permis de construire, surfaces consommées et logements créés par an entre 2010 et 2021

Données communales

3.1.1.2 Une prédominance de la construction neuve

Sur 56 logements créés depuis 2010, **46 sont de nouvelles constructions** et seulement 10 ont été réalisés par des opérations de réinvestissement (rénovation, réhabilitation et extension de l'existant, changement de destination, reconstruction après sinistre...), **soit 82% des logements créés depuis 2010**.

Sur les 20 ha de parcelles concernées par les permis de construire acceptés depuis 2020, **12 ha ont été mobilisés pour la construction neuve**.



Répartition des logements créés depuis 2010 entre construction neuve et réinvestissement de l'existant

Données communales

3.1.2 LA CONSOMMATION FONCIERE AU PRISME DU SCOT BRESSE BOURGUIGNONNE

3.1.2.1 La hiérarchie des espaces du SCOT Bresse Bourguignonne

L'enveloppe urbaine

Pour le SCOT Bresse Bourguignonne, **l'enveloppe urbaine** regroupe l'ensemble des espaces artificialisés présentant une certaine continuité et une certaine compacité.

La vocation de ces espaces n'est pas un facteur discriminant pour appartenir à l'enveloppe urbaine : zones d'activités, sites d'équipements collectifs, infrastructures routières, ferroviaires et espaces habités sont intégrés.

L'enveloppe urbaine est une photographie de l'urbanisation à un « instant T » sur le territoire. Elle sert à évaluer si les projets d'aménagement passés et à venir s'inscrivent dans une démarche de moindre consommation foncière, notamment au travers de **la part de renouvellement urbain** de ces projets.

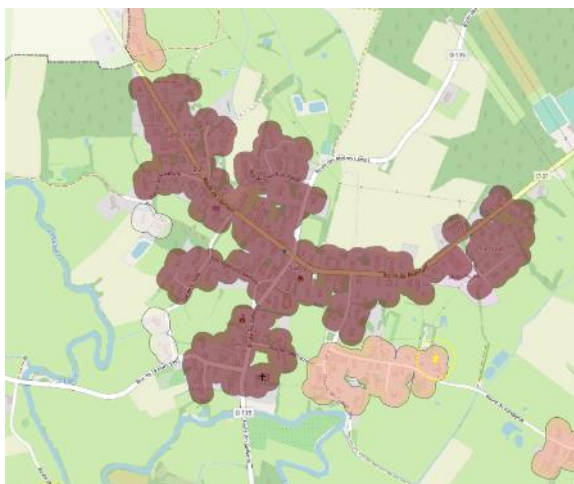
Une fois l'enveloppe urbaine définie, elle se divise en plusieurs types d'urbanisation.

Le bourg

Le bourg désigne tout regroupement de constructions composé d'au moins 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres. Il s'agit donc d'une forme urbaine continue et compacte. Le bourg est desservi par le réseau routier principal de la commune, et accueille un ou plusieurs équipements, commerces ou services d'intérêt général.

Le bourg identifié sur Sagy correspond au **centre-bourg historique de la commune**, situé au croisement des routes départementales RD21 et RD135.

Il regroupe environ 200 bâtiments, dont la majorité est à vocation d'habitat, mais également des commerces (épicerie, boulangerie-pâtisserie, restaurant...), des services, et des équipements publics et collectifs (mairie, école, bibliothèque, salle des fêtes, pôle médical...)



Délimitation du bourg sur la commune de Sagy

Application de la méthodologie du SCoT Bresse Bourguignonne ; Réalisation : VERDI

Les hameaux principaux

Le hameau principal désigne tout regroupement de constructions de plus de 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres (forme urbaine continue et compacte) et organisé autour d'un

espace public central ou d'un carrefour routier. Le hameau principal se distingue du bourg par l'absence de services ou d'équipements collectif.

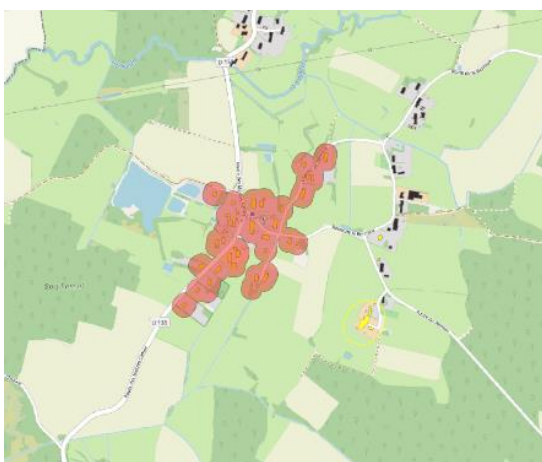
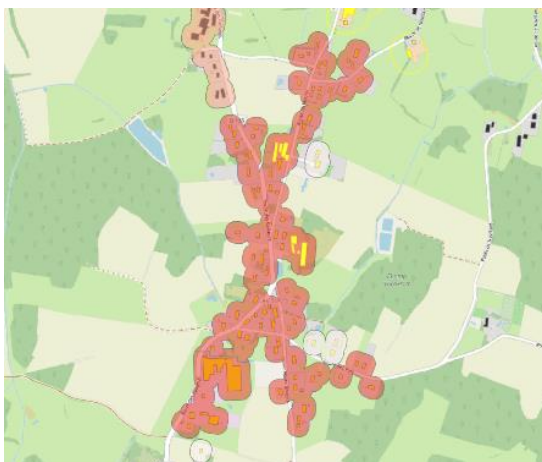
Deux hameaux principaux ont été identifiés sur la commune de Sagy :

- Situé au sud de la commune, **les Bulets** est un hameau regroupant une centaine de constructions, dont une grande majorité dédiée à l'habitat.

Ce hameau a une vocation agricole forte : trois exploitations encore en activités sont présentes aux Bulets.

- Situé au nord-ouest de la commune, **La Bernoux** a également été identifié comme hameau principal.

Plus modeste que les Bulets (seulement une quarantaine de constructions), ce hameau est néanmoins dense et compact. Il a aussi connu des extensions récentes.



Délimitation des hameaux principaux sur la commune de Sagy

Application de la méthodologie du SCoT Bresse Bourguignonne ; Réalisation : VERDI

Le hameau secondaire

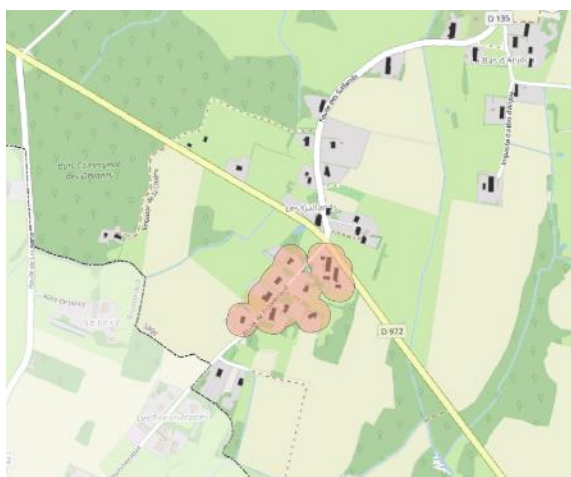
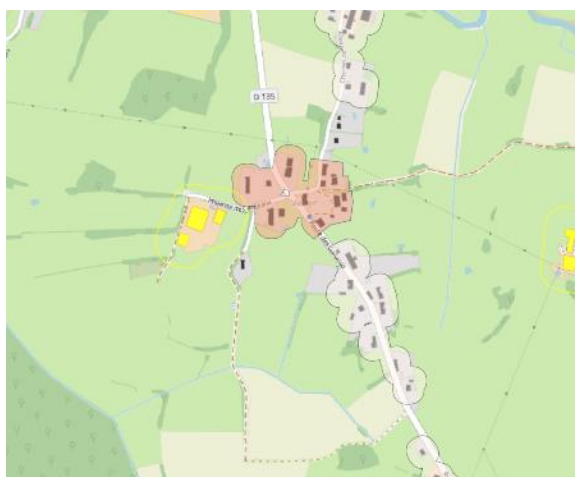
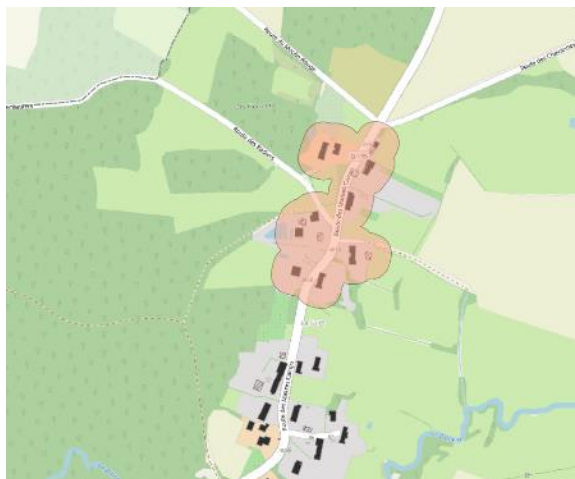
Le hameau secondaire désigne tout regroupement de constructions compris entre 5 et 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres et implantées de manière à ce que la distance entre deux constructions à chaque extrémité du hameau n'excède pas 300 à 400 mètres.

Les hameaux se distinguent du bourg du fait de leur faible taille et par l'absence de bâtiment d'usage collectif (mairie, école, église, etc.).

Plusieurs hameaux correspondent à cette définition sur Sagy :

- Au nord-ouest de la commune, La Forêt est un hameau de taille modeste (moins d'une dizaine d'habitations) mais aux formes urbaines compactes ;
- Au nord-ouest du centre-bourg, en limite avec la commune de Saint-Martin-du-Mont, route de Louhans, un hameau secondaire a été identifié. Il comprend une dizaine d'habitation (en comptant celles de la commune voisine) ;
- Au sud-est du bourg, on trouve deux hameaux classés comme « secondaires », route de Servagnat ;

- Au sud du centre-bourg, Véage peut être considéré comme un hameau secondaire au regard de sa vocation d'habitat (plus d'une dizaine d'habitations) et sa compacité. Les hameaux proches ont été écartés en raison de leur forme trop linéaire et dispersée.
- Enfin, au sud de la commune, en limite avec Frontenaud, le hameau des Gallands.



Délimitation des hameaux secondaires sur la commune de Sagy

Application de la méthodologie du SCoT Bresse Bourguignonne ; Réalisation : VERDI

Les « écarts » : regroupement de moins de 5 constructions et secteurs d'habitat linéaire

Les écarts à l'urbanisation désigne tout regroupement de constructions de moins de 5 habitations, distances les unes des autres de moins de 50 mètres et les secteurs d'habitat linéaire (regroupement d'habitations distantes de moins de 50 mètres le long d'une voie – souvent sur un ou deux rideaux – et s'étendant sur plus de 400 mètres).

Il s'agit donc des formes d'urbanisation situées en dehors des bourgs et des hameaux principaux et secondaires d'une commune.

En raison d'un habitat historiquement dispersé, Sagy **décompte un nombre important d'écarts à l'urbanisation** : bâtiments isolés, hameaux peu peuplés ou très linéaires...

3.1.2.2 La définition du potentiel de réinvestissement urbain

En Bresse bourguignonne, plusieurs types de zones libres peuvent être identifiés pour accueillir de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine des communes :

- **Les dents creuses** - Ces espaces correspondent aux parcelles non bâties situées au sein des enveloppes urbaines et qui disposent d'un accès direct sur voie.
Les dents creuses intègrent également les parcelles et lots non commercialisés dans le cadre d'un lotissement ou d'une opération d'aménagement d'ensemble ;
- **Les cœurs d'ilots et fonds de parcelle** – Ces espaces correspondent à des ensembles non bâtis situés sur une ou plusieurs parcelles et constituent des opportunités intéressantes en matière de restructuration des quartiers pavillonnaires.
Néanmoins, la contrainte foncière élevée et les difficultés opérationnelles impliquent un volontarisme politique important pour la mobilisation de ces zones libres ;
- **Les autres espaces ouverts** regroupent l'ensemble des espaces non bâtis au sein des enveloppes urbanisées et potentiellement disponibles pour accueillir de l'habitat : espaces verts et jardins, espaces délaissés ou en friche, etc.

L'identification du potentiel de réinvestissement urbain à Sagy

L'analyse foncière révèle un potentiel en réinvestissement réparti sur **20 tènements, représentant 3,2 ha et 25 logements**.

Ils sont répartis ainsi :

- 5 tènements sont situés dans le bourg ;
- 10 tènements sont situés dans les hameaux principaux, dont 9 pour le seul hameau des Bulets ;
- 5 tènements sont répartis dans les hameaux secondaires.

En outre, la commune retient un **objectif de résorption de l'ordre de 30 % de son parc de logements vacants** à l'horizon de l'application de la future carte communale, **soit 8 logements**.

Enfin, le diagnostic a révélé la présence de **6 bâtiments susceptibles de changer de destination**.

Le potentiel de développement urbain

Au sein de l'enveloppe urbaine, les unités foncières non bâties, de plus de 1ha dans les bourgs et les hameaux principaux et plus de 2 000 m² dans les hameaux secondaires, les regroupements de moins de 5 habitations et

l'habitat linéaire ne sont pas considérées sauf exception comme des dents creuses mais comme des espaces d'extension.

Plusieurs tènements correspondant à cette description ont pu être identifiés au cours de l'analyse foncière. La commune de Sagy en retient quatre à vocation d'habitat et/ou mixte avec équipements publics, représentant un potentiel minimal de 37 logements. Parmi eux, deux sont enserrés dans l'urbanisation du Bourg et constituent, comme les dents creuses, des sites en réinvestissement.

- 1 site localisé dans le Bourg (partie ouest) correspondant à un projet d'aménagement imminent, de maîtrise communale pour la création d'un lotissement de 7 lots. **Le projet sera déposé fin 2021** (réinvestissement urbain) ;
- 1 secteur de développement dans le Bourg, à l'arrière de la Mairie et du nouveau Pôle santé, visant l'accueil de fonctions mixtes : habitations, équipements publics au plus proche des équipements publics actuels (extension) ;
- 1 tènement situé dans le Bourg, proche du centre face à l'école primaire (extension).

Ces tènements représentent environ 3,6 ha et, en matière d'habitat, 30 logements attendus.

Bilan de l'analyse foncière

Pour rappel, l'analyse foncière identifie à vocation d'habitat :

- 20 tènements de dents creuses (soit 3,2 ha au total), en réinvestissement urbain, représentant un potentiel de 25 logements ;
 - 1 tènement sur une unité foncière plus conséquente (0,8 ha environ), inclus dans le bourg et comptant en réinvestissement urbain, représentant un potentiel minimum de 7 logements ;
 - 2 tènements en extension, sur 2,8 ha environ au total, représentant un potentiel minimum de 23 logements.
- **Soit un total de 23 tènements identifiés, sur moins de 6,8 ha, représentant un potentiel de 69 logements.**

Entre 2016 et 2035, le SCoT Bresse Bourguignonne prescrit un taux minimum de renouvellement l'urbain compris entre 20 et 25% pour les « Autres communes » du territoire.

Le taux de logements attendu en réinvestissement urbain sur Sagy est supérieur à 56 %, soit bien au-delà des minimums prescrits par le SCoT.

Au maximum, le projet communal envisage une consommation d'espaces, toutes vocations confondues, d'environ 10,5 hectares entre 2021 et 2032. Ainsi, ces objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces sont inférieurs aux résultats de l'analyse de la consommation d'espaces menée sur les onze dernières années (2009-2020 : 15,60 hectares d'espaces consommés au total).



VERDI



VERDI Conseil

+33 4 37 66 42 31

64 avenue Leclerc
69007 Lyon



Révision générale de la Carte communale



Rapport de présentation


2. Evaluation environnementale et justifications du projet



SOMMAIRE



TABLE DES ILLUSTRATIONS	4
1 Contexte réglementaire	5
2 Synthèse des enjeux issus de l'état initial de l'environnement	7
3 Présentation des objectifs du document	12
4 Analyse des incidences sur l'environnement et mesures mises en place pour éviter, réduire, compenser	14
4.1 Analyse des incidences sur la consommation d'espaces	14
4.2 Analyse des incidences sur les espaces agricoles	15
4.3 Analyse des incidences sur l'eau	19
4.4 Analyse des incidences sur la qualité de l'air et l'énergie	33
4.5 Analyse des incidences sur la biodiversité et les milieux naturels	34
4.6 Analyses des incidences sur l'assainissement	41
4.7 Analyse des incidences sur le paysage	43
4.8 Analyse des incidences sur les risques et nuisances	44
4.9 Analyse des incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000	45
5 Articulation de la carte communale avec les autres plans et programmes	48
5.1 Compatibilité avec le SCoT de la Bresse Bourguignonne	48
5.2 Compatibilité avec le SRCE Bourgogne	51
5.3 Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée	51
5.4 Compatibilité avec le SRADDET	51
5.5 Compatibilité avec le PRAD (Plan Régional Agricole Durable) de Bourgogne	55






SOMMAIRE



6 Indicateurs de suivi	56
7 Résumé non technique	59
7.1 Synthèse des enjeux issus de l'état initial de l'environnement	59
7.2 Synthèse du projet communal et de la traduction réglementaire	63
7.3 Analyse des incidences sur l'environnement et mesures mises en place pour éviter, réduire, compenser	67






SOMMAIRE



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides (Geppa, 1981)	23
Tableau 1: Résultats des sondages pédologiques sur le site n°1.	24
Tableau 2: Résultats des sondages pédologiques sur le site n°2.	25
Tableau 3: Résultats des sondages pédologiques sur le site n°3.	26
Tableau 4: Résultats des sondages pédologiques sur le site n°4.	27
Tableau 5: Synthèse des caractéristiques des sondages pédologiques.	28
Tableau 6: Liste des espèces floristiques recensées sur les différents sites.	29
Tableau 7: Tableau des surfaces et comparaison avec la carte communale actuelle	64
Carte 1. Synthèse des enjeux environnementaux sur la commune de Sagy.	11
Carte 2. Incidences sur les espaces agricoles.	16
Carte 3. Incidences sur les espaces agricoles - secteur n°1	17
Carte 4. Incidences sur les espaces agricoles : secteur n°2.....	17
Carte 5. Incidences sur les espaces agricoles : secteurs n°3 et 4.....	17
Carte 6. Incidences sur les espaces agricoles : secteurs n°5	18
Carte 7. Localisation des parcelles expertisées pour les zones humides.....	22
Carte 8. Localisation des sondages pédologiques.....	23
Carte 9: Résultats des sondages pédologiques site n°1.	24
Carte 10: Résultats des sondages pédologiques site n°2.....	25
Carte 11: Résultats des sondages pédologiques site n°3.....	26
Carte 12: Résultats des sondages pédologiques site n°4.....	27
Carte 13. Incidences de la carte communale sur la trame humide : corridors et réservoirs.....	32
Carte 14. Incidences de la carte communale sur le zonage des ZNIEFFS.	36
Carte 15. Incidences de la carte communale sur la trame forestière : corridors et réservoirs.....	38
Carte 16. Incidences de la carte communale sur les trames prairiales et bocagères : corridors et réservoirs.....	40

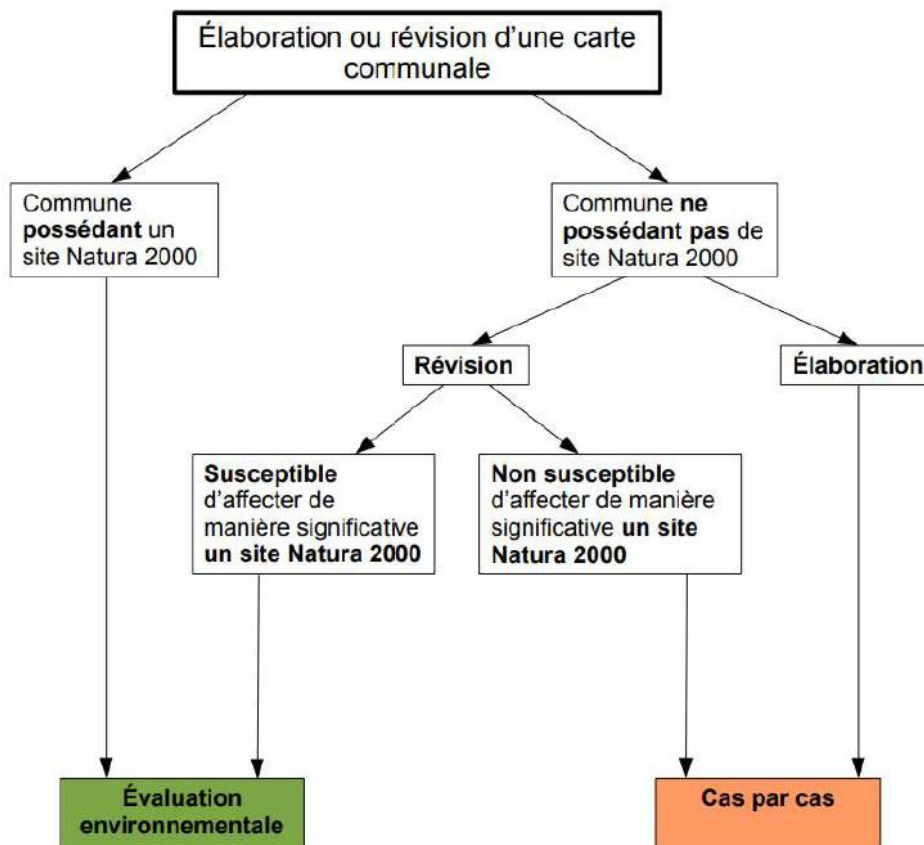


1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Pourquoi une évaluation environnementale de la carte communale ?

Un document d'urbanisme peut, selon le cas :

- Etre soumis à évaluation environnementale de manière systématique ;
- Etre soumis à un examen au cas par cas à l'issu duquel l'autorité environnementale déterminera s'il doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale.



Source : http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pj3-logigrammes_procedure_-_autres_du.pdf

La commune de Sagy ne comprenant pas tout ou partie d'une zone Natura 2000 sur son territoire, la procédure de révision de la carte communale ne faisait pas l'objet d'une évaluation environnementale systématique. **Une procédure dite « d'examen au cas par cas » a été effectuée.**

Un dossier présentant les principales caractéristiques du projet a été adressé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Par décision en date du 20 juillet 2021, la MRAE a décidé de soumettre la procédure de révision de la carte communale à évaluation environnementale.

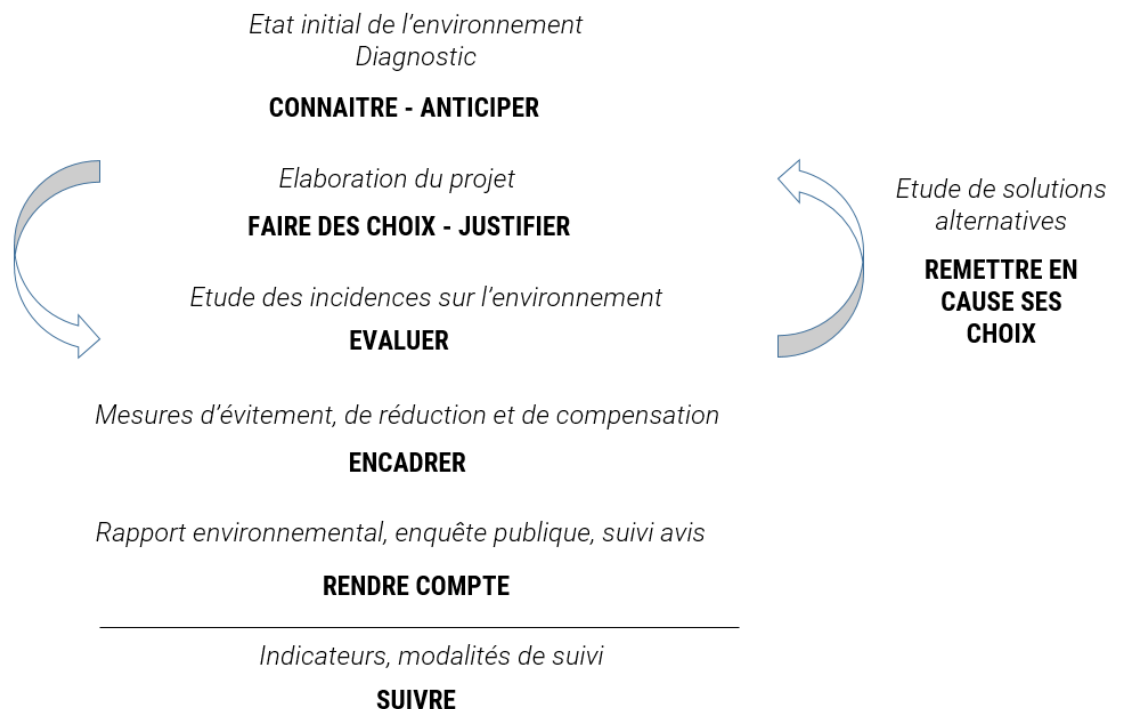
Tel est l'objet du présent rapport.

Principe animant la démarche d'évaluation environnementale

Les cartes communales visées par la procédure d'évaluation environnementale sont soumises à un niveau d'exigence supérieur en matière de prise en compte de l'environnement, se traduisant notamment par l'élaboration d'un Etat Initial de l'Environnement (EIE) plus approfondi, par l'analyse des incidences notables de la carte communale sur l'environnement, et par la définition des mesures de suppression, réduction et compensation en cas d'incidences négatives.

L'élaboration de l'évaluation environnementale repose sur les principes suivants :


- La proportionnalité de l'analyse des caractéristiques environnementales du territoire, en fonction des enjeux environnementaux et socio-économiques propres au territoire étudié et à la nature du projet d'urbanisme ;
- L'itérativité, consistant en une élaboration conjointe du document d'urbanisme et de l'évaluation environnementale ;
- L'objectivité, la sincérité et la transparence, consistant à produire une analyse de l'environnement et une évaluation conforme à la réalité des incidences probables du document d'urbanisme sur l'environnement ; par ailleurs, l'analyse doit faire apparaître des incidences clairement définies, dans un langage compréhensible.








2 SYNTHÈSE DES ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous a pour but de présenter les principaux constats et enjeux issus du diagnostic (se rapport aux volets I et II du rapport de présentation).

Une carte de synthèse des enjeux a également été établie.

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
Agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Près de 75% du territoire communal se constituent de parcelles agricoles - Une majorité des exploitations agricoles est sous la forme sociétale (6 EARL, 5 GAEC, 1 SARL) et 10 exploitations sont de forme individuelle (indépendants) - Certaines exploitations comportent un volume de bétail dépassant plusieurs centaines de têtes et relèvent donc de la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) - L'activité agricole dominante est l'élevage bovin laitier (8 exploitations agricoles), elle est l'une des seules du département de Saône-et-Loire à bénéficier de l'appellation AOC Comté - Une attractivité croissante de terres agricoles bénéficiant localement de plusieurs appellations AOP – AOC et autres labels - Des espaces agricoles marqués par la présence de paysages de qualité (haies, boisements, mares, bandes tampons ...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces agricoles - Ne pas enclaver les installations agricoles en activité et respecter la règle de réciprocité des distances entre les habitations tierces et les bâtiments d'élevage - Préserver les caractéristiques paysagères des espaces agricoles en maintenant les forêts, haies, zones humides, prairies, mares, bandes tampons ... 	***
Milieux naturels & Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire communal concerné par deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II - Plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors identifiés dans la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> • Corridors liés aux zones humides, aux prairies et aux forêts 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces naturels remarquables : ZNIEFF de types I et II, 	***

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
 <p>Milieux naturels & Biodiversité</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Réservoirs liés aux cours d'eau, aux milieux humides, aux mares, aux forêts et au bocage - 22 bois et forêts recensés sur le territoire communal - Boisements principalement composés d'essences feuillus, ainsi que quelques essences résineuses - Présence de boisements marécageux à base d'Aulne inscrit dans la Directive Habitats. 	<p>réservoirs de biodiversités et corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces de nature et les éléments ponctuels participant à la biodiversité du territoire : haies, étangs, boisements, ripisylves, zones humides, mares, lisières (min. 50m de toute nouvelle construction) ... - Eviter les nouvelles constructions dans une bande d'au moins 20m à partir des berges de chaque mare, étang, cours d'eau et plan d'eau 	<p>***</p>
<p>Paysage & Patrimoine</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - La commune appartient aux grands ensembles paysagers de la Bresse louhannaise ; vaste plaine vallonnée blottie entre les contreforts du Jura à l'Est, le Doubs au Nord et la Saône à l'Ouest - Sagy se compose d'un paysage composite alternant bocage, cultures de céréales, vallées humides et boisements - Une partie bressanne dominée par les prairies bocagères et les bois - La majorité de la commune est soumise à un très léger dénivelé. Les hauteurs se situent au niveau des hameaux des Bullets, d'Anjou et des Bois communaux du Ponche et des Devants - Paysages bressans ponctués de multiples étangs révélant la présence d'un sol imperméable et valorisant la faible topographie des vallons - Arbre remarquable : le tilleul de Sagy, situé à côté de l'église, aurait été planté au milieu du 16^{ème} siècle, et a été classé le 14 juin 1909 au titre des sites naturels - Un patrimoine architectural reconnu : inscription partielle aux monuments historiques du manoir-ferme bressan, aussi appelé « Maison du Bailli ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les caractéristiques paysagères de la commune (boisements, prairies bocagères, milieux humides) - Protéger les éléments bâtis et paysagers remarquables participant à l'identité de la commune (bâtiements, arbre, bocage) - Densifier les enveloppes bâties existantes et limiter l'extension des enveloppes du bourg et des hameaux secondaires 	<p>**</p>
<p>Ressource en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Commune située dans le Val de Seille avec un réseau hydrographique relativement développé se partageant en trois sous-bassins : la Blainette au Nord, la Vallière en son centre et Gizia au Sud - Le territoire communal compte de nombreux étangs et mares 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les cours d'eau et leurs abords (ripisylves et berges) 	

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
 Ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Quatre cours d'eau traversent le territoire de la commune : la rivière la Vallière, la rivière la Sonnette, le Bacot et la Blainette. La Vallière fait l'objet d'un suivi occasionnel de la qualité de ses eaux tout comme la Sonnette - Les ressources en eau souterraine de faible profondeur sont pauvres - Présence d'une source captée dans le secteur d'Anjou qui dessert une vingtaine de maison et dont l'usage est totalement agricole - Présence de zones humides identifiées lors de l'élaboration de la carte communale en 2021 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le fonctionnement écologique des zones humides - Protéger les mares et masses d'eau superficielles - Promouvoir un développement en adéquation avec les ressources en eau de la commune 	<p>***</p> <p>***</p>
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Une compétence déléguée à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' - Quatre unités de traitement des eaux usées : <ul style="list-style-type: none"> • Lagunage naturel / 300 EH (sud du bourg) • Lagunage naturel / 140 EH (nord du bourg) • Lagunage naturel / 250 EH (hameau des Bullets) • Lagunage naturel / 50 EH (Bois Bouvret) - Les quatre stations rejettent les eaux traitées dans de petits cours d'eau affluents de la Vallière - Commune disposant d'un réseau d'assainissement collectif sur le centre-bourg et au hameau Les Bullets mais une majorité de dispositifs individuels à l'échelle du territoire communal. Les ouvrages individuels sont conformes à 91% - La CCBLi a prévu la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal, dans lequel la priorisation des travaux, notamment d'élimination des eaux claires parasites et de réhabilitation des équipements de traitements seront établis. La révision des zonages d'assainissement est également prévue dans le cadre du Schéma directeur. Afin de garantir une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement, la Bresse Louhannaise Intercom' a souhaité s'engager dans un contrat « Zone de Revitalisation Rurale » (ZRR). 	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les réseaux existants / privilégier le développement de secteurs desservis en assainissement collectif - Promouvoir un développement cohérent avec la capacité des stations d'épuration 	<p>***</p>
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau local de voiries constitué de routes départementales présentant une bonne facture - En complément du réseau local, l'A39 tangente l'est du territoire communal 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser un urbanisme de proximité afin d'encourager le développement des modes doux pour certains 	<p>**</p>

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
	<ul style="list-style-type: none"> - Un échangeur routier est situé à moins de 10 min du bourg de Sagy - La commune n'est pas desservie par un réseau de transport en commun mais des bus de ramassage scolaire circulent durant la semaine 	<p>déplacements quotidiens (ex : domicile/école)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter l'urbanisation linéaire et les accès directs le long des routes départementales 	
<p>Risques & Nuisances</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Commune concernée par les risques de séisme et aléa inondation - Le territoire communal n'est pas couvert par un plan de prévention du risque inondation, mais est concerné par l'Atlas des zones inondables de la Vallière - Le territoire est également concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles d'un niveau moyen. L'impact peut nécessiter une prise en compte au niveau des dispositions constructives des bâtiments - Présence du risque mouvement de terrain avec tassements différentiels - Territoire classé en zone de sismicité de niveau 3 (niveau modéré) - Commune non concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne traverse Sagy - Un ancien dépôt de déchets est répertorié localement comme risque technologique - Commune traversée par des infrastructures routières classées. L'autoroute A39 traverse la partie Est du territoire et est concernée par la servitude EL11 - Les principales nuisances sonores sont causées par les activités du Circuit de Bresse, et les hameaux les plus touchés par ces nuisances sont Anjou, les Bullets et Novillard - Commune concernée par plusieurs lignes de transport d'électricité : la liaison aérienne à 2 circuits 400 kv et la liaison aérienne 63kv n01 Louhans-Pymont. 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'urbanisation dans des secteurs dépourvus de risques ou présentant des risques mineurs 	<p>*</p>

3 PRESENTATION DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

Le projet de carte communale de Sagy s'articule autour de 6 objectifs :

Objectif n°1 : Veiller à gérer l'urbanisation de la commune de manière équilibré et optimisée

Cet objectif a pour but d'optimiser la surface des terrains constructibles en limitant l'étalement urbain.

Pour cela deux paramètres sont importants :

- **Modération de la consommation d'espaces** : limiter très fortement la consommation d'espaces et identifier des sites de développement uniquement en réponse aux orientations du projet communal. Pour cela 4 sites d'extension (à vocations habitat, économie et équipements publics), sur 7,8 ha, ainsi que 20 dents creuses (habitats), pour un total de 3,4 ha, sont mobilisés dans le projet communal.
- **Prioriser le développement dans les enveloppes urbaines**, particulièrement dans le bourg de Sagy : 40 à 45 logements mini sont attendus sur les espaces de densification urbaine (près de 2/3 de la production totale).

Objectif n°2 : Déclassement des fermes dont l'activité a cessé

La mise à jour de la carte communale a également pour but de réactualiser les périmètres de zones constructibles, selon les évolutions récentes et les potentiels agricoles.

Cette mise à jour permet d'une part à d'anciens bâtiments agricoles classés en zone constructible de connaître une évolution possible vers l'habitat. D'autre part, les modifications portées au zonage, rendues possible grâce au diagnostic agricole réalisé avec les exploitants agricoles début 2021, permettront de sécuriser l'outil agricole en évitant notamment de concentrer l'habitat futur à proximité de sites agricoles en activité. Les enjeux relevés dans le diagnostic, de préserver les activités agricoles et de ne pas enclaver les installations agricoles en activité, répondent à ce besoin d'éviter toute contrainte de développement ou d'installation d'une nouvelle exploitation agricole sur le territoire communal en cas de projet envisagé à l'horizon 2032.

Objectif n°3 : Mettre en cohérence la carte communale avec les documents d'urbanisme supra-communaux

L'objectif démographique souhaité par la commune et en accord avec le SCoT de la Bresse Bourguignonne est un objectif de 1350 à l'horizon 2030. Soit environ 120 habitants maximum sur la période 2021-2032.

Ainsi, afin de répondre à l'objectif de croissance démographique, la commune de Sagy doit produire 60 à 65 logements.

En relation avec le SRADDET Bourgogne Franche-Comté récemment applicable sur le territoire communal, la commune de Sagy tend vers les objectifs de modération de la consommation d'espaces prônés par ce document supérieur, dans l'optique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à atteindre à l'horizon 2050.

Objectif n°4: Prendre en compte la trame verte et bleue dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation, et les zones concernées par la définition de réservoirs de biodiversité de mares

La révision de la carte communale a pour but de préserver les composantes de la TVB identifiée par le SCoT de la Bresse Bourguignonne en traduisant à l'échelle communale les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

Objectif n°5: Appréhender et mettre en compatibilité les objectifs de diminution de vacance

Actuellement, 24 logements sont déclarés vacants dans la commune (au 25/01/2021) selon l'étude qui a été menée dans le cadre de la mission. 30% de ces logements sont visés au sein de la carte communale dans l'objectif de résorption de la vacance d'ici 2032, soit 8 logements.

Objectif n°6: Préserver l'identité bressane tant patrimoniale que naturelle

La révision de la carte communale a pour but également de permettre la mise en œuvre des moyens de valorisation du patrimoine bâti, paysager et naturel.

La qualité bâtie et architecturale des futures constructions ainsi que le maintien des éléments remarquables du paysage naturel sont attendus. Tant dans l'enveloppe urbaine que sur les futurs sites de développement, les aménagements proposés viseront à maintenir voire recréer une qualité paysagère garante du maintien du caractère rural et villageois de Sagy.

4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

4.1 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

Rappel des constats issus du diagnostic

- une part importante de résidences secondaires (>15%) mais en diminution depuis 2007
- une grande majorité de maison (94,5%) et de grands logements (près de 50% des résidences principales ont 5 pièces ou plus)
- un rythme de construction qui s'est ralenti jusqu'en 2015 et qui repart depuis 2016

Période comparative au recensement 2012-2017				
2011	2012	2013	2014	2015
0	10	3	2	1

Période comparative au recensement 2017-2022				
2016	2017	2018	2019	2020
3	4	4	6	3*

Enjeux

- densifier les enveloppes bâties existantes dans une logique de lutte contre l'étalement urbain et de préservation du cadre de vie
- Modérer le besoin en foncier en respectant les densités moyennes prescrites par le SCoT de la Bresse Bourguignonne

Traductions réglementaires et mesures mises en place

La révision de la carte communale vise à modérer la consommation d'espaces. Pour ce faire, et en compatibilité avec les orientations du SCoT, une étude de densification a été réalisée afin de définir les enveloppes bâties à consolider prioritairement et afin d'estimer le potentiel mobilisable au sein du tissu constitué avant toute extension. Ainsi, un potentiel de 45 logements en renouvellement urbain a pu être identifié ; soit 75% des besoins fonciers à l'horizon 2035.

A noter que la carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires permettant d'encadrer/contrôler le respect de la densité (absence d'Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP). Il convient toutefois de souligner la volonté des élus de proposer un programme d'habitat diversifié et proposant des formes plus compactes sur le secteur principal du centre-bourg.

4.2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES

Rappel des constats issus du diagnostic

- Une majorité de parcelles agricoles (près de 75% du territoire communal)
- Essentiellement des prairies avec une production céréalière (maïs, grain et ensilage, colza...)
- 22 chefs d'exploitations recensés en 2019
- Les exploitations agricoles ne sont pas réparties de manière homogène sur le territoire communal. Elles se situent essentiellement dans des secteurs isolés ou à l'extérieur des hameaux principaux
- Une part notable des exploitations agricoles sur la commune sont orientée vers l'élevage laitier
- Une commune qui appartient à la Petite région agricole de la Bresse loughanaise
- Attractivité croissante de terres agricoles bénéficiant localement de plusieurs appellations AOP – AOC et autres labels
- Le territoire typiquement bressan de Sagy présente des éléments paysagers particulièrement intéressants notamment en termes de biodiversité et de qualité des paysages : haies, boisement, mares, bandes tampons...
- Quatre secteurs sont plus sensibles sur le milieu environnemental : l'extrême nord de la commune est concerné par les réservoirs « bocage » et « mares » ; le secteur entre le bourg et Fontainessot est affecté par les réservoirs « bocage » et « mares » ; les abords de la Vallière sont concernées par le réservoir « milieux humides » et donc concerne le potentiel inondable des parcelles agricoles les plus proches ; et l'ensemble des espaces agricoles en lisière des bois des Nids et des Fays

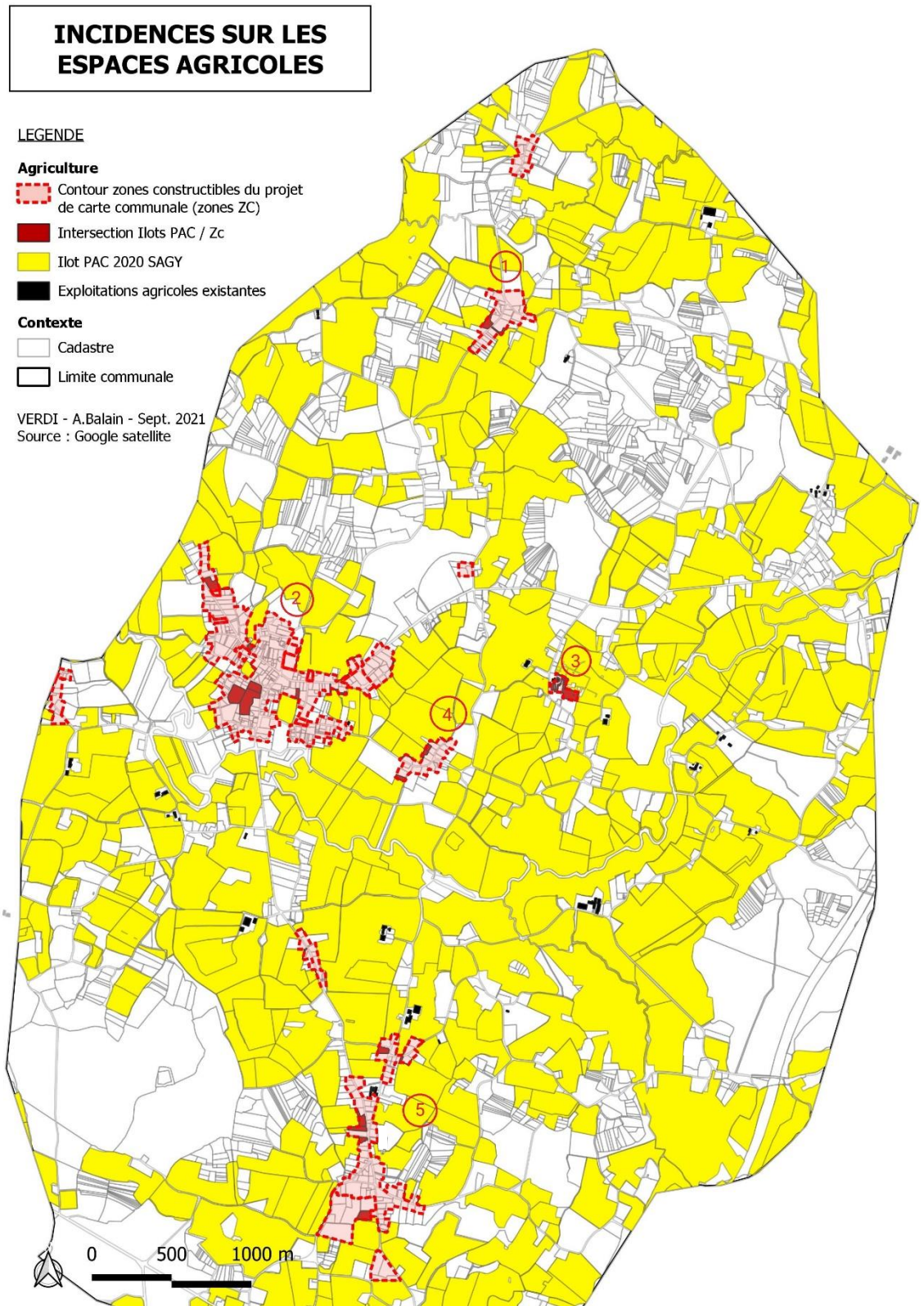
Enjeux

- Préserver les terres agricoles, notamment à proximité des sièges d'exploitations
- Assurer le maintien de l'activité agricole en préservant la fonctionnalité des parcelles et leur accessibilité
- Identifier les bâtiments d'élevage et prendre en compte les périmètres de réciprocité

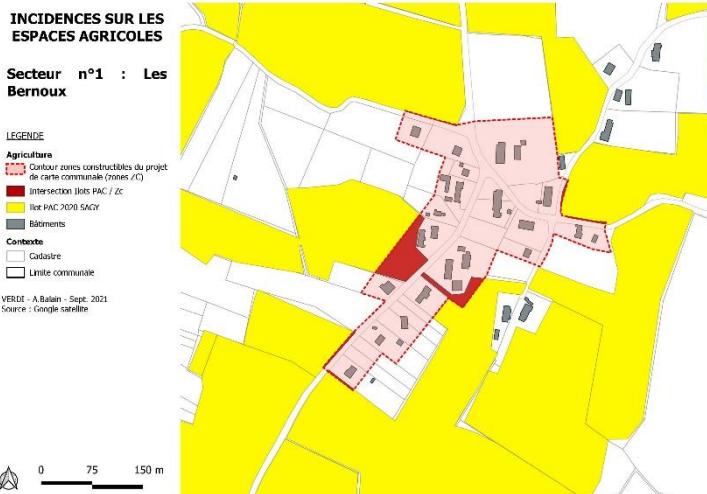
Traduction réglementaires et mesures mises en place

L'essentiel des espaces agricoles fait l'objet d'un classement en zone non constructible (zone Znc). Ce zonage correspond notamment aux îlots PAC 2020.

Plusieurs secteurs présentant actuellement un enjeu agricole sont classés en zone constructible dans le projet de carte communale (zone Zc). Ces derniers représentent 6,92 ha, soit 0,33 % des ilots PAC 2020 déclarés sur la commune de Sagy.



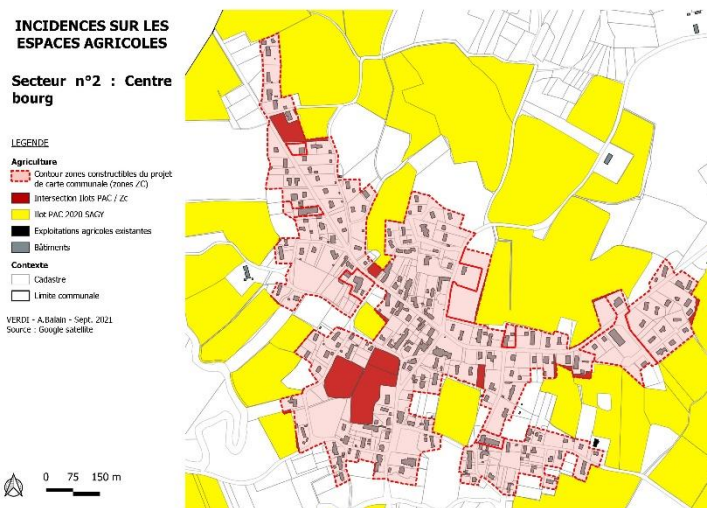
Carte 2. Incidences sur les espaces agricoles.



Le secteur n°1 représente une superficie de 0,47 ha.

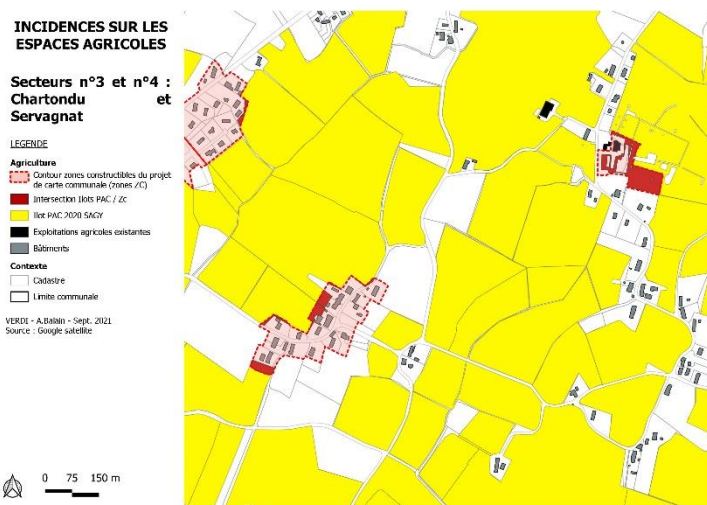
Ce secteur présente une vocation agricole, toutefois il correspond à des secteurs situés à proximité immédiate de l'enveloppe bâtie du hameau La Bernoux.

Carte 3. Incidences sur les espaces agricoles - secteur n°1



Le secteur n°2 correspond au centre bourg et représente 3,39 ha.

Carte 4. Incidences sur les espaces agricoles : secteur n°2

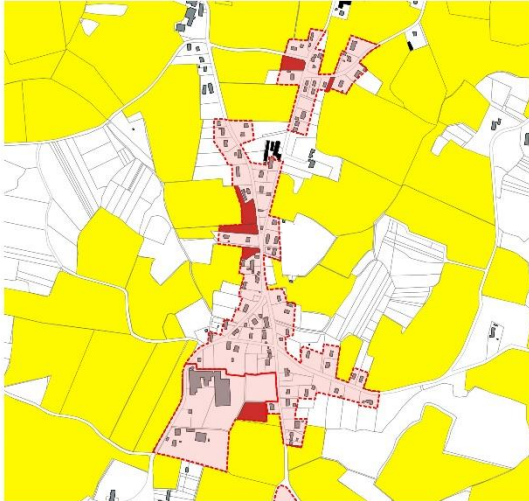


Les secteurs n°3 et 4 représentent respectivement 0,8 ha et 0,4 ha.

Carte 5. Incidences sur les espaces agricoles : secteurs n°3 et 4

INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES
Secteur n°5 : Les Bulets

- LEGENDE**
- Agriculture**
- Contour zones constructibles du projet de carte communale (zones /C)
 - Intersection zones PAC / Zc
 - Zone PAC 2010 SAGY
 - Exploitations agricoles existantes
- Contexte**
- Cadastré
 - Limite communale
- VERDI - ALBAIN - Sept. 2021
Source : Google satellite



Enfin, le secteur n°5 représente 1,5 ha environ.

Carte 6. Incidences sur les espaces agricoles : secteur n°5

4.3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'EAU

Rappel des constats issus du diagnostic

Réseau hydrographique

- Commune située dans le Val de Seille avec un réseau hydrographique partagé en trois sous-bassins : la Blainette, la Vallière et le Gizia
- Le territoire communal compte de nombreuses mares et étangs
- Quatre cours d'eau traversent le territoire de la commune : la Vallière, la Sonnette, le Bacot, la Blainette
- La Vallière et la Sonnette font l'objet d'un suivi occasionnel de la qualité de leurs eaux
- Les ressources en eau souterraine de faible profondeur sont pauvres
- Présence d'une source captée dans le secteur d'Anjou qui dessert une vingtaine de maison et dont l'usage est totalement agricole.

Documents de planification

- Une commune couverte par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse
- Absence de SAGE
- Une commune couverte par le contrat de rivière de la Seille.

Eau potable

- Une compétence déléguée à la communauté de communes Bresse Louhannaise intercom'
- Absence de captage d'eau potable sur la commune
- Une eau potable de qualité (conformité microbiologique et physico-chimique) gérée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Seillette.

Zones humides/mares

- L'inventaire réalisé par VERDI a permis de recenser 4 zones humides sur les zones envisagées à l'urbanisation
- Un inventaire des mares a été réalisé à l'échelle de la Bourgogne en 2009. Il résulte du travail de recensement et de localisation des mares et plans d'eau de moins de 5 000 m² non connectés aux cours d'eau et excluant les gravières, sablières et fontaines communales, réalisé à partir des cartes IGN au 1 :25 000. Sur la commune de Sagy, 117 mares ont été identifiées. Ces mares ont été reportées dans la carte de la TVB du SCoT.

Enjeux

- Préserver la ressource en eau
- Protéger les abords des cours d'eau / limiter le risque de pollution
- Maintenir les ripisylves
- Protéger les zones humides et les mares
- Promouvoir un développement compatible avec la ressource en eau.

Traduction réglementaire et mesures mises en place

Eau potable

Concernant les capacités du réseau d'eau potable, les données transmises par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise intercom' et notamment le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable (2019) ne font pas ressortir de difficultés particulières concernant la ressource en eau potable. En 2019, 940 751 m³ d'eau ont été importés et 739 338 m³ d'eau ont été consommés.

A ce jour la totalité de l'eau consommée sur la commune est achetée à d'autres Syndicats car le territoire ne dispose pas de ressources propres.

Le territoire de la Communauté de Communes est alimentée par :

- Le SIE de la Seillette à hauteur d'environ 80% de ses besoins ;
- Le SIE de la Région Louhannaise à hauteur d'environ 10% ;
- Le SIE de St Amour Coligny à hauteur d'environ 10%.

Dans le passé, l'ex CC de Cuiseaux a essayé de se doter d'une ressource sur le territoire de la commune de St-Amour mais sans succès. Elle a également acheté une station de pompage de l'établissement Morey, sur son territoire, qui était alimentée par 2 sources. Toutefois, ces sources n'ont pas pu être exploitées pour cause de mauvaise qualité (bactériologique, pesticides et pollution ponctuelle en trichloréthylène et mercure).

En 2013 une étude avait été lancée par l'Agence de l'Eau sur la Délimitation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable sous couverture du fossé bressan.

Le territoire de l'ex CC de Cuiseaux avait fait l'objet d'une étude. Une estimation de la population sur le territoire du syndicat de la Seillette et de l'ex Com-com avait été étudiée. 2 042 habitants étaient envisagés à l'horizon 2030. A partir de cette projection une évaluation des besoins a été faite.

Dans le département de la Saône-et-Loire, le SIE de la Basse Seille est identifié comme potentiellement déficitaire. Ce déficit s'explique par le fait que le syndicat alimente aussi l'ex Com-com du Canton de Cuiseaux, ce qui explique que cette dernière soit également désignée comme déficitaire en 2015.

Si actuellement le territoire n'est pas concerné par des problèmes d'approvisionnement des enjeux de sécurisation de la ressource sont à étudier dans les années à venir.

Une douzaine de projets en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ont été programmées en 2020 sur le territoire SME de la Seillette, dont 2 à Sagy :

- une extension de 100 mètres de réseau au hameau des Parmoins ;
- une étude de diagnostic GC et de sécurité du château d'eau de Sagy.

Zones humides/mares

Afin de s'assurer de l'absence d'incidences des projets de développement sur les milieux humides, un inventaire complémentaire des zones humides a été réalisé sur les principaux secteurs de développement.

L'expertise de zone humide a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement, de la circulaire DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010 et de la loi portant création de l'Office français de la Biodiversité, parue au JO du 26 juillet 2019.

La loi portant création de l'OFB, parue au JO du 26 juillet 2019, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides « *On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Par conséquent, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après la classe d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de la région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèce figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté. »

L'expertise a porté sur les 4 secteurs présentés sur la Carte 7.

Examen du critère pédologique

Pour le critère pédologique, on considère une zone comme humide si l'on observe lors de la réalisation du sondage :

- La présence significative de traits **rédoxiques** débutant à moins de 50 cm de profondeur et se prolongeant avec des traits **réductiques** apparaissant avant 120 cm de profondeur (classes IV d du Geppa, 1981) ;

- La présence significative de traits **rédoxiques** débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant en profondeur (classes Va, Vb, Vc, Vd, VIc du Geppa, 1981) ;
- La présence significative de traits **réductiques** débutant à moins de 50 cm de profondeur (classe VI d du Geppa, 1981);
- La présence d'une accumulation de matière organique sur plus de 50 cm de profondeur (classe H du Geppa, 1981).

Dans le cadre de l'étude, la précision d'une distinction entre les classes Vb, Vc et Vd n'est pas nécessaire. Ainsi, les trois sont mis ensemble lors de la caractérisation d'un sondage.



Carte 7. Localisation des parcelles expertisées pour les zones humides

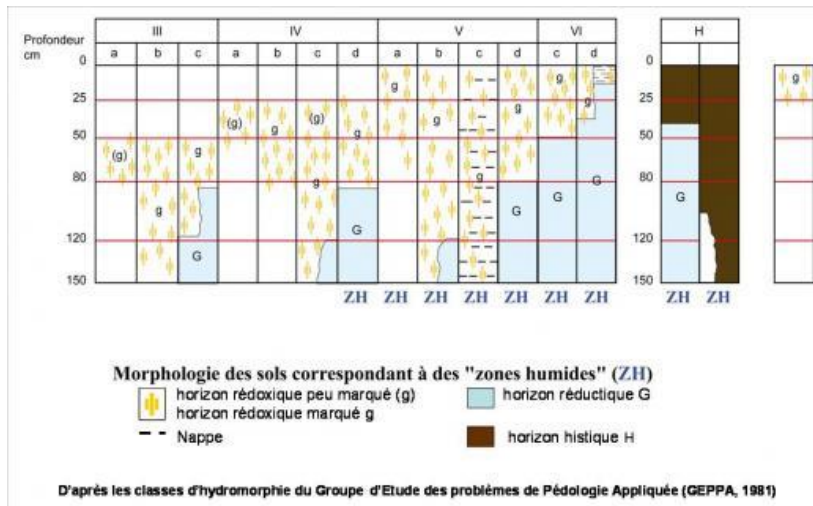


Figure 1. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides (Geppa, 1981)

Un total de 33 sondages a été réalisé : 6 sur le site n°1, 7 sur le site n°2, 12 sur le site n°3 et 7 sur le site n°4.



Carte 8. Localisation des sondages pédologiques.

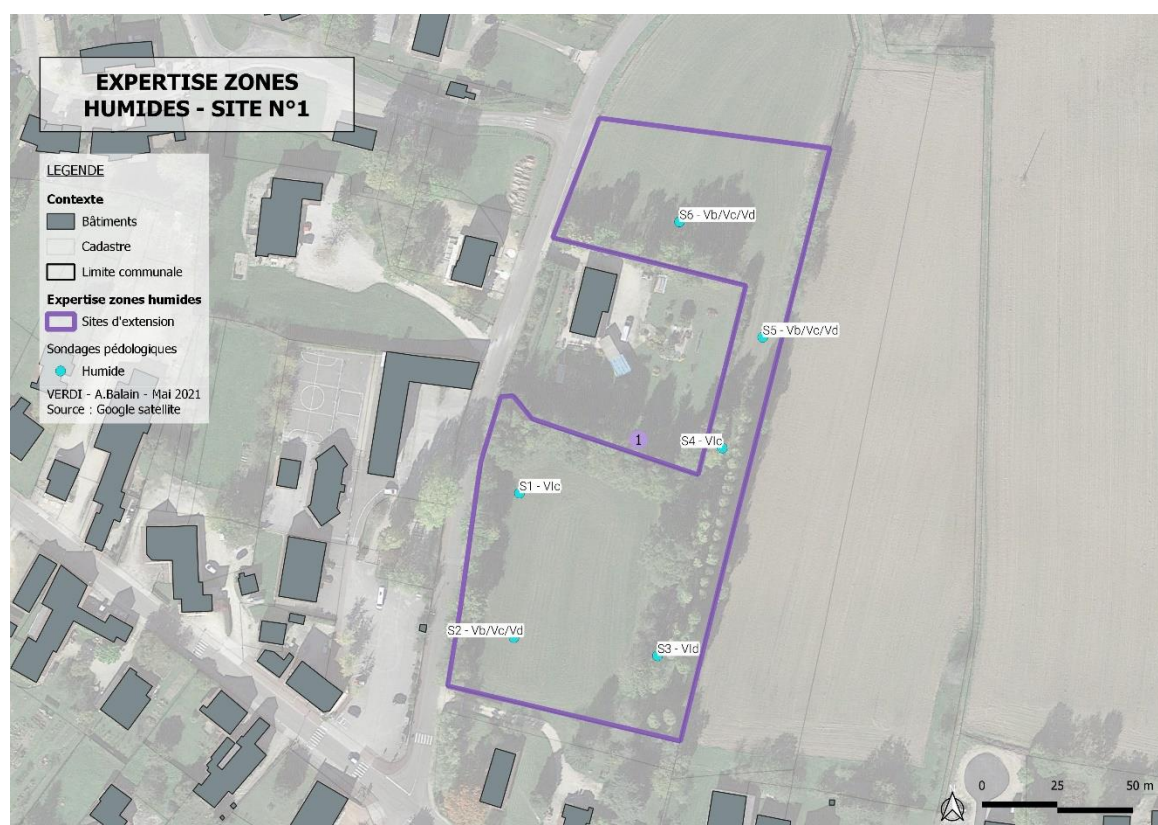
Site n°1 :

Dans le site 1, les sondages ont permis de vérifier la présence de traits rédoxiques qui débutent entre 0 et 10 cm, et se prolongent et/ou s'intensifient en profondeur. Certains sondages présentent également des traits réductiques après 25 cm de profondeur. Ces sondages pédologiques ont été rapprochés des classes d'hydromorphie Vb/c/d et VI du Geppa, 1981.

Tous les sondages du site n°1 attestent une forte probabilité de présence de sols humides.

Tableau 1: Résultats des sondages pédologiques sur le site n°1.

Site n° 1 (à côté de l'école)	S1	S2	S3	S4	S5	S6
Résultats	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques après 50 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et jusqu'à 75 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques avant 50 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques après 50 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et jusqu'à 75 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et jusqu'à 75 cm
Classe d'hydromorphie (GEPPA, 1981)	VI c	V b/c/d	VI d	VI c	V b/c/d	V b/c/d



Carte 9: Résultats des sondages pédologiques site n°1.

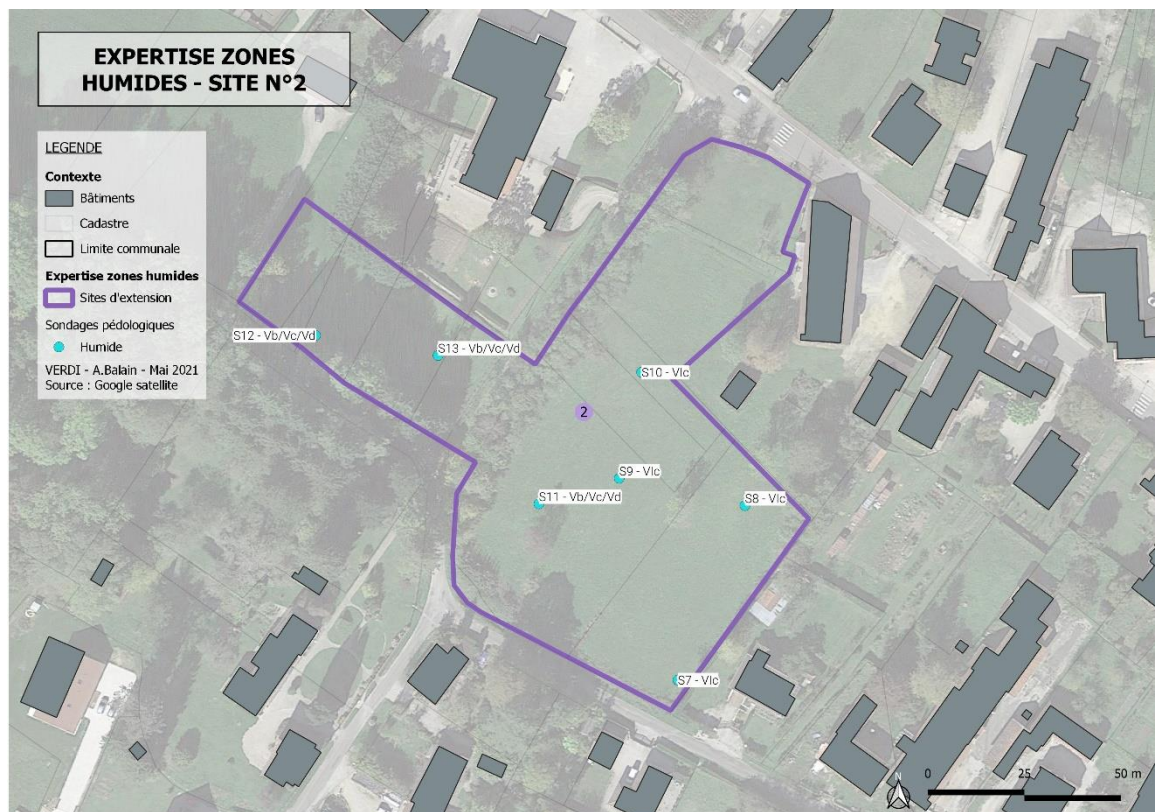
Site n°2 :

Dans le site 2, les sondages ont permis de vérifier la présence de traits rédoxiques qui débutent entre 0 et 10 cm, et se prolongent et/ou s'intensifient en profondeur. Certains sondages présentent également des traits réductiques après 25 cm de profondeur. Ces sondages pédologiques ont été rapprochés des classes d'hydromorphie Vb/c/d et VI du Geppa, 1981.

Tous les sondages du site n°2 attestent une forte probabilité de présence de sols humides.

Tableau 2: Résultats des sondages pédologiques sur le site n°2.

Site n° 2 (ouest du bourg)	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13
Résultats	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques après 50 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques après 50 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques après 50 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques après 50 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et jusqu'à 75 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et jusqu'à 75 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et jusqu'à 75 cm
Classe d'hydromorphie (GEPPA, 1981)	VI c	VI c	VI c	VI c	V b/c/d	V b/c/d	V b/c/d

**Carte 10: Résultats des sondages pédologiques site n°2.**

Site n°3 :

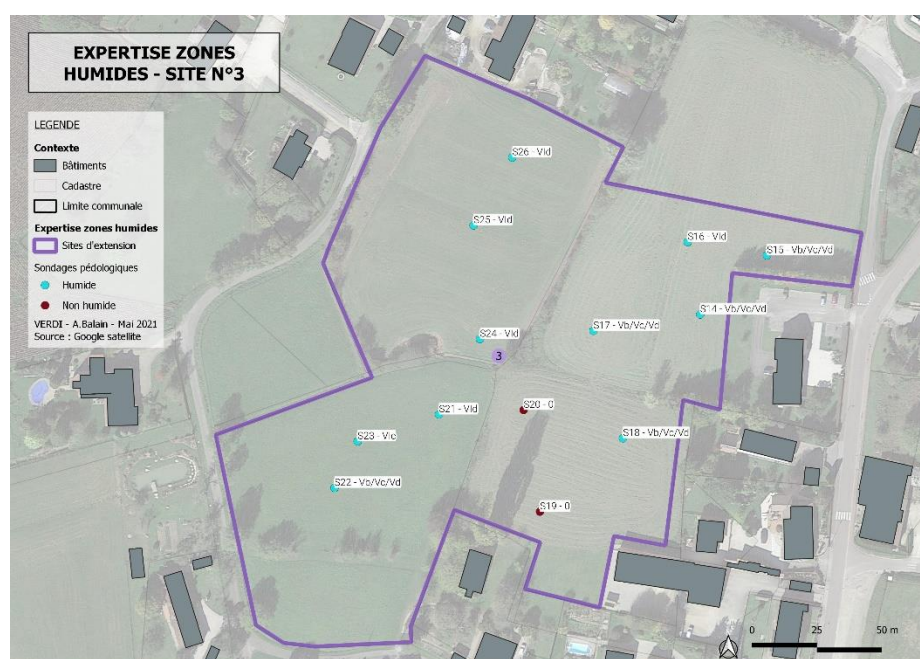
Dans le site 3, les sondages ont permis de vérifier la présence de traits rédoxiques qui débutent entre 0 et 10 cm, et se prolongent et/ou s'intensifient en profondeur. Certains sondages présentent également des traits réductiques après 25 cm de profondeur. Ces sondages pédologiques ont été rapprochés des classes d'hydromorphie Vb/c/d et VI du Geppa, 1981.

Deux sondages ne sont pas considérés comme attestant de zones humides (S19 et S20). La présence de traits rédoxiques étaient anecdotiques entre 0 et 50 cm de profondeur. Tous les autres sondages du site n°3 attestent une forte probabilité de présence de sols humides.

Tableau 3: Résultats des sondages pédologiques sur le site n°3.

Site n° 3 (derrière la mairie)	S14	S15	S16	S17	S18	S19
Résultats	Traits rédoxiques avant 25 cm et jusqu'à 75 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et jusqu'à 75 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques avant 50 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et jusqu'à 75 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et jusqu'à 75 cm	Traces rédoxiques non significatives
Classe d'hydromorphie (GEPPA, 1981)	V b/c/d	V b/c/d	VI d	V b/c/d	V b/c/d	X

S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26
Traces rédoxiques non significatives	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques avant 50 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et jusqu'à 75 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques après 50 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques avant 50 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques avant 50 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques avant 50 cm
X	VI d	V b/c/d	VI c	VI d	VI d	VI d



Carte 11: Résultats des sondages pédologiques site n°3.

Site n°4 (les Bullets) :

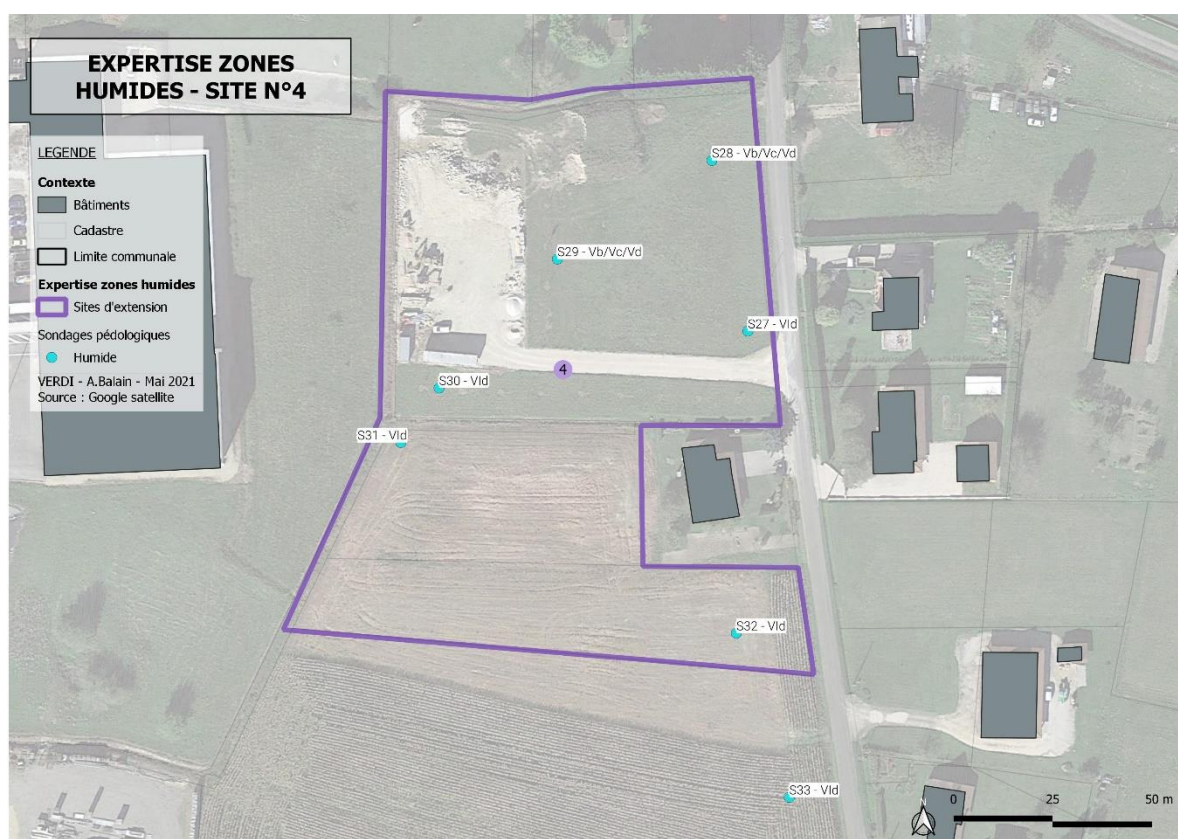
Dans le site 4, les sondages ont permis de vérifier la présence de traits rédoxiques qui débutent entre 0 et 10 cm, et se prolongent et/ou s'intensifient en profondeur. Certains sondages présentent également des traits réductiques après 25 cm de profondeur. Ces sondages pédologiques ont été rapprochés des classes d'hydromorphie Vb/c/d et VI du Geppa, 1981.

Les trois derniers points sont situés sur une parcelle agricole. C'est pourquoi les sondages ont été réalisés en bordure de parcelle.

Tous les sondages du site n°4 attestent une forte probabilité de présence de sols humides.

Tableau 4: Résultats des sondages pédologiques sur le site n°4.

Site n° 2 (ouest du bourg)	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33
Résultats	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques avant 50 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et jusqu'à 75 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et jusqu'à 75 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques avant 50 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques avant 50 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques avant 50 cm	Traits rédoxiques avant 25 cm et réductiques avant 50 cm
Classe d'hydromorphie (GEPPA, 1981)	VI d	V b/c/d	V b/c/d	VI d	VI d	VI d	VI d



Carte 12: Résultats des sondages pédologiques site n°4.

Synthèse des caractéristiques des sondages pédologiques

Tableau 5: Synthèse des caractéristiques des sondages pédologiques.

N° du site	N° sondage	Profondeur d'apparition (cm)			Classe d'hydromorphie du GEPPA	Sol de zone humide (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2009)
		Horizon rédoxique	Horizon réductique	Horizon histique		
1	1	10	50	Absent	VI c	Oui
	2	10	Absent	Absent	Vb/Vc/Vd	Oui
	3	0	30	Absent	VI d	Oui
	4	0	50	Absent	VI c	Oui
	5	0	Absent	Absent	Vb/Vc/Vd	Oui
	6	0	Absent	Absent	Vb/Vc/Vd	Oui
	7	15	50	Absent	VI c	Oui
	8	0	50	Absent	VI c	Oui
2	9	20	50	Absent	VI c	Oui
	10	10	70	Absent	VI c	Oui
	11	0	Absent	Absent	Vb/Vc/Vd	Oui
	12	0	Absent	Absent	Vb/Vc/Vd	Oui
	13	0	Absent	Absent	Vb/Vc/Vd	Oui
	14	0	Absent	Absent	Vb/Vc/Vd	Oui
	15	0	Absent	Absent	Vb/Vc/Vd	Oui
	16	0	30	Absent	VI d	Oui
3	17	0	Absent	Absent	Vb/Vc/Vd	Oui
	18	0	Absent	Absent	Vb/Vc/Vd	Oui
	19	Absent	Absent	Absent	-	Non
	20	Absent	Absent	Absent	-	Non
	21	0	40	Absent	VI d	Oui
	22	0	Absent	Absent	Vb/Vc/Vd	Oui
	23	0	50	Absent	VI c	Oui
	24	0	15	Absent	VI d	Oui
	25	0	15	Absent	VI d	Oui
	26	0	25	Absent	VI d	Oui
4	27	0	25	Absent	VI d	Oui
	28	0	Absent	Absent	Vb/Vc/Vd	Oui
	29	0	Absent	Absent	Vb/Vc/Vd	Oui
	30	0	25	Absent	VI d	Oui
	31	0	25	Absent	VI d	Oui
	32	0	25	Absent	VI d	Oui
	33	0	25	Absent	VI d	Oui

Examen du critère flore

Les sols des sites expertisés attestent d'une forte présence de zones humides. L'évaluation détaillée du critère « végétation » n'est donc pas nécessaire.

Néanmoins, les espèces dominantes ont été relevées. L'examen de la végétation consiste à déterminer si les espèces ou les « communautés d'espèces végétales (habitats) » sont hygrophiles ou non.

Parmi les plantes inventoriées, seule deux espèces sont considérées comme hygrophiles selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. La gestion anthropique des parcelles (prairies de fauches, cultures) ne permet pas à la flore humide de se pérenniser.

Tableau 6: Liste des espèces floristiques recensées sur les différents sites.

Espèces présentes		Espèces hygrophiles (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2009)	N° sondage (présence)
Nom scientifique	Nom vernaculaire		
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampant	Non	S1, S2, S6, S10, S13, S24, S22, S26,
<i>Alopecurus rendlei</i>	Vulpin renflé	Non	S3,
<i>Anacamptis morio</i>	Orchis bouffon	Non	S1
<i>Anagallis arvensis</i>	Mouron rouge	Non	S14,
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	Non	S5, S21, S22, S24, S29,
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome fausse orge	Non	S9,
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	Oui	S16,
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée	Non	S9,
<i>Cerastium fontanum subsp vulgare</i>	Céraiste commun	Non	S7, S10, S14, S16, S17, S28,
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	Non	S4,
<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisannuelle	Non	S21, S22,
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	Non	S22,
<i>Ervilia hirsuta</i>	Vesce hérissée	Non	S1,
<i>Galium aparine</i>	Gailllet gratteron		S28,
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium à feuilles découpées	Non	S7, S8, S11, S12, S24, S26,
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	Non	S12, S13,
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	Non	S4, S15, S21
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	Non	S28, S29,
<i>Lathyrus aphaca</i>	Gesse aphaca		S5,
<i>Luzula campestris</i>	Luzule champêtre	Non	S1,
<i>Mercurialis perennis</i>	Mercuriale pérenne	Non	S4,
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	Non	S1, S2, S5, S6, S7, S8, S9, S10, S11, S13, S14, S15, S16, S17, S18, S19, S20, S21, S22, S23, S24, S25, S26, S29,
<i>Poa pratensis cf trivialis</i>	Pâturin commun	Non	S20
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	Non	S7, S10, S11, S15,
<i>Potentilla sterilis</i>	Potentille faux fraisier	Non	S4, S12, S13,
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	Non	S6, S8, S10, S11, S12, S19, S23,
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	Non	S1, S2, S5, S8, S9, S10, S14, S15, S16, S17, S19, S20, S25, S26,
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	Oui	S23, S24,
<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille	Non	S1, S2, S5, S6, S7, S8, S9, S10, S12, S14, S15, S16, S17, S18, S19, S20, S21, S22, S24, S25, S26, S28, S29,

Espèces présentes		Espèces hygrophiles (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2009)	N° sondage (présence)
Nom scientifique	Nom vernaculaire		
<i>Rumex obtusifolius</i>	Rumex à feuilles obtuses	Non	S4, S11,
<i>Taraxacum sp</i>	Pissenlit	Non	S7, S9, S13, S14, S15, S19, S17, S20, S21, S21, S22,
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	Non	S5, S7, S10, S21, S22, S23, S27, S28, S29, S27,
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	Non	S1, S7, S8, S9, S10, S21, S27,
<i>Valerianella locusta</i>	Mâche carénée	Non	
<i>Vicia sativa</i>	Vesce commune	Non	

Conclusion de l'expertise zones humides

L'expertise zone humide conclue à la présence de zones humides sur les quatre sites au sens des textes réglementaires en vigueur à ce jour. Seule une petite portion du site n°3 ne répond pas au critère de définition de zone humide.

Prise en compte des zones humides dans le projet de carte communale

Le site n°2 prospecté par VERDI a été en grande partie retiré du projet communal par décision du Conseil Municipal et se voit donc réattribuer un zonage non constructible (ZnC). Néanmoins, l'expertise ayant conclu à la présence de zone humide sur ces parcelles, il s'avère important de traduire ce résultat dans le projet de la carte communale. L'extrême ouest du site a néanmoins été conservé en ZC.

Ainsi, une protection via l'identification au titre de l'article L.111-22 du CU est à envisager. L'identification de ces zones humides a pour effet de soumettre à déclaration préalable les travaux visant à modifier ou supprimer ces zones humides.

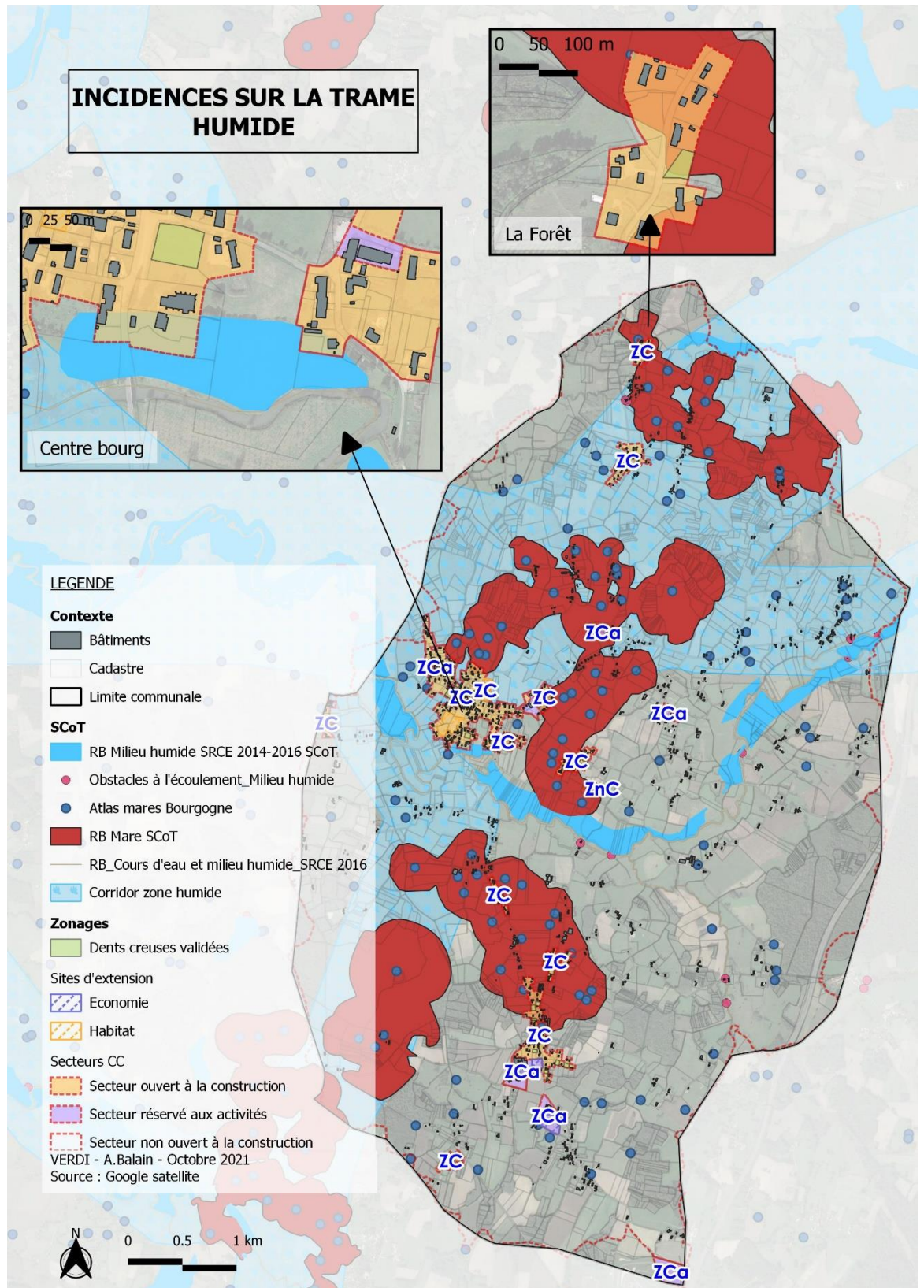
Les corridors et réservoirs de milieux humides

Concernant les corridors humides identifiés dans le SCoT, la carte communale n'a que peu d'impact :

- Les corridors de zones humides identifiés par le SCoT sont intersectés par deux zones constructibles : au lieu-dit La Bernoux et au sur la partie nord du zonage du centre bourg. Une seule dent creuse a été validée au lieu-dit La Bernoux.
- Les réservoirs « mares », identifiés suite à l'inventaire des mares de Bourgogne, sont intersectés par plusieurs zones constructibles identifiées sur la carte communale. Les zones constructibles des lieux-dits suivants sont concernées (nombre de dents creuses concernées par le réservoir mare) : La Forêt (1), centre bourg (0), Servagnat (0), Veage (1), Les Bulets (5). Ces zones constructibles possèdent donc quelques dents creuses intersectées par les réservoirs de « mare », mais aucune zone d'extension n'est identifiée dans ces zones.

- Enfin, les réservoirs de milieu humide identifiés dans le SRCE puis dans le SCoT sont peu impactés: le zonage du centre bourg est intersecté par le réseau humide, sur une surface d'environ 0,6 ha. Mais aucune dent creuse n'a été identifiée et les parcelles ne présenteront pas de nouvelles constructions.

Le travail de diagnostic foncier a permis de prendre en compte les dents creuses intersectées par la trame humide. Ainsi, la carte communale n'entraîne pas la destruction, et ne compromet pas la fonctionnalité des milieux humides identifiés par le SCoT de la Bresse Bourguignonne.



Carte 13. Incidences de la carte communale sur la trame humide : corridors et réservoirs.

4.4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR ET L'ENERGIE

Rappels des constats issus du diagnostic

- Une qualité de l'air dégradé (suite à la modification de l'indice ATMO sur le site ATMO-BFC, il apparait une augmentation du nombre de jours avec une qualité de l'air moins bonne, mais qui ne résultera pas d'une dégradation de la qualité de l'air mais seulement une meilleure description de celle-ci).
- Absence d'activités ou de grosses infrastructures de transport sources de nuisances/pollutions
- Un territoire dépendant de l'automobile : près de 60% des ménages disposent de deux voitures / absence de transport en commun (excepté les bus scolaires)
- Un parc de logements énergivores : près de 60% des logements ont été construits avant 1975, date des premières réglementations thermiques

Enjeux

- Tendre vers une stratégie de développement urbain qui limite l'accroissement des besoins en énergie et par extension qui limite les impacts négatifs sur la qualité de l'air.
- Encourager le développement des modes doux dans les déplacements intra-bourg afin de réduire les émissions occasionnées par les déplacements automobiles
- Encourager le développement des énergies renouvelables

Traduction réglementaire et mesures mises en place

La CC ne dispose pas d'outils (absence d'OAP et de règlement écrit) permettant de favoriser le développement des énergies renouvelables.

A son échelle et via le renforcement d'un urbanisme de proximité visant à conforter les enveloppes existantes et notamment celle du bourg, le projet de CC vise à encourager les déplacements piétons pour les trajets domicile/école notamment. Elle participe donc, dans la limite de ses prérogatives, à la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES).

4.5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

Rappels des constats issus du diagnostic

- Un territoire communal concerné par
 - o Une ZNIEFF de type II : Bresse Sud-Orientale, Vallière et Solnan. Cette ZNIEFF concerne l'ensemble de la commune.
 - o Deux ZNIEFF de type I : Bocage et bois humide de Frontenaud et Sagy & Vallée de la Vallière
- De nombreux milieux humides (notamment à proximité du bourg et des hameaux), ainsi que 117 mares identifiées lors de l'inventaire des mares de Bourgogne
- Des prairies à préserver au cœur de la commune
- Un couvert forestier relativement dense au nord
- Une très grande diversité de réservoirs identifiés, notamment en termes de milieux humides
- Des hameaux entièrement compris dans les réservoirs

Enjeux

Localiser prioritairement toute zone d'extension urbaine en dehors des zones de corridor :

- En dehors de l'enveloppe urbaine :
 - o Délimiter les corridors de biodiversité où sont interdits toutes formes d'occupation des sols de nature à entraîner leur destruction ou compromettre leur fonctionnalité ;
 - o Tout secteur de projet impactant un corridor doit proposer une solution de modification du tracé afin d'assurer la perméabilité et la fonctionnalité de l'espace
- Au sein de l'ensemble urbain :
 - o Inscrire les corridors au plan de zonage (même si aucune valeur réglementaire en carte communale)
 - o Autoriser toute opération d'urbanisme ou d'aménagement dans les parcelles concernées par un corridor qu'à la condition du maintien de la continuité écologique

Préserver les réservoirs de biodiversité, notamment les espaces remarquables tels que les ZNIEFF et les sites Natura 2000 :

- Pour les forêts :
 - o Préserver les lisières (min. 50m de toute nouvelle construction)
 - o Pour les secteurs déjà construits, éviter l'implantation de nouvelles constructions (sauf extension limitée)
 - o Tout secteur de projet impactant un corridor doit proposer une solution de modification du tracé afin d'assurer la perméabilité et la fonctionnalité de l'espace
- Pour les milieux aquatiques et humides :

- Eviter les nouvelles constructions dans une bande d'au moins 20m à partir des berges de chaque mare, étang, cours d'eau et plan d'eau

Traduction réglementaire et mesures mises en place

Le projet de CC vise à préserver les espaces boisés, naturels ainsi que les réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT de la Bresse Bourguignonne.

Ces espaces font l'objet d'une identification au titre de l'article L.111-22 du CU et s'accompagnent de prescriptions en faveur de leur préservation.

Ces éléments cibles sont les éléments et sites suivants, compris dans les périmètres formés par les réservoirs de biodiversité :

- Les mares, milieux humides, cours d'eau et plans d'eau ;
- Les bocages (haies, alignement d'arbres, ripisylves,...) ;
- Les forêts.

Les ZNIEFFs

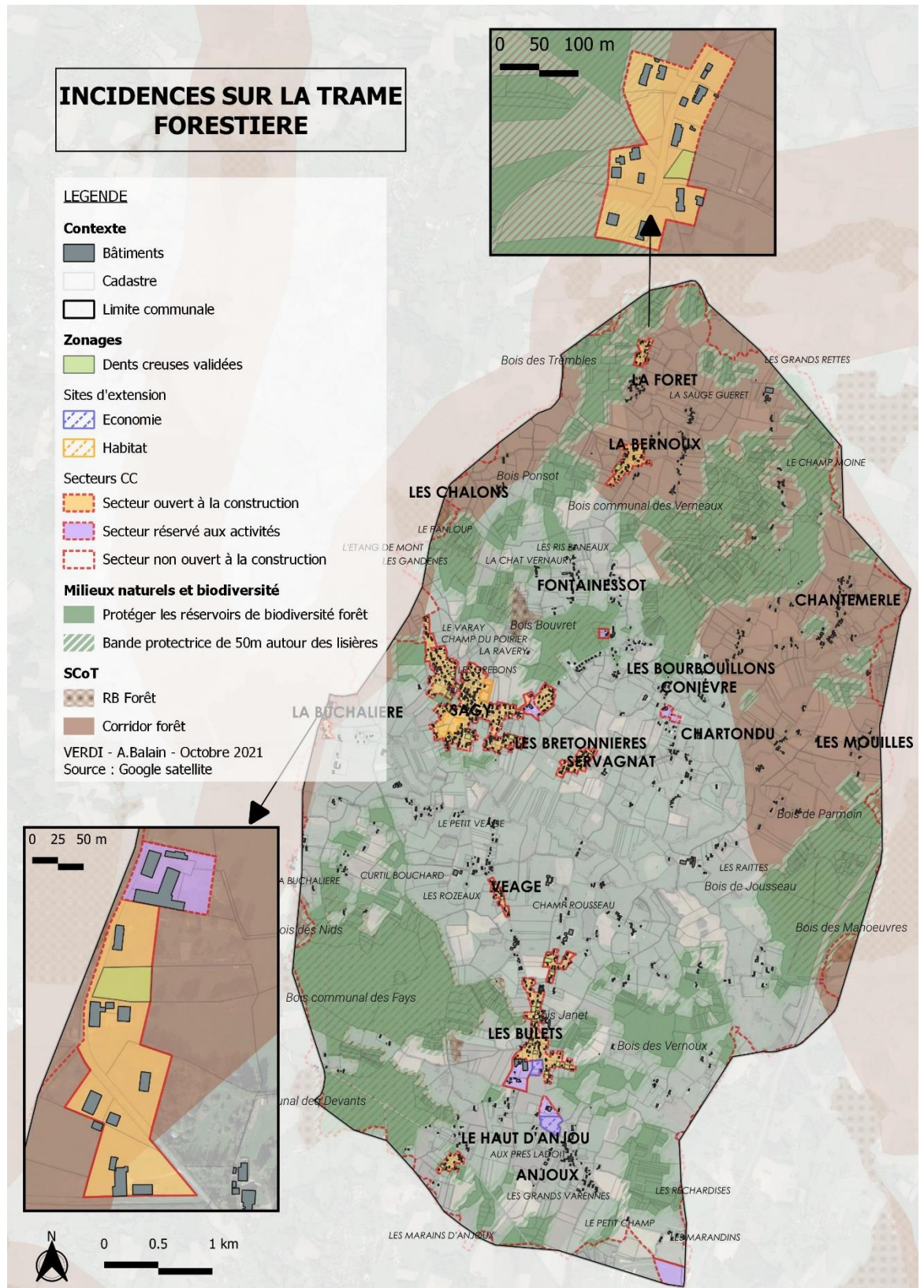
A l'exception des hameaux Véage et les Bullets, secteurs d'ores et déjà construits, le périmètre ZNIEFF de type I n'est pas impacté par des zones d'extensions (Cf. Carte 14).

La commune se situant au sein même d'une ZNIEFF de type II (Bresse Sud-orientale, Vallière et Solnan), il est impossible de classer l'ensemble de ce zonage en zone non constructible.

Les corridors et réservoirs forestiers

La trame forestière est préservée :

- Les réservoirs de forêt ne sont pas touchés, excepté par la mise en place d'une ZCa (zone constructible pour les activités) sur le réservoir du Bois Bouvret. Mais la zone concernée représente seulement 0,4 ha, et est située en bordure de boisement.
- Trois Zc sont localisés dans les corridors forestiers identifiés par le SCoT :
 - o La Buchalière, à l'ouest de la commune : il s'agit d'une dent creuse et d'une zone à vocation d'activité (ZCa). Ce zonage n'entraîne pas la destruction et ne remet pas en question la fonctionnalité de la trame forestière.
 - o La Bernoux, au nord de la commune : là aussi il s'agit d'une dent creuse, à vocation d'habitation (ZC). Ce zonage n'entraîne pas la destruction et ne remet pas en question la fonctionnalité de la trame forestière.
 - o La Forêt : il s'agit également d'une dent creuse, à vocation d'habitation (ZC), dont le zonage n'entraînera pas la destruction de la trame forestière, et ne remettra pas en question sa fonctionnalité. Initialement, deux dents creuses avaient été identifiées dans ce lieu-dit, dont une qui était intersectée par la protection de 50m autour des lisières. Suite au travail de diagnostic foncier avec une mise en parallèle des zonages d'urbanismes et des zonages naturels, cette dent creuse n'a pas été retenue.
- Ainsi, l'objectif de préserver les boisements via la mise en place d'une protection de 50m minimum de toutes nouvelles constructions est entièrement respecté.



Carte 15. Incidences de la carte communale sur la trame forestière : corridors et réservoirs.

Les corridors et réservoirs prairiaux

La trame prairie est préservée. Seules les dents creuses des zones déjà construites concernent ces corridors.

Les corridors et réservoirs bocagers

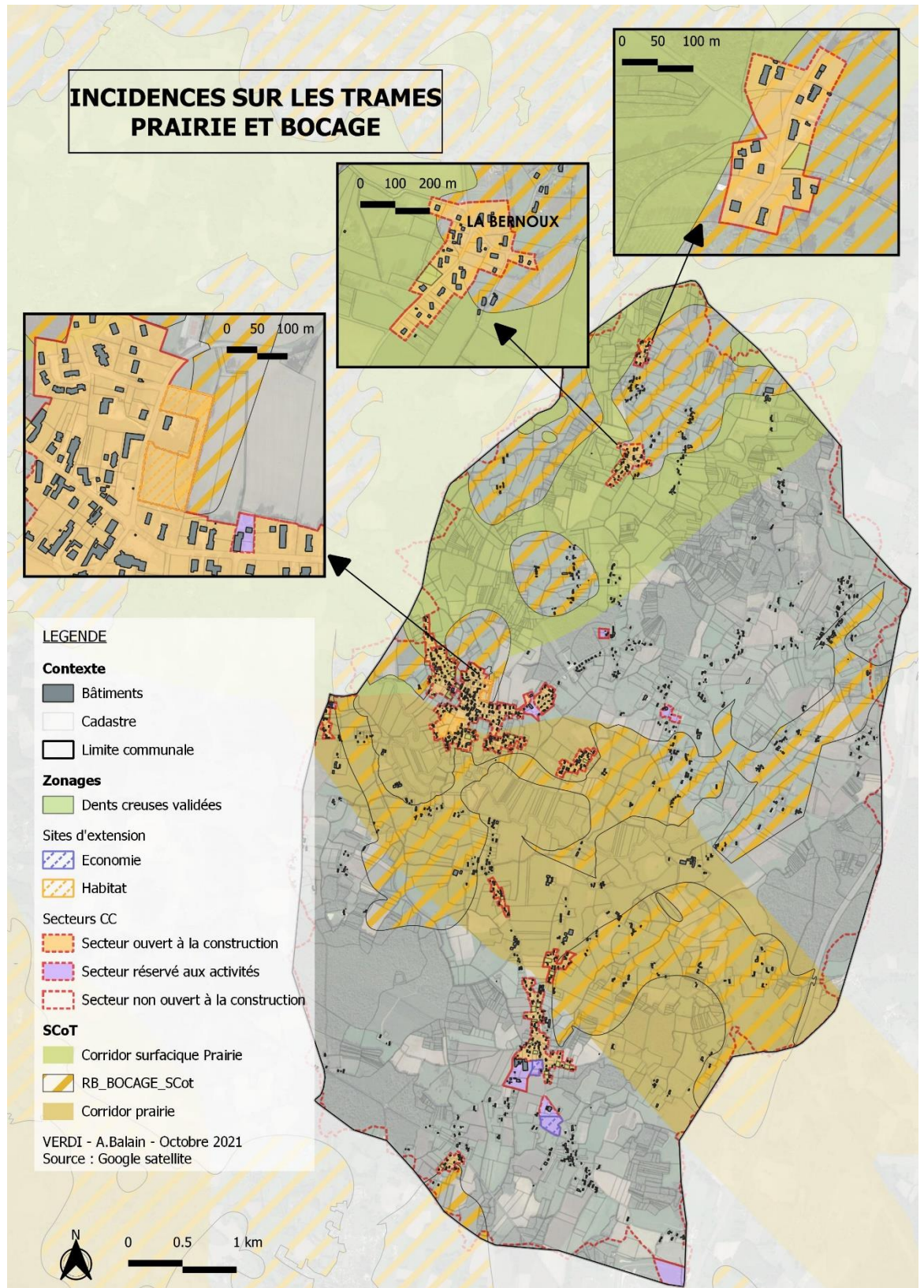
Le réservoir bocager de Sagy identifié par le SCoT s'insère de manière assez fluide autour des différents hameaux.

Les hameaux La Bernoux et La Forêt sont intégrés dans ces réservoirs. Mais aucune d'extension n'est prévue dans ces zones-là.

Au sud de la commune, les hameaux Les Bullets et les Galands sont également intersectés par le réservoir bocager. Là non plus, aucune zone d'extension n'est prévue. Et les dents creuses identifiées ne concernent pas le zonage bocager.

Enfin, le Bourg est concerné par deux zones d'extension elles-mêmes intersectées par les trames prairiales et bocagères :

- La première zone d'extension correspond à la parcelle faisant face à l'école au nord du Bourg. La programmation dans le temps de l'urbanisation sur cette zone se fera en dernier, lorsque les autres secteurs dédiés à l'urbanisation auront été réalisés antérieurement et lorsque le réseau d'assainissement le permettra. Cette zone peut porter préjudice à la trame bocagère.
- La seconde zone est située derrière la mairie. Cette zone de 2,8 ha est relativement enclavée et son urbanisation ne devrait pas porter préjudice aux trames bocagères et prairiales. Néanmoins son aménagement reste également conditionné à l'amélioration des conditions d'assainissement locales, qui implique la réalisation des travaux de mise en conformité nécessaires du dispositif d'assainissement en cohérence avec les charges supplémentaires induites par le projet d'aménagement.



Carte 16. Incidences de la carte communale sur les trames prairiales et bocagères : corridors et réservoirs.

Concernant la protection des mares et des zones humides, se référer à la partie 4.3 Analyse des incidences sur l'eau.

4.6 ANALYSES DES INCIDENCES SUR L'ASSAINISSEMENT

Rappels des constats issus du diagnostic

- Une compétence déléguée à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise intercom'
- Présence d'un réseau d'assainissement collectif sur le centre-bourg et au hameau Les Bullets, mais une majorité de dispositifs individuels à l'échelle du territoire communal
- Des ouvrages collectifs conformes (98%) mais plusieurs anomalies sur l'individuels (91% de conformité)

Enjeux

- Privilégier l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectifs ou à proximité
- Le cas échéant, cibler des secteurs qui facilitent l'assainissement individuel

Traduction réglementaire et mesures mises en place

Le projet communal vise à renforcer les enveloppes urbaines existantes et notamment celle du bourg. L'ensemble des secteurs de développement envisagé dans la CC sont desservis en assainissement collectif.

Concernant les capacités des stations d'épuration, la compétence étant déléguée à la communauté de communes Bresse Louhannaise intercom', la commune est dépendante des actions et travaux envisagés par cette dernière.

Afin de garantir une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement, la Bresse Louhannaise Intercom' a souhaité s'engager dans un contrat « Zone de Revitalisation Rurale » (ZRR) à l'échelle de son territoire en associant les syndicats d'eau rayonnant sur ses 30 communes membres, ceci permettant de définir un programme pluriannuel sur 3 ans d'études et travaux et de figer les taux d'aides (jusqu'à 70%). Dans ce cadre, les objectifs suivants ont été retenus :

- améliorer la connaissance via la réalisation du schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'EPCI ;
- réalisation d'un schéma directeur eau potable sur les communes ;
- améliorer le rendement des réseaux d'eau potable ;
- mettre à niveaux les systèmes d'assainissement existants.

Les quatre STEP de la commune font l'objet d'analyse régulière.

- Les Bullets : le bilan de 2020 met en avant un rejet de bonne qualité et un lagunage efficace. La présence de ragondins avait notamment fragilisé les talus. Les efforts de lutte contre cette espèce invasive doivent être poursuivis. Le bilan 24h réalisé en mai 2021 montre également un rejet de bonne qualité et pas de problème particulier.
- Bois Bouvret : le débit d'alimentation de cette station est très faible, l'impact du lagunage sur le milieu naturel est très faible également dû à l'absence de rejet la majorité de l'année. L'activité biologique du premier bassin est satisfaisante. Le second atteint rarement sa côte de déversement. Un seul point

d'attention a été soulevé en 2021 : la colonisation du bassin par les roseaux. Une opération de retrait de ces végétaux sera à envisager tous les 4 ou 4 ans.

- Bourg Sud : le bilan de 2020 souligne une concentration en algues vertes plus marquée en période estivale, ce qui peut affecter périodiquement les performances épuratoires de l'ouvrage. Le réseau de collecte a été hydrocuré sur près de 200m à partir du point de refoulement. Des mesures spécifiques réalisées en 2020 ont mis en avant l'absence d'intrusion d'eaux claires parasites sur le réseau, une sensibilité aux épisodes pluvieux traduisant de mauvais branchements et un débit nominal satisfaisant des pompes. Des travaux de remise en état de la gaine pour le passage de câbles ont été réalisés en 2021 afin d'assurer le bon fonctionnement des pompes et des poires de niveaux. Une dégradation des berges probablement liée aux dernières années de sécheresse est également soulignée. Une convention sera également passée avec la fédération de chasse et la CCBLi pour le piégeage des ragondins. Enfin, le dernier rapport de datant d'avril 2021 attire l'attention sur le positionnement des pompe (pompe n°1 mal positionnée sur son pied d'assise), sur le piégeage des graisses au poste de relevage (un pompage est donc à prévoir), ainsi que sur un aménagement antichute à mettre en place (un système de couverture plus adapté et des barres antichute sur le poste de relevage sont à prévoir).
- Bourg : en 2020, malgré un fonctionnement en limite de capacité au vu du nombre de raccordés et un taux de boues significatif, le lagunage a atteint de bonnes performances épuratoires. Le rejet au milieu naturel est qualifié de satisfaisant. Un curage des boues est préconisé à court termes. Avec l'évolution de la réglementation sur la valorisation agricole, un point sur les possibilités d'évacuation des boues fin 2021 et un curage à l'horizon 2023 sont à prévoir. Le dernier rapport de 2021 souligne une forte présence d'algues vertes, ainsi qu'un taux de boues élevé associé au nombre de raccordés significatif. La qualité du rejet est de qualité moyenne. Il est préconisé de remettre en place le té de reprise de la seconde lagune.

Le potentiel foncier communal face à l'école présente donc une petite « alerte », les capacités de lagunage de la station la plus proche (Bourg) étant proches de la saturation. Toutefois, un accord a été donné par la CCBLi pour l'agrandissement du bassin de la station d'épuration au nord du bourg, afin d'anticiper le potentiel développement résidentiel dans ce secteur. La CCBLi envisage ainsi un curage de la STEP dans les deux à trois prochaines années, ce qui permettra d'augmenter la capacité à environ 50 éq./habitants supplémentaires.

Enfin, concernant les eaux pluviales, un raccordement sur les eaux usées a été réalisé au niveau du presbytère. Tout le réseau présent sur la commune est en séparatif

4.7 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Rappels des constats issus du diagnostic

- Une commune typique de la Bresse Bourguignonne : peu de reliefs, paysage ouvert ou semi-ouvert (bocages, bosquets ...)
- Habitat très dispersé
- Des vues et des entrées de village remarquables
- Des éléments bâtis remarquables : Maison du Bailli, maisons et fermes bressanes ...
- Et des éléments naturels : haies, bosquets, étangs et mares, etc.

Enjeux

- Identifier les éléments paysagers et patrimoniaux à protéger via une délibération et les faire figurer sur le plan de zonage

Traduction réglementaire et mesures mises en place

Le zonage de la CC a été établi dans une logique de densification du tissu du centre-bourg et de préservation des caractéristiques architecturales et paysagères.

Au-delà d'une protection des espaces naturels et agricoles par un classement en zone non constructible (zone Znc), il serait souhaitable de recourir à l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme qui permet « d'identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Concernant le patrimoine paysager : la CC vise à protéger les composantes paysagères via une identification :

- Des principaux linéaires de haies – ces dernières participent notamment au maintien des réservoirs de biodiversité bocage identifié par le SCoT de la Bresse Bourguignonne ;
- Des ripisylves ;
- Des mares et zones humides.

4.8 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

Rappels des constats issus du diagnostic

- Aucun PPR en vigueur sur la commune
- Trois types de risques identifiés :
 - o Inondation des affluents de la Seille
 - o Mouvement de terrain (Les Huichards, érosion de berge)
 - o Retrait-gonflement des argiles (risque moyen sur l'ensemble de la commune)
- Un site BASIAS au lieu-dit Le Bray (dépôt de déchets)

Enjeux

- Privilégier l'urbanisation dans des secteurs dépourvus de risques ou présentant des risques mineurs

Traduction réglementaire et mesures mises en place

Concernant le risque de retrait et gonflement des argiles : ce dernier concerne l'ensemble de la commune. La carte communale ne disposant pas d'outils réglementaires (mises en place d'OAP ou définitions de prescriptions dans le règlement écrit), elle ne peut mettre en place des mesures de réduction.

Concernant le risque de mouvement terrain, le risque faible concerne des tassements différentiels.

Enfin, concernant les risques d'inondation, le territoire de Sagy n'étant pas couvert par un plan de prévention du risque inondation, ce sont les atlas des zones inondables qui constituent les principaux documents de références sur les contours des zones inondables. Le territoire communal est concerné par l'atlas des zones inondables de la Vallière.

4.9 ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

La commune de Sagy ne comprend aucun site Natura 2000 sur son territoire. Trois sites Natura 2000 sont situés à moins de 10 km de la commune : « Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairie de la Basse Seille », « Bresse Jurassienne » et « prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire ».

FR2610006 – Basse vallée de la Seille / FR2600979 – Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille

Ce site Natura 2000 fait l'objet d'une désignation ZPS (Zone de Protection Spéciale) et ZSC (Zone Spéciale de Conservation).

Situé au Nord-Ouest de Sagy, ce site est composé de deux ensembles remarquables :

- Le Val de Saône caractérisé par son bois et ses prairies inondables. Ces prairies alluviales sont d'une importance considérable et accueillent notamment les derniers couples de Râle des Genêts de Bourgogne, ou encore le Courlis cendré.
- L'ensemble des dunes éoliennes – tourbières – étang de la Truchère qui constituent un site exceptionnel pour la faune et la flore. Cet ensemble est classé en Réserve Naturelle Nationale. Il s'agit de milieux très originaux pour la Bourgogne et accueillent des espèces végétales très spécialisées et rares pour la région : Corynephorre, Spargoute printanière ...

La commune de Sagy est connectée à ce site Natura 2000 par un corridor de zones humides à restaurer mais aussi par un corridor terrestre constitué de prairies. Aucun obstacle de prairie n'est présent entre la commune et ce site Natura 2000. La connexion est également aquatique via la Blainette et la Vallière.

Compte tenu du projet, les incidences indirectes qui pourraient interagir sur le site Natura 2000 sont liées à la gestion des eaux usées et pluviales ainsi qu'aux corridors prairiaux.

Concernant la gestion des eaux usées, tous les principaux secteurs dédiés au développement urbain sont reliés à l'assainissement collectif. Seul le potentiel foncier communal face à l'école présente une petite « alerte », les capacités de lagunage étant proches de la saturation. Toutefois la CCBLi a accordé l'agrandissement de la station d'épuration au nord du bourg afin d'anticiper le développement résidentiel dans ce secteur. Les travaux seront réalisés avant le lancement des projets d'habitat Concernant la gestion des eaux pluviales, la réglementation impose que sa gestion soit assurée à l'échelle de la parcelle. La gestion pluviale se fera donc à l'échelle de chaque opération.

Enfin, concernant les corridors prairiaux, ceux-ci sont préservés de toutes zones d'extension (Cf. 4.5 Analyse des incidences sur la biodiversité et les milieux naturels).

La carte commune de Sagy n'aura donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 « Basse vallée de la Seille » (ZPS & ZSC).

FR4312008 et FR4301306 - Bresse Jurassienne

Tout comme la Basse vallée de la Seille, la Bresse Jurassienne bénéficie d'un classement en ZPS et en ZSC.

Il s'agit ici d'un site d'environ 9 500 ha, qui abrite un complexe d'étangs, de prairies, de bois humides et de forêts. Les étangs ont une grande valeur biologique, ils appartiennent au type méso-eutrophe et se distinguent par la présence d'espèces végétales typiques et rares en France et en région Bourgogne-Franche-Comté : la Marsilée à quatre feuilles, la Lindernie couchée ou encore la Renoncule grande-douve sont des exemples d'espèces végétales protégées présente sur le site.

Les forêts humides sont fonctionnellement solidaires des étangs et du réseau hydrographique. Même si ces forêts humides couvrent une surface restreinte, la mosaïque qu'elles constituent avec les autres types confère à l'ensemble une forte valeur écologique. L'exploitation peu intensive ainsi que la variété des sols et des situations topographique favorise la présence d'un ensemble très représentatif des forêts de plaine à déterminisme hydrique.

En ce qui concerne l'avifaune, les étangs de Bresse constituent également un lieu de halte migratoire. La Bresse regroupe par exemple 80% des effectifs régionaux de Héron pourpré. Autre espèce d'intérêt européen, le Busard des roseaux niche au niveau de certains plans d'eau comme l'étang du Meix ou l'étang Rouge. Le Busard Saint-Martin hiverne à proximité de la Brenne et du ruisseau de la Chaux. D'autre part, dans les boisements limitrophes aux étangs, il est possible de rencontrer le Pic cendré ou le Milan noir. Dans les ripisylves, et autres plantations bordant les plans d'eau, quelques couples d'un autre rapace, le Faucon hobereau, sont intéressants à signaler.

La commune de Sagy n'entretient aucune connexion directe à ce site Natura 2000.

La carte commune de Sagy n'aura donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 « Basse vallée de la Seille » (ZPS & ZSC).

FR2612006 – Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire

Ce site Natura 2000 est classé en ZPS. De nombreuses espèces d'oiseaux sont nicheuses sur le site. Parmi elles on peut citer des espèces d'intérêt communautaire telle que :

- le Râle des Genêts, espèce en régression à l'échelle mondiale, qui trouve dans les prairies alluviales un des seuls sites de reproduction en Bourgogne. Ce site accueille **5% de la population nationale** de Râle des genêts ;
- La Cigogne blanche, espèce qui est réapparue sur le site depuis 2005 ;
- La Pie-grièche écorcheur.

De plus, le Val de Saône représente un véritable couloir migratoire, et s'impose comme un lieu important pour la halte migratoire, c'est pourquoi de nombreuses espèces sont observées en période de migration. Ainsi, le Pluvier doré ou encore le

Combattant varié font partie des espèces migratrices qui viennent faire étape dans les prairies et les cultures du Val de Saône pour se reposer et s'alimenter.

La commune de Sagy est connectée à ce site Natura 2000 par un corridor de Zones Humides à restaurer. La connexion est également aquatique via les rivières de la Seille, du Solnan, de la Vallière et de la Blainette.

Compte tenu du projet, les incidences indirectes qui pourraient interagir sur le site Natura 2000 sont liées à la gestion des eaux usées et pluviales. Comme expliqué pour les sites Basse vallée de la Seille, la gestion pluviale devra être réalisée pour chaque projet. En ce qui concerne la gestion des eaux usées tous les terrains ouverts à l'urbanisation seront raccordés au réseau collectif d'assainissement.

La carte commune de Sagy n'aura donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire ».

5 ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

5.1 COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

ORIENTATIONS DU SCOT	PRESCRIPTIONS DU SCOT	TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE
ORGANISER UNE RURALITE ATTRACTIVE ET DE PROXIMITE AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE QUALITE		
<p style="text-align: center;">Orientation 1</p> <p>Une urbanisation maitrisée et de qualité qui respecte les équilibres et les sensibilités bressanes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter un rythme de croissance de l'ordre de +0,7%/ an entre 2016 et 2035 - Délimiter l'enveloppe urbaine et analyser précisément le potentiel de renouvellement urbain - 20% minimum des besoins en logements doivent être réalisés en renouvellement urbain - Limiter le nombre de hameaux principaux au nombre de 2 en sus du bourg - Programmer la réalisation de plus des 2/3 de l'urbanisation nouvelle (hors enveloppe urbaine) au sein des bourgs et hameaux principaux des communes 	<p>- Le projet de la carte communale vise à atteindre 1 350 habitants à l'horizon 2030. Cet objectif traduit la prise en compte du desserrement des ménages et un objectif de croissance +0,7%/an.</p> <p>Un travail de définition de l'enveloppe urbaine et du potentiel de densification a été réalisé en compatibilité avec le SCoT (se référer à la partie « Diagnostic foncier »).</p> <p>- Le projet de carte communale vise l'accueil de 60 à 65 logements neuf sur la période 2021-2032 dont :</p> <p>Environ 45 logements en renouvellement urbain soit près de 75% des besoins fonciers identifiés – 25 dents creuses + 7 logements sur site foncier communal + 8 résorption de vacance + 5 changements de destination</p> <p>Environ 25 logements en « extension » - un total foncier d'environ 3 ha (8 logement/ha à respecter selon le SCoT de la Bresse Bourguignonne)</p>

ORIENTATIONS DU SCOT	PRESCRIPTIONS DU SCOT	TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE
<p>Orientation 2</p> <p>Un développement rural innovant et de qualité, garant du cadre de vie des ménages bressans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver voire recréer des coupures d'urbanisation afin de conserver des aires de respiration entre les différents bourgs et hameaux - Prendre en compte les risques et les nuisances dans les choix de localisation du développement <p>Intégrer des objectifs en matière de diversification de l'offre en logement, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre locative (public, privée) et en accession à la propriété (libre et sociale) ; - Favoriser la production de petits logements (T1, T2, T3) au sein des nouveaux projets <p>Faciliter les parcours résidentiels des ménages sur le territoire</p> <p>Favoriser le développement d'une offre de déplacements alternative à la voiture pour la mobilité quotidienne des ménages</p> <p>Promouvoir un développement urbain en adéquation avec la ressource en eau</p> <p>Garantir que la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain soit en adéquation avec les réseaux/infrastructures existants afin de limiter toute incidence sur l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La carte communale vise à préserver les coupures à l'urbanisation et des espaces de respiration en identifiant et protégeant les haies et éléments arborés (aussi bien les grands espaces boisés, que les alignements d'arbres et les ripisylves) au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme dans les périmètres dédiés sur les cartographies. - Le projet de développement ne prévoit aucun développement urbain ou économique à proximité de l'A39, classée comme axe à grande circulation. De même, aucun projet de développement démographique ou économique n'est concerné par des risques naturels ou technologiques. <p>La carte communale ne dispose pas d'outils permettant de répondre aux objectifs de diversification du parc de logements (pas de possibilité de mettre en place des orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP). Néanmoins, en réponse à certaines demandes de PPA, la révision de la CC garantit que les justifications du rapport de présentation, des principes d'aménagement sous forme d'esquisse sont établis afin de mettre en vérité l'ambiance architecturale et paysagère pressentie sur chaque site de projet majeur. De plus, une opération de type résidence dédiée aux seniors est en réflexion avec le porteur de projet « Ages et Vie » et permettrait de diversifier le parc de logements de Sagy.</p> <p>De compétence intercommunale, la mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement est prévue à court terme par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'. La priorisation des travaux, notamment d'élimination des eaux claires parasites et de réhabilitation des équipements de traitements seront établis dans le cadre de ce schéma. La révision des zonages d'assainissement est également prévue dans le cadre du Schéma Directeur et sera un préalable à toute opération d'urbanisation des secteurs d'extension en habitat.</p>
VALORISER DURABLEMENT LES RESSOURCES LOCALES AFIN DE PERENNISER L'IDENTITE BRESSANE ET L'IMAGE DU TERRITOIRE		
<p>Orientation 1</p> <p>La protection des richesses environnementales et agricoles en tant que condition de la préservation de l'identité bressane</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les réservoirs de biodiversité - Préserver et restaurer les corridors écologiques 	<p>Les réservoirs de biodiversité et corridors de la Trame Verte et Bleue du SCOT ont été préservés. Ces secteurs sont classés en zone non constructible et l'ensemble des éléments paysagers et écologiques sont protégés au titre de l'article L.111-22</p>

ORIENTATIONS DU SCOT	PRESCRIPTIONS DU SCOT	TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE
	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver durablement les espaces de productions et les filières agricoles du territoire 	<p>du Code de l'Urbanisme : milieux humides, mares, bocages, forêts, cours d'eau et plans d'eau.</p> <p>L'ensemble des éléments en eau (mares, cours d'eau...) compris dans les périmètres identifiés sur la commune font l'objet d'une protection.</p> <p>Le plan de zonage identifie, à titre indicatif, les bâtiments agricoles. Aucun projet de développement n'est situé à proximité d'une exploitation.</p>
<p>Orientation 2</p> <p>La valorisation des ressources bressanes en tant que support de promotion de l'image et du potentiel touristique du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le réseau bocager - Permettre le développement des sites touristiques emblématiques du territoire - Préserver le patrimoine architectural bressan, attrait touristique majeur du territoire 	<p>La carte communale identifie au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme les périmètres à l'échelle communale au sein desquels le réseau bocager doit être préservé, et les tailles et élagages sont réglementés.</p> <p>La carte communale intègre les projets de développement du parc à thème « les Animaux des petits Bois ».</p> <p>La carte communale identifie les éléments paysagers participant à l'identité communale.</p>

5.2 COMPATIBILITE AVEC LE SRCE BOURGOGNE

Le SCoT de la Bresse Bourguignonne étant compatible avec le SRCE, aucun zoom n'a été fait sur ce document. La carte communale étant compatible avec le SCoT, elle est de fait également compatible avec le SRCE.

5.3 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Le SCoT de la Bresse Bourguignonne étant compatible avec le SDAGE aucun zoom n'a été fait sur ce document. La carte communale étant compatible avec le SCOT, elle est de fait également compatible avec le SDAGE.

La carte communale vise notamment, en compatibilité avec le SDAGE, à identifier et préserver les zones humides.

Sur la commune de Sagy, plusieurs zones humides ont été identifiées. Ces dernières font l'objet d'une identification et d'une préservation au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme. Aussi, une expertise a été réalisée sur les sites de développement dans le cadre de la mise à jour de la carte communale. Quatre zones humides ont été identifiées, au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, sur les zones envisagées à l'urbanisation. Parmi elles, l'une d'elle a été retirée des zones constructibles. Pour les trois autres, des mesures d'évitement, de réduction, ou si besoin de compensation devront être envisagées dans le cadre des projets.

5.4 COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET

Le SRADDET est un document qui exprime le projet politique de la Région d'ici à 2050 en matière d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. Il s'organise autour de 3 axes :

AXE 1 : Accompagner les transitions

AXE 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

AXE 3 : construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

Ces grands axes sont déclinés en 8 orientations et 33 objectifs.

BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

ICI 2050

1

**ACCOMPAGNER
les transitions**

- 1 Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
- 2 Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette
- 3 Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique
- 4 Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
- 5 Développer une stratégie économe des ressources
- 6 Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe
- 7 Réduire, recycler, valoriser les déchets
- 8 Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage
- 9 Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale
- 10 Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
- 11 Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
- 12 Faire des citoyens les acteurs des transitions
- 13 Réduire l'empreinte énergétique des mobilités
- 14 Accélérer le déploiement des ENR en valorisant les ressources locales
- 15 Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique
- 16 Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant au cœur de la démarche
- 17 Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
- 18 Conforter le capital de santé environnementale
- 19 Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision
- 20 Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement
- 21 Préserver et restaurer les continuités écologiques

**ORGANISER
la réciprocité
pour faire de
la diversité des
territoires une
force pour la région**

2

- 5 Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
- 10 Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base
- 19 Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée
- 20 Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers
- 21 Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment
- 22 Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale

- 6 Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités
- 23 Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant sur un réseau de villes petites et moyennes
- 24 Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement
- 25 Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain
- 26 Valoriser les potentiels des ruralités
- 27 Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux
- 28 Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale

**CONSTRUIRE
des alliances
et s'ouvrir
sur l'extérieur**

3

- 7 Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
- 29 Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional
- 30 S'engager dans des coopérations interrégionales
- 31 Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international

- 8 Optimiser les connexions nationales et internationales
- 32 Consolider les connexions aux réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux
- 33 Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

Seules les règles applicables à la carte communale ont été étudiées.

OBJECTIFS DU SRADDET	REGLES ASSOCIEES	TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE
<p>Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette</p>	<p>Les documents d'urbanisme mettent en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 mesuré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition du besoin en logement en cohérence ; - Une stratégie qui s'appuie sur le potentiel foncier des espaces urbanisés et privilégie la requalification de ces espaces et des zones d'activités existantes avant toute nouvelle extension ; - Une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à l'artificialisation 	<p>Si le projet de carte communale ne répond pas à l'objectif de zéro artificialisation, l'objectif de développement démographique se veut réaliste.</p> <p>La définition du besoin en foncier s'est faite de manière modérée également. Une réflexion sur la mobilisation du parc de logements existants a été menée. De même, une étude de densification a été réalisée afin d'optimiser les dents creuses.</p>
<p>Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe</p>	<p>Les documents d'urbanisme s'assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ; - De la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable <p>Les documents d'urbanisme identifient les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser</p>	<p>La compétence eau potable et assainissement a été déléguée à la communauté de communes Bresse Louhannaise intercom'.</p> <p>Quatre zones humides ont été identifiées lors de la révision de la carte communale. Parmi elles, l'une d'elle a été retirée des zones constructibles. Pour les trois autres, des mesures d'évitement, de réduction, ou si besoin de compensation devront être envisagées dans le cadre des projets</p>
<p>Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique</p>	<p>Les documents d'urbanisme déterminent les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements</p> <p>Les documents d'urbanisme s'assurent de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans la définition de leurs stratégies de développement.</p>	<p>Le projet de CC prend en compte les risques naturels dans les choix de développement. Les secteurs naturels sont maintenus, de même que les berges des cours d'eau (protection des ripisylves).</p> <p>Le projet de carte communale se veut modérer en termes de développement démographique et il tient compte des ressources en eau potable. La commune n'est pas concernée par des captages d'eau potable.</p>
<p>Réduire l'empreinte énergétique des mobilités</p>	<p>Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitats et activités) par des dispositions favorisant :</p>	<p>La carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires pour permettre la mise en place d'énergie renouvelable.</p>

OBJECTIFS DU SRADDET	REGLES ASSOCIEES	TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE
	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement d'énergie renouvelable ; - L'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser <p>Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme</p>	
<p>Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement</p> <p style="text-align: center;">&</p> <p>Préserver et restaurer les continuités écologiques</p>	<p>Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie)</p> <p>Les documents d'urbanisme identifient les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser</p>	<p>Afin de préserver certaines composantes de la TVB telles que les mares et milieux humides, ou encore les linéaires de haies participant au maintien du bocage, ces éléments et sites sont protégés au sein des périmètres identifiés au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Les mares, milieux humides sont protégés au sein des périmètres identifiés au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme.</p>
<p>Redynamiser les centre-bourgs et centres villes par une action globale</p>	<p>Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorable à l'activité commerciale des centres villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle</p>	
<p>Développer une stratégie économe des ressources</p>	<p>Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires</p>	<p>Le projet de CC vise à préserver les espaces agricoles en recentrant le développement au cœur du centre-bourg ou des hameaux principaux. La quasi-totalité des secteurs déclarés à la PAC est maintenue en zone non constructible. Le projet de développement conduit à la perte de 6,89 ha à vocation agricole localisés au contact des habitations ou au cœur de la trame urbaine</p> <p>Les bâtiments agricoles ont par ailleurs fait l'objet d'une identification à titre informatif. Les secteurs de développement ont été définis de manière à ne pas créer de conflits d'usage.</p>

5.5 COMPATIBILITE AVEC LE PRAD (PLAN REGIONAL AGRICOLE DURABLE) DE BOURGOGNE

Le PRAD, créé dans chaque région de France métropolitaine, « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ». Le PRAD Bourgogne a été validé par arrêté préfectoral le 27 août 2013. Ce plan est arrêté pour une période de sept ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral. A ce jour (septembre 2021), aucune éventuelle révision de ce document n'a débuté. Nous conservons donc la version de 2013.

ORIENTATIONS DU PRAD	PRESCRIPTION DU PRAD	TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE
PRESERVER LE FONCIER AGRICOLE	Améliorer la prise en compte des enjeux agricoles dans les documents de planification et d'urbanisme	La CC vise à lutter contre l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles. Pour ce faire, le projet vise à conforter prioritairement les enveloppes urbaines et à urbaniser les dents creuses. Seuls 6,89 ha, soit 0,3% des ilots PAC, du projet de CC impactent des secteurs agricoles exclusivement situés au contact des habitations ou au cœur de la trame urbaine.
RESPECTER LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE COMMUN GRACE A L'ACTIVITE AGRICOLE	<p>Inciter l'agriculture à faire du patrimoine commun environnemental et paysager (zones humides, haies, biodiversité ...) un atout plus qu'une contrainte.</p> <p>Renforcer l'impact positif de l'activité agricole sur la biodiversité.</p> <p>Renforcer la sensibilisation aux enjeux environnementaux et à la préservation du patrimoine.</p>	Le projet de CC vise à préserver le patrimoine commun environnemental et paysager. Les zones humides, mares, ripisylves et linéaires de haies sont protégés au sein des périmètres identifiés au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme.

6 INDICATEURS DE SUIVI

Conformément à l'article R.161-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation de la CC « définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ». Une analyse des résultats de son application devra se faire « au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. »

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) qui permet de mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur synthétise un ensemble d'informations complexes afin de favoriser le dialogue entre acteurs, de faciliter le suivi du projet de territoire et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

Le modèle d'indicateurs « Pression, Etat, Réponse » a été mis en place par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et les activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système.

On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollution, prélèvements de ressources ...)
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains ...).

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité et à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie ...).



Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC (Espace Boisé Classé) supplémentaires ...).




THEMATIQUE	INDICATEURS PROPOSES	TYPE D'INDICATEURS	SOURCE	FREQUENCE DE SUIVI
EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	Nombre de logements produits et surface consommées (densité)	Pression/Réponse	Services communaux	Tous les ans
	Type de logements produits (formes urbaines)	Pression/Réponse	Services communaux	Tous les ans
EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	Nombre d'habitants	Pression/Réponse	Services communaux	Tous les ans
RESSOURCES EN EAU	Qualité d'eau potable consommée par habitants	Pression	CCBLi - rapport d'activités du délégataire	Tous les ans
	Qualité des cours d'eau	Etat	Suivi de la qualité des cours d'eau (par département ou bassin versant)	Tous les ans
	Conformité du rejet des 4 STEP situées sur la commune	Etat	CCBLi - rapport d'activités du délégataire	Tous les ans
GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES	Le projet de CC ne vise aucun projet de développement dans des secteurs concernés par des nuisances ou par es risques encadrés par un document. Le risque de retrait gonflement des argiles concerne le secteur proche de la Buchalière mais la CC ne dispose pas d'outils permettant d'agir sur cet aléa.			
MILIEU NATUREL	Evolution du linéaire de « bocages » (haies, alignement d'arbres, ripisylves) protégé au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme	Réponse	Données communales et Services communaux	Tous les 3 ans
	Evolution des surfaces de « forêts » protégées au titre de l'art. L.111-22 du CU	Réponse	Données communales et Services communaux	Tous les 3 ans
	Evolution des surfaces de « milieux humides » (mares, zones humides, plans d'eau et cours d'eau) protégées au titre de l'art. L.111-22 du CU	Réponse	Données communales et Services communaux	Tous les 3 ans
	Surface artificialisée et type d'espaces consommés	Pression	Services communaux Données Corine Land Cover	Tous les 2 ans
	Taux d'occupation des espaces naturels et forestiers sur la commune	Etat	Données Corine Land Cover	Tous les 2 ans
	Nombre d'actions réalisées en faveur de la préservation des continuités écologiques	Réponse	Données communales et Services communaux	Tous les 3 ans



THEMATIQUE	INDICATEURS PROPOSES	TYPE D'INDICATEURS	SOURCE	FREQUENCE DE SUIVI
ESPACES AGRICOLES	Taux d'occupation des espaces agricoles sur la commune	Etat	Chambre d'Agriculture (îlot PAC/RPG)	Tous les ans
	Nombre de linéaire de desserte forestière créée	Etat	Service communaux	Tous les ans
	Nombre de propriétaires conseillés individuellement	Réponse	Chambre d'Agriculture (îlot PAC/RPG)	Tous les ans
CONSOMMATION D'ESPACES	Nombre de dents creuses construites et surfaces	Etat	Services communaux	Tous les 2 ans
	Nombre PC pour construction neuve et surfaces	Etat	Services communaux	Tous les 2 ans
PAYSAGE / PATRIMOINE	Nombre d'éléments du petit patrimoine ayant fait l'objet de travaux de mise en valeur	Réponse	Services communaux	Tous les 6 ans
	Evolution des linéaires de haies identifiées au titre du L111.-22 du CU	Réponse	Données communales à partir des données SIG de la CC	Tous les 3 ans
DECHETS	Evolution de la production globale de déchets générés (en kg/habitant) et par type de déchets	Pression	CCBLi Rapport du délégué	Tous les ans
	Evolution du taux de valorisation des déchets	Réponse	CCBLi Rapport du délégué	Tous les ans

7 RESUME NON TECHNIQUE


7.1 SYNTHÈSE DES ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
Agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Près de 75% du territoire communal se constituent de parcelles agricoles - Une majorité des exploitations agricoles est sous la forme sociétale (6 EARL, 5 GAEC, 1 SARL) et 10 exploitations sont de forme individuelle (indépendants) - Certaines exploitations comportent un volume de bétail dépassant plusieurs centaines de têtes et relèvent donc de la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) - L'activité agricole dominante est l'élevage bovin laitier (8 exploitations agricoles), elle est l'une des seules du département de Saône-et-Loire à bénéficier de l'appellation AOC Comté - Une attractivité croissante de terres agricoles bénéficiant localement de plusieurs appellations AOP – AOC et autres labels - Des espaces agricoles marqués par la présence de paysages de qualité (haies, boisements, mares, bandes tampons ...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces agricoles - Ne pas enclaver les installations agricoles en activité et respecter la règle de réciprocité des distances entre les habitations tierces et les bâtiments d'élevage - Préserver les caractéristiques paysagères des espaces agricoles en maintenant les forêts, haies, zones humides, prairies, mares, bandes tampons ... 	***
Milieux naturels & Biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire communal concerné par deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II - Plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors identifiés dans la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> • Corridors liés aux zones humides, aux prairies et aux forêts 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces naturels remarquables : ZNIEFF de types I et II, réservoirs de biodiversités et corridors écologiques 	***

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
<p>Milieux naturels & Biodiversité</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Réservoirs liés aux cours d'eau, aux milieux humides, aux mares, aux forêts et au bocage - 22 bois et forêts recensés sur le territoire communal - Boisements principalement composés d'essences feuillus, ainsi que quelques essences résineuses - Présence de boisements marécageux à base d'Aulne inscrit dans la Directive Habitats. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces de nature et les éléments ponctuels participant à la biodiversité du territoire : haies, étangs, boisements, ripisylves, zones humides, mares, lisières (min. 50m de toute nouvelle construction) ... - Eviter les nouvelles constructions dans une bande d'au moins 30m à partir des berges de chaque mare, étang, cours d'eau et plan d'eau 	<p>***</p>
<p>Paysage & Patrimoine</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - La commune appartient aux grands ensembles paysagers de la Bresse louhannaise ; vaste plaine vallonnée blottie entre les contreforts du Jura à l'Est, le Doubs au Nord et la Saône à l'Ouest - Sagy se compose d'un paysage composite alternant bocage, cultures de céréales, vallées humides et boisements - Une partie bressanne dominée par les prairies bocagères et les bois - La majorité de la commune est soumise à un très léger dénivelé. Les hauteurs se situent au niveau des hameaux des Bullets, d'Anjou et des Bois communaux du Ponche et des Devants - Paysages bressans ponctués de multiples étangs révélant la présence d'un sol imperméable et valorisant la faible topographie des vallons - Arbre remarquable : le tilleul de Sagy, situé à côté de l'église, aurait été planté au milieu du 16^{ème} siècle, et a été classé le 14 juin 1990 au titre des sites naturels - Un patrimoine architectural reconnu : inscription partielle aux monuments historiques du manoir-ferme bressan, aussi appelé « Maison du Bailli ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les caractéristiques paysagères de la commune (boisements, prairies bocagères, milieux humides) - Protéger les éléments bâtis et paysagers remarquables participant à l'identité de la commune (bâtiements, arbre, bocage) - Densifier les enveloppes bâties existantes et limiter l'extension des enveloppes du bourg et des hameaux secondaires 	<p>**</p>
<p>Ressource en eau</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Commune située dans le Val de Seille avec un réseau hydrographique relativement développé se partageant en trois sous-bassins : la Blainette au Nord, la Vallière en son centre et la Gizia au Sud - Le territoire communal compte de nombreux étangs et mares 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les cours d'eau et leurs abords (ripisylves et berges) - Maintenir le fonctionnement écologique des zones humides 	<p>***</p>

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
<p>Ressource en eau</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Quatre cours d'eau traversent le territoire de la commune : la rivière la Vallière, la rivière la Sonnette, le Bacot, la Blainette. La Vallière fait l'objet d'un suivi occasionnel de la qualité de ses eaux tout comme la Sonnette - Les ressources en eau souterraine de faible profondeur sont pauvres - Présence d'une source captée dans le secteur d'Anjou qui dessert une vingtaine de maison et dont l'usage est totalement agricole - Présence de zones humides identifiées lors de l'élaboration de la carte communale en 2021 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les mares et masses d'eau superficielles - Promouvoir un développement en adéquation avec les ressources en eau de la commune 	<p>***</p>
<p>Assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une compétence déléguée à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' - Quatre unités de traitement des eaux usées : <ul style="list-style-type: none"> • Lagunage naturel / 300 EH (sud du bourg) • Lagunage naturel / 140 EH (nord du bourg) • Lagunage naturel / 250 EH (hameau des Bullets) • Lagunage naturel / 50 EH (Bois Bouvret) - Les quatre stations rejettent les eaux traitées dans de petits cours d'eau affluents de la Vallière - Commune disposant d'un réseau d'assainissement collectif sur le centre-bourg et au hameau Les Bullets mais une majorité de dispositifs individuels à l'échelle du territoire communal. Les ouvrages individuels sont conformes à 91% - La CCBLi a prévu la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal, dans lequel la priorisation des travaux, notamment d'élimination des eaux claires parasites et de réhabilitation des équipements de traitements seront établis. La révision des zonages d'assainissement est également prévue dans le cadre du Schéma directeur. Afin de garantir une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement, la Bresse Louhannaise Intercom' a souhaité s'engager dans un contrat « Zone de Revitalisation Rurale » (ZRR). 	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les réseaux existants / privilégier le développement de secteurs desservis en assainissement collectif - Promouvoir un développement cohérent avec la capacité des stations d'épuration 	<p>***</p>
<p>Déplacements</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau local de voiries constitué de routes départementales présentant une bonne facture - En complément du réseau local, l'A39 tangente l'est du territoire communal - Un échangeur routier est situé à moins de 10 min du bourg de Sagy - La commune n'est pas desservie par un réseau de transport en commun mais des bus de ramassage scolaire circulent durant la semaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser un urbanisme de proximité afin d'encourager le développement des modes doux pour certains 	<p>**</p>

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
------------	----------	--------	------------------

<p>Risques & Nuisances</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Commune concernée par les risques de séisme et aléa inondation - Le territoire communal n'est pas couvert par un plan de prévention du risque inondation, mais est concerné par l'Atlas des zones inondables de la Vallière - Le territoire est également concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles d'un niveau moyen. L'impact peut nécessiter une prise en compte au niveau des dispositions constructives des bâtiments - Présence du risque mouvement de terrain avec tassements différentiels - Territoire classé en zone de sismicité de niveau 3 (niveau modéré) - Commune non concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne traverse Sagy - Un ancien dépôt de déchets est répertorié localement comme risque technologique - Commune traversée par des infrastructures routières classées. L'autoroute A39 traverse la partie Est du territoire et est concernée par la servitude EL11 - Les principales nuisances sonores sont causées par les activités du Circuit de Bresse, et les hameaux les plus touchés par ces nuisances sont Anjou, les Bullets et Novillard - Commune concernée par plusieurs lignes de transport d'électricité : la liaison aérienne à 2 circuits 400 kv et la liaison aérienne 63kv n01 Louhans-Pymont. 	<p>déplacements quotidiens (ex : domicile/école)</p> <p>- Eviter l'urbanisation linéaire et les accès directs le long des routes départementales</p> <p>- Privilégier l'urbanisation dans des secteurs dépourvus de risques ou présentant des risques mineurs</p>	<p>*</p>
--	--	---	----------

7.2 SYNTHÈSE DU PROJET COMMUNAL ET DE LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Le projet de révision de la carte communale de Sagy répond à 6 grands objectifs :

Objectif n°1 : Veiller à gérer l'urbanisation de la commune de manière équilibrée et optimisée

- Limiter la consommation d'espaces via 5 sites d'extension (10,5 ha) et 20 dents creuses (3,4 ha)
- Prioriser le développement des enveloppes urbaines : 2/3 de la production totale correspondants à ces 40 à 45 logements en densification urbaine

Objectif n°2 : Déclassement des fermes dont l'activité a cessé

- Mise à jour des parcelles agricoles/constructibles/potentialités agricoles afin de faciliter les nouvelles installations

Objectif n°3 : Mettre en cohérence la carte communale avec les documents d'urbanismes supra-communaux

- Volonté d'atteindre 1350 habitants à l'horizon 2030 afin de répondre au rythme de croissance défini par le SCoT de la Bresse Bourguignonne

Objectif n°4 : Prendre en compte la TVB dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation, et les zones concernées par la définition de réservoirs de biodiversité de mares

- Traduire à l'échelle communale les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques pour mieux préserver les composantes de la TVB identifiée par le SCoT

Objectif n°5 : Appréhender et mettre en compatibilité les objectifs de diminution de vacance

- 30% des 24 logements actuellement vacants sont visés par les objectifs de résorption de vacance d'ici 2032, soit 8 logements.

Objectif n°6 : Préserver l'identité bressane tant patrimoniale que naturelle

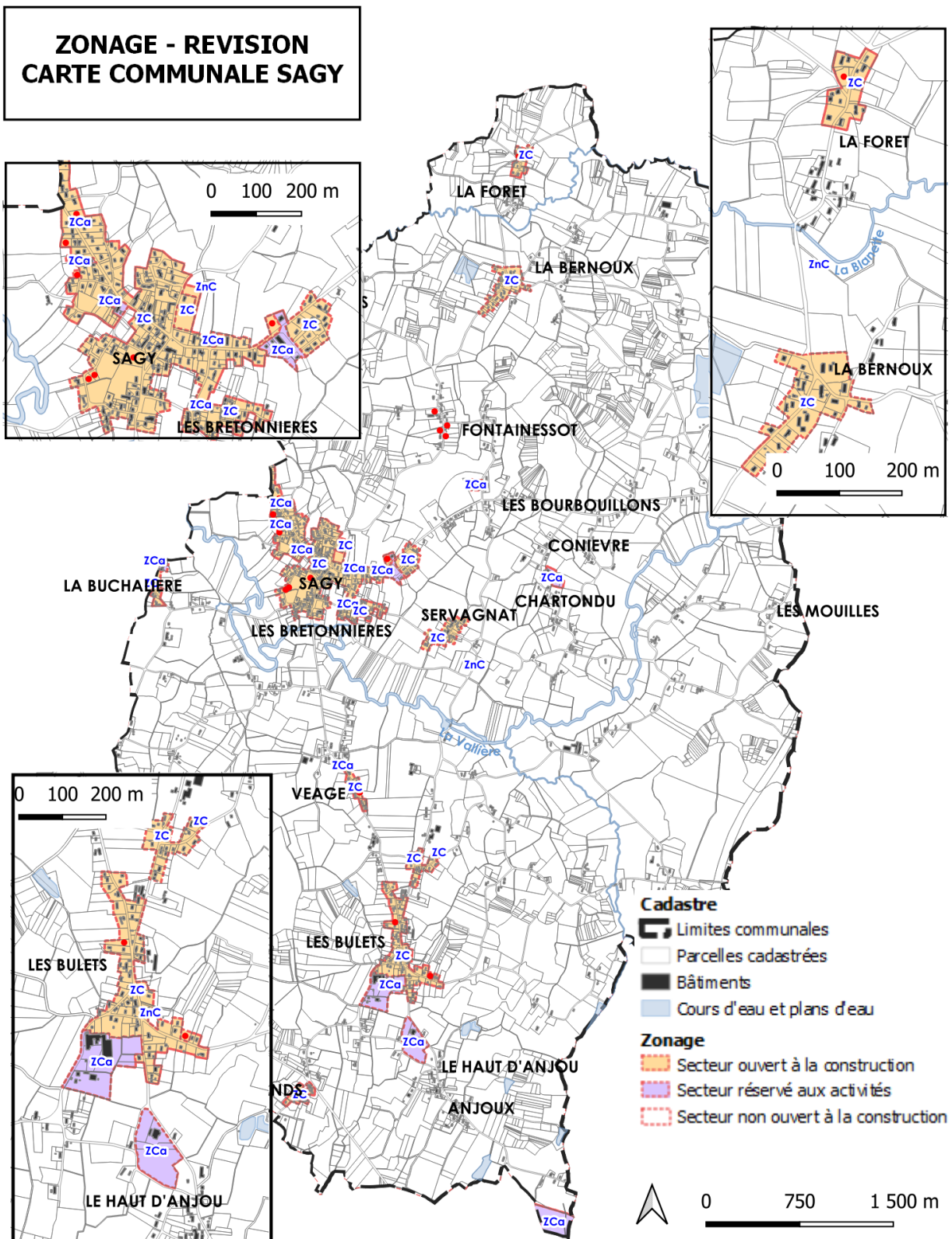
- Veiller à la qualité bâtie et architecturale des futures constructions ainsi qu'au maintien des éléments patrimoniaux remarquables

En cohérence avec les objectifs et les options d'aménagement décrites dans ce rapport de présentation, la carte communale découpe le territoire de la commune en 2 types de secteurs bien distincts :

- Les secteurs « ZC » où les constructions sont autorisées :
 - o Les secteurs constructibles à vocation d'habitat (ZC)
 - o Les secteurs constructibles à vocation d'activités/de loisirs (ZCa)
- Les secteurs « ZnC » où les constructions sont interdites sauf : l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Tableau 7: Tableau des surfaces et comparaison avec la carte communale actuelle

Zone	CC en vigueur (2008)	CC projetée (2022)	Comparaison surfaces
Zone ZC	191,5 ha	87,3 ha	- 42,5 %
Zone ZCa		22,9 ha	
Zone ZnC	3229,5 ha	3310,8 ha	+ 2,5 %
Superficie totale de la commune	3421 ha	3421 ha	0 %
Sites d'extension	Non déterminé	7,8 ha	///
Dents creuses (22)	Non déterminé	3,4 ha	///



Carte 17. Zonages de la carte communale de Sagy.

Au-delà de ce découpage en trois zones, le plan de zonage identifie les éléments et sites paysagers et écologiques à préserver au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme.

Est ainsi identifié et répertorié, en annexe du dossier de la carte communale, tout élément compris dans le périmètre représentant un réservoir de biodiversité, en correspondance avec la nature de celui-ci : « mares », « milieux humides », « bocages », « forêts ». Les éléments et sites paysagers et écologiques compris dans ces vastes périmètres participent plus que jamais au cadre de vie mais aussi à la richesse écologique du territoire. Ils composent en outre la trame verte et bleue générale du territoire communal. Ces réflexions ont participé au choix de protéger toutes ces composantes.

En détail, sont protégés au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme :



- Les haies, alignements d'arbres, ripisylves : situées au sein de l'enveloppe bâtie ou dans les espaces agricoles et naturels. Ces derniers répondent à des enjeux paysagers mais également environnementaux. La haie et l'alignement d'arbre jouent plusieurs rôles primordiaux, notamment au niveau de l'eau, du vent, du sol... Ils favorisent donc une importante diversité biologique grâce aux microclimats qu'elle engendre (zones d'ombre, de lumière, d'humidité...). La ripisylve est, à l'échelle de Sagy, le plus souvent un étroit linéaire boisé bordant les cours d'eau. La ripisylve est donc un milieu qui évolue au cours du temps, suivant l'eau des crues et de la nappe souterraine. Elle répond à de nombreux enjeux et constitue à ce titre des réservoirs écologiques de premier ordre en stabilisant les berges et limitant l'érosion, atténuant les dommages des inondations, améliorant la qualité de l'eau.



- Les forêts limitent l'effet de serre en absorbant du CO2. Le maintien voire la reconstitution d'espaces forestiers présente d'autres enjeux : la préservation ou la reconstitution des sols, la sauvegarde de la biodiversité. De façon plus surprenante, les massifs forestiers favorisent le cycle de l'eau en agissant notamment sur les régimes de pluie autour des grandes zones forestières.



- Les mares ; milieux humides ; cours d'eau et plans d'eau : participant à la biodiversité et à la richesse écologique du territoire sur de multiples aspects (lieux de refuge et de reproduction de la petite faune, indicateur de qualité, ressource fondamentale pour le vivant,...) les éléments en eau existants localisés dans les périmètres cartographiques ci-avant doivent être prioritairement protégés et valorisés.

7.3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

Le projet de révision de la carte communale (CC) ne présente pas d'incidences majeures sur l'environnement.

La CC vise à **modérer la consommation d'espaces**. Pour ce faire, et en compatibilité avec les orientations du SCoT, une **étude de densification a été réalisée afin de définir les enveloppes bâties à consolider prioritairement et afin d'estimer le potentiel mobilisable au sein du tissu constitué avant toute extension**. Au-delà d'une optimisation des disponibilités foncières, le projet de CC vise à augmenter la densité moyenne au regard des dix dernières années.

La révision de la CC vise à préserver les espaces agricoles. Ces derniers font quasi intégralement l'objet d'un classement en zone non constructible (ZnC). Ce zonage correspond notamment aux îlots PAC 2020. A noter que dans le cadre du projet de développement de la commune, 5 secteurs présentant actuellement un enjeu agricole sont classés en zone constructible dans le projet de CC (zone ZC). Ces derniers représentent 6,92 ha soit 0,33% des îlots PAC 2020 déclarés sur la commune de Sagy.

Si l'incidence sur les espaces agricoles n'a pu être totalement évitée, la révision de la CC vise toutefois à modérer les incidences sur ces espaces par un renforcement de l'enveloppe bâtie existante. En effet, dans un objectif de préservation du cadre de vie et lutte contre le mitage des espaces agricoles, **le projet vise à recentrer le développement sur le bourg et les hameaux principaux. Ainsi, environ deux tiers des besoins en logement sont situés dans le bourg.**

Le projet de CC vise également à **préserver le réseau hydrographique**. Aucun secteur de développement n'est prévu à proximité des principaux cours d'eau et masses d'eau superficielles. **Le cadre réglementaire autour d'une CC étant très limité, la principale mesure d'évitement ayant été mise en place est le repérage des milieux humides compris dans les réservoirs de biodiversité à cet effet**, au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme. **Les élus ont souhaité recourir à ce dispositif singulier afin de protéger l'ensemble des mares, des milieux humides, des cours d'eau et des plans d'eau compris dans ces vastes périmètres.** Les éléments et sites repérés au sein des réservoirs de biodiversité « milieux humides » devront ainsi respecter la réglementation suivante : *« au sein de ces secteurs, les sites humides et points d'eau existants doivent être prioritairement protégés et valorisés. Ainsi, sont interdits toute occupation du sol et tout aménagement susceptible de compromettre la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique de ces sites humides et points d'eau existants. De plus, les constructions de toute nature ainsi que les remblais et déblais sont interdits dans une bande de 10 mètres comptés à partir des rives des cours d'eau et des mares. »*

La CC a également pour but de préserver les espaces boisés et naturels. A l'instar des milieux humides, les forêts comprises dans les réservoirs de biodiversité à cet effet sont

identifiées et protégées au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme. Les éléments et sites repérés au sein des réservoirs de biodiversité « forêts » devront ainsi respecter la réglementation suivante : *« au sein de ces secteurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable. Pour des raisons techniques spécifiques ainsi que pour des raisons sanitaires, ils peuvent être détruits à condition d'être remplacés par un (ou des) élément(s) au moins aussi important(s) en termes qualitatif (essences locales...) et quantitatif. »*

Au-delà des enjeux de préservation de la TVB, la **CC vise à préserver les caractéristiques paysagères de la commune en recentrant le développement sur le centre-bourg et au sein de l'enveloppe urbaine mais également à protéger les éléments paysagers participant à l'identifié communale**. Pour cela, les élus ont également souhaité recourir au dispositif réglementaire offert par l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme pour protéger les haies, alignement d'arbres, ripisylves compris dans les réservoirs de biodiversité « bocages ». Les éléments et sites repérés à cet effet devront ainsi respecter la réglementation suivante : *« les éléments paysagers et naturels caractéristiques des milieux bocagers ne doivent, dans la mesure du possible, pas être détruits. Au sein de ces secteurs, les coupes et abattages d'arbres constitutifs d'une ripisylve ou de tout alignement d'arbres et haie de plus de 50 mètres linéaires sont soumis à déclaration préalable. De plus, l'élagage des arbres et la taille des haies ne sont pas admises en période de nidification afin de préserver l'habitat des espèces abritées. »*

Concernant les zonages écologiques, la commune est concernée par une ZNIEFF de type II et deux ZNIEFF de type I. La ZNIEFF II couvre l'ensemble de la commune, son évitement est donc impossible. Par contre, les zones d'extension ne concernent pas les deux ZNIEFF de type I.

La commune de Sagy ne comprend aucun site Natura 2000 sur son territoire. Trois sites Natura 2000 sont situés à moins de 10 km de la commune à vol d'oiseaux : « Dunes continentales, tourbières de la truchère et prairie de la Basse Seille », « Bresse Jurassienne » et « Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire ». Concernant la Basse vallée de la Seille, des connexions existent entre la commune de Sagy et la ZNIEFF via notamment des corridors de zones humides, aquatiques et prairiaux. Les incidences indirectes qui pourraient interagir sur le site Natura 2000 sont donc liées à la gestion des eaux usées et pluviales ainsi qu'aux corridors prairiaux. Exempt de zones d'extension dans les milieux prairiaux, et bénéficiant d'un réseau d'assainissement collectif approprié au développement urbain, la carte communale de Sagy n'aura pas d'incidence notable sur le site Natura 2000. Il en est de même pour le site des prairies alluviales de Saône et Loire. Enfin, pour la Bresse Jurassienne, aucune connexion n'existe entre la commune et le site, la CC n'aura donc pas d'incidences notables sur le site Natura 2000.

Enfin, le projet communal vise à optimiser les réseaux existants. L'ensemble des secteurs de développement envisagé dans la CC sont desservis en assainissement collectif. Seul le secteur à côté de l'école nécessite une adaptation de la capacité de la station. Concernant les capacités de stations d'épurations, la compétence est déléguée à la communauté de communes Bresse Louhannaise intercom' ; la commune est dépendante des actions et travaux envisagés par cette dernière. La mise en place d'un schéma directeur d'assainissement est à l'étude par la communauté de communes afin de programmer les travaux : agir sur les eaux claires parasites et mettre à jour le zonage d'assainissement des communes.



VERDI

VERDI Conseil

+33 4 37 66 42 31

64 avenue Leclerc
69007 Lyon